

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

# JOURNAL OFFICIEL

LOIS ET DÉCRETS



Jeudi 18 octobre 2018/N° 241

## SOMMAIRE ANALYTIQUE

---

### LOIS

- 1 [LOI n° 2018-892 du 17 octobre 2018](#) relative à la désignation aléatoire des comités de protection des personnes

### Décrets, arrêtés, circulaires

#### textes généraux

#### ministère de la transition écologique et solidaire

- 2 [Arrêté du 9 octobre 2018](#) portant agrément d'un organisme spécialisé dans la recherche, l'expérimentation et la mise en œuvre des moyens de combattre les pollutions accidentelles des eaux
- 3 [Arrêté du 12 octobre 2018](#) modifiant les règles du mécanisme de capacité et pris en application de l'article R. 335-2 du code de l'énergie

#### ministère de l'Europe et des affaires étrangères

- 4 [Décret n° 2018-893 du 16 octobre 2018](#) portant publication du protocole additionnel à l'accord du 9 octobre 1997 entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République fédérale d'Allemagne relatif à la coopération dans leurs zones frontalières entre les autorités de police et les autorités douanières concernant l'emploi transfrontalier d'aéronefs, signé à Metz le 7 avril 2016

## ministère des armées

- 5 Décret n° 2018-894 du 17 octobre 2018 modifiant diverses dispositions du code de la défense relatives aux forces armées et aux formations rattachées et modifiant ou abrogeant diverses dispositions réglementaires
- 6 Décision du 11 octobre 2018 portant délégation de signature (direction des patrimoines, de la mémoire et des archives)
- 7 Décision du 16 octobre 2018 modifiant la décision du 27 août 2018 portant délégation de signature (direction des ressources humaines de l'armée de terre)

## ministère de l'action et des comptes publics

- 8 Décret n° 2018-895 du 17 octobre 2018 portant création d'une aide à la transformation des débits de tabacs
- 9 Arrêté du 17 octobre 2018 fixant les éléments d'éligibilité au fonds de transformation et les modalités de demande de l'aide

## ministère de l'intérieur

- 10 Arrêté du 16 octobre 2018 portant ouverture d'un concours externe de capitaine de sapeurs-pompiers professionnels au titre de l'année 2018
- 11 Arrêté du 17 octobre 2018 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle
- 12 Arrêté du 17 octobre 2018 portant délégation de signature (cabinet du ministre)

## ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation

- 13 Décret n° 2018-896 du 17 octobre 2018 modifiant l'article R. 822-2 du code de l'éducation

## ministère de la transition écologique et solidaire

### transports

- 14 Arrêté du 15 octobre 2018 modifiant l'arrêté du 26 avril 2017 fixant les modalités d'attribution et les montants de la troisième part, liée à la détention de la licence européenne de contrôle, versée aux ingénieurs du contrôle de la navigation aérienne et aux techniciens supérieurs des études et de l'exploitation de l'aviation civile, en application de l'article 13 du décret n° 2016-1869 du 26 décembre 2016 fixant le régime indemnitaire applicable aux corps techniques de la direction générale de l'aviation civile

## mesures nominatives

### Premier ministre

- 15 Décret du 17 octobre 2018 portant nomination (Cour des comptes) - M. MARTIN (Christian)
- 16 Arrêté du 12 octobre 2018 portant inscription au tableau d'avancement et promotion au grade d'administrateur général (administrateurs civils) au titre de l'année 2018

## ministère de la transition écologique et solidaire

- 17 Décret du 17 octobre 2018 portant fin de fonctions d'un directeur d'administration centrale - M. BOSSINI (Serge)

## ministère de la justice

- 18 Arrêté du 9 octobre 2018 portant nomination d'un notaire salarié (officiers publics ou ministériels)
- 19 Arrêté du 10 octobre 2018 portant nomination d'une notaire salariée (officiers publics ou ministériels)

- 20 Arrêté du 10 octobre 2018 relatif à une société d'exercice libéral à responsabilité limitée à associé unique (officiers publics ou ministériels)
- 21 Arrêté du 10 octobre 2018 relatif à une société civile professionnelle (officiers publics ou ministériels)

### ministère de l'Europe et des affaires étrangères

- 22 Décret du 16 octobre 2018 portant nomination d'une ambassadrice extraordinaire et plénipotentiaire de la République française auprès de l'Etat indépendant des Samoa, en résidence à Wellington - Mme CARTA-LE VERT (Sylvaine)
- 23 Décret du 16 octobre 2018 portant nomination d'un ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de la République française auprès de la République du Vanuatu - M. JUDES (Robby)

### ministère des solidarités et de la santé

- 24 Décret du 17 octobre 2018 portant nomination du directeur, secrétaire général adjoint des ministères chargés des affaires sociales - M. DELORME (Jean-Martin)
- 25 Arrêté du 11 octobre 2018 portant autorisation d'exercer en France la profession de médecin en application des dispositions de l'article L. 4111-3-1 du code de la santé publique
- 26 Arrêté du 16 octobre 2018 portant nomination au conseil d'administration de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale

### ministère de l'intérieur

- 27 Décret du 17 octobre 2018 portant nomination du directeur général de la sécurité intérieure - M. LERNER (Nicolas)
- 28 Décret du 17 octobre 2018 portant cessation de fonctions d'un préfet - M. BOUILLON (Stéphane)
- 29 Décret du 17 octobre 2018 portant cessation de fonctions d'un préfet - M. COURT (Philippe)
- 30 Arrêté du 17 octobre 2018 portant nomination au cabinet du ministre de l'intérieur

## Autorité de contrôle prudentiel et de résolution

- 31 Décision n° 2018-SG-47 du 12 octobre 2018 portant modification de la décision n° 2014-SG-16 du 31 janvier 2014 portant délégation de signature du Secrétaire général de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution
- 32 Avis relatif au transfert par des entreprises d'assurance britanniques de risques contractés en France en libre prestation de services et en libre établissement
- 33 Avis relatif au transfert par une entreprise d'assurance britannique de risques contractés en France en libre prestation de services

## Commission de régulation de l'énergie

- 34 Délibération n° 2018-210 du 4 octobre 2018 adoptant la décision conjointe sur le traitement de la demande de répartition transfrontalière des coûts d'adaptation des parties des réseaux de transport belges et français au gaz H
- 35 Délibération n° 2018-211 du 11 octobre 2018 portant avis sur la proposition de RTE d'évolution des règles du mécanisme d'obligation de capacité

## Informations parlementaires

### Assemblée nationale

- 37 GROUPES POLITIQUES
- 38 COMMISSIONS ET ORGANES DE CONTRÔLE
- 39 ORGANISMES EXTRAPARLEMENTAIRES
- 40 DOCUMENTS ET PUBLICATIONS

## Sénat

- 41 ORDRE DU JOUR
- 42 COMMISSIONS
- 43 DÉLÉGATIONS PARLEMENTAIRES
- 44 DOCUMENTS PARLEMENTAIRES
- 45 RAPPORTS AU PARLEMENT
- 46 INFORMATIONS DIVERSES
- 47 AVIS ADMINISTRATIFS

## Offices et délégations

- 48 OFFICE PARLEMENTAIRE D'ÉVALUATION DES CHOIX SCIENTIFIQUES ET TECHNOLOGIQUES

## Avis et communications

### avis de concours et de vacance d'emplois

#### Premier ministre

- 49 Avis de vacance d'un emploi de secrétaire général pour les affaires régionales (Bretagne)
- 50 Avis de vacance d'un emploi de chef de service, directeur ou directrice de la formation à l'École nationale d'administration
- 51 Avis de vacance d'un emploi de sous-directeur

#### ministère des solidarités et de la santé

- 52 Avis de vacance d'un emploi de conseiller pour les affaires sociales

### avis divers

#### ministère de l'action et des comptes publics

- 53 Résultats du Loto Foot 7 n° 8271
- 54 Résultats du tirage LOTO® du samedi 13 octobre 2018
- 55 Résultats du tirage LOTO® du lundi 15 octobre 2018
- 56 Résultats des tirages KENO Gagnant à vie du lundi 15 octobre 2018

## Informations diverses

### liste de cours indicatifs

- 57 Cours indicatifs du 17 octobre 2018 communiqués par la Banque de France

## Annonces

58 Demandes de changement de nom (textes 58 à 79)

# LOIS

## LOI n° 2018-892 du 17 octobre 2018 relative à la désignation aléatoire des comités de protection des personnes (1)

NOR : SSAX1813828L

L'Assemblée nationale et le Sénat ont adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

### Article unique

A la première phrase du premier alinéa du I de l'article L. 1123-6 du code de la santé publique, après le mot : « aléatoire », sont insérés les mots : « parmi les comités disponibles et disposant de la compétence nécessaire à l'examen du projet, ».

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 17 octobre 2018.

EMMANUEL MACRON

Par le Président de la République :

*Le Premier ministre,*  
EDOUARD PHILIPPE

*La garde des sceaux,  
ministre de la justice,*  
NICOLE BELLOUBET

*La ministre des solidarités  
et de la santé,*  
AGNÈS BUZYN

*La ministre de l'enseignement supérieur,  
de la recherche et de l'innovation,*  
FRÉDÉRIQUE VIDAL

---

(1) *Travaux préparatoires* : loi n° 2018-892.

*Assemblée nationale* :

Proposition de loi n° 847 ;

Rapport de M. Cyrille Isaac-Sibille, au nom de la commission des affaires sociales, n° 908 ;

Discussion et adoption le 17 mai 2018 (TA n° 118).

*Sénat* :

Proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, n° 489 (2017-2018) ;

Rapport de M. Jean Sol, au nom de la commission des affaires sociales, n° 724 (2017-2018) ;

Texte de la commission n° 725 (2017-2018) ;

Discussion et adoption dans le cadre de la procédure de législation en commission le 2 octobre 2018 (TA n° 2, 2018-2019).

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

**Arrêté du 9 octobre 2018 portant agrément d'un organisme spécialisé dans la recherche, l'expérimentation et la mise en œuvre des moyens de combattre les pollutions accidentelles des eaux**

NOR : TREL1825248A

Le ministre d'Etat, ministre de la transition écologique et solidaire,

Vu la convention internationale du 30 novembre 1990 sur la préparation, la lutte et la coopération en matière de pollution par les hydrocarbures ;

Vu le code de l'environnement, notamment son article L. 211-5-1 ;

Vu l'arrêté du 16 août 2012 portant agrément d'un organisme spécialisé dans la recherche, l'expérimentation et la mise en œuvre des moyens de combattre les pollutions accidentelles des eaux ;

Vu la demande d'agrément du Centre de documentation, de recherche et d'expérimentations sur les pollutions accidentelles des eaux du 26 avril 2017, et notamment les statuts et le bilan des trois dernières années d'activité de l'association ;

Considérant qu'en vertu de ses statuts, de son expérience et de son expertise, le centre de documentation, de recherche et d'expérimentations sur les pollutions accidentelles des eaux remplit les conditions énoncées par l'article L. 211-5-1 du code de l'environnement,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – Le Centre de documentation, de recherche et d'expérimentations sur les pollutions accidentelles des eaux (CEDRE), association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, dont le siège social est situé au 715, rue Alain Colas, à Brest, est agréé au titre de l'article L. 211-5-1 du code de l'environnement pour assurer des missions d'intérêt général d'expertise et d'appui aux autorités, énoncées ci-après :

- l'analyse des risques de pollutions accidentelles, l'appui technique à la gestion de crise, les techniques de lutte et la tenue d'une astreinte 24 heures sur 24 pour fournir un conseil opérationnel aux autorités concernées en situation d'accident ;
- la transmission spontanée au ministère chargé de l'environnement, aux préfets et préfets maritimes concernés, ainsi qu'aux agences régionales de santé, de l'ensemble des données pertinentes dont disposerait le CEDRE, lors de pollution accidentelle ;
- la fourniture d'informations écrites, photographiques et électroniques sur tous les aspects de la lutte contre les pollutions accidentelles des eaux ;
- le conseil portant sur les polluants, leur évolution, leur devenir, les risques qu'ils représentent, les méthodes et techniques de luttes applicables, les matériels et produits utilisables, la gestion opérationnelle des données ;
- la conduite et la réalisation des études et expérimentations variées en matière de comportement des polluants et d'évaluation des produits et technique de lutte ;
- l'organisation de stages par une équipe de formateurs professionnels dans le domaine de la gestion et de la lutte contre les pollutions accidentelles par hydrocarbures ou produits chimiques en mer, dans les ports maritimes, sur le littoral, dans les lacs et cours d'eaux.

**Art. 2.** – L'agrément est accordé jusqu'au 31 décembre 2018 à compter de la publication du présent arrêté.

**Art. 3.** – En cas de manquement à l'une des missions énumérées à l'article 1<sup>er</sup> ci-dessus, l'agrément peut être retiré.

**Art. 4.** – Le directeur de l'eau et de la biodiversité est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 9 octobre 2018.

Pour le ministre d'Etat et par délégation :  
*Le directeur de l'eau et de la biodiversité,*  
T. VATIN

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

#### Arrêté du 12 octobre 2018 modifiant les règles du mécanisme de capacité et pris en application de l'article R. 335-2 du code de l'énergie

NOR : TRER1827869A

Le ministre d'Etat, ministre de la transition écologique et solidaire,

Vu le code de l'énergie, notamment ses articles L. 321-16, L. 321-17 et L. 335-1 à L. 335-7 ainsi que ses articles R. 335-1 et suivants, notamment l'article R. 335-2 ;

Vu l'arrêté du 29 novembre 2016 définissant les règles du mécanisme de capacité et pris en application de l'article R. 335-2 du code de l'énergie ;

Vu l'avis de la Commission de régulation de l'énergie en date du 11 octobre 2018 ;

Vu l'avis du Conseil supérieur de l'énergie en date du 9 octobre 2018,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – Les règles du mécanisme de capacité mentionnées à l'article R. 335-2 du code de l'énergie telles qu'elles ont été approuvées par l'arrêté du 29 novembre 2016 sont ainsi modifiées et approuvées :

1° Dans le dernier alinéa de l'article 2.1 des règles, les mots : « pour les Années de Livraison 2018, 2019, 2021 et 2022 » sont remplacés par les mots : « pour les Années de Livraison 2018, 2019, 2020, 2021, 2022 et 2023 » ;

2° Le titre et le premier alinéa de l'article 4 sont ainsi modifiés :

a) Le titre de l'article 4 est remplacé par les mots : « Dispositions transitoires relatives aux années de livraison 2017, 2018, 2019, 2020, 2021, 2022 et 2023 » ;

b) Au premier alinéa, le mot : « six » est remplacé par le mot : « sept » et les mots : « Années de livraison (2017, 2018, 2019, 2020, 2021 et 2022) » sont remplacés par les mots : « Années de livraison (2017, 2018, 2019, 2020, 2021, 2022 et 2023) » ;

3° L'article 4.4.2.1 est remplacé par les dispositions suivantes : « Pour l'année de livraison 2020, la date de début de la Période d'Echange sera précisée dans l'arrêté qui introduira dans les règles l'ensemble des dispositions prévues par la décision de la Commission européenne du 8 novembre 2016 concernant le régime d'aides du mécanisme de capacité français. » ;

4° L'article 4.5.2.1 est remplacé par les dispositions suivantes : « Pour l'année de livraison 2021, la date de début de la Période d'Echange sera précisée dans l'arrêté qui introduira dans les règles l'ensemble des dispositions prévues par la décision de la Commission européenne du 8 novembre 2016 concernant le régime d'aides du mécanisme de capacité français. » ;

5° L'article 4.6.2.1 est remplacé par les dispositions suivantes : « Pour l'année de livraison 2022, la date de début de la Période d'Echange sera précisée dans l'arrêté qui introduira dans les règles l'ensemble des dispositions prévues par la décision de la Commission européenne du 8 novembre 2016 concernant le régime d'aides du mécanisme de capacité français. » ;

6° Après l'article 4.6.2.2, il est inséré un article 4.7, intitulé « Dispositions transitoires relatives à l'année de livraison 2023 » et ainsi rédigé : « Pour l'année de livraison 2023, la date de début de la Période d'Echange sera précisée dans l'arrêté qui introduira dans les règles l'ensemble des dispositions prévues par la décision de la Commission européenne du 8 novembre 2016 concernant le régime d'aides du mécanisme de capacité français. »

**Art. 2.** – La directrice de l'énergie est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 12 octobre 2018.

Pour le ministre d'Etat et par délégation :  
*La directrice de l'énergie,*  
V. SCHWARZ

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DE L'EUROPE ET DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

**Décret n° 2018-893 du 16 octobre 2018 portant publication du protocole additionnel à l'accord du 9 octobre 1997 entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République fédérale d'Allemagne relatif à la coopération dans leurs zones frontalières entre les autorités de police et les autorités douanières concernant l'emploi transfrontalier d'aéronefs, signé à Metz le 7 avril 2016 (1)**

NOR : EAEJ1826742D

Le Président de la République,

Sur le rapport du Premier ministre et du ministre de l'Europe et des affaires étrangères,

Vu la Constitution, notamment ses articles 52 à 55 ;

Vu la loi n° 2018-281 du 19 avril 2018 autorisant l'approbation du protocole additionnel à l'accord du 9 octobre 1997 entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République fédérale d'Allemagne relatif à la coopération dans leurs zones frontalières entre les autorités de police et les autorités douanières concernant l'emploi transfrontalier d'aéronefs ;

Vu le décret n° 53-192 du 14 mars 1953 modifié relatif à la ratification et à la publication des engagements internationaux souscrits par la France ;

Vu le décret n° 80-1151 du 30 décembre 1980 portant publication de la convention entre la République française et la République fédérale d'Allemagne sur l'assistance mutuelle en cas de catastrophes ou accidents graves, signée à Paris le 3 février 1977 ;

Vu le décret n° 2000-924 du 18 septembre 2000 portant publication de l'accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République fédérale d'Allemagne relatif à la coopération dans leurs zones frontalières entre les autorités de police et les autorités douanières (ensemble une déclaration), signé à Mondorf-les-Bains le 9 octobre 1997 ;

Vu le décret n° 2016-1294 du 29 septembre 2016 portant publication de l'accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg relatif à la coopération dans leurs zones frontalières entre les autorités de police et les autorités douanières, signé à Luxembourg, le 15 octobre 2001 et de l'accord entre le Gouvernement de la République française, le Gouvernement du Royaume de Belgique, le Gouvernement de la République fédérale d'Allemagne et le Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg concernant la mise en place et l'exploitation d'un centre commun de coopération policière et douanière dans la zone frontalière commune, signé à Luxembourg le 24 octobre 2008,

Décète :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – Le protocole additionnel à l'accord du 9 octobre 1997 entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République fédérale d'Allemagne relatif à la coopération dans leurs zones frontalières entre les autorités de police et les autorités douanières concernant l'emploi transfrontalier d'aéronefs, signé à Metz le 7 avril 2016, sera publié au *Journal officiel* de la République française.

**Art. 2.** – Le Premier ministre et le ministre de l'Europe et des affaires étrangères sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 16 octobre 2018.

EMMANUEL MACRON

Par le Président de la République :

*Le Premier ministre,*

EDOUARD PHILIPPE

*Le ministre de l'Europe  
et des affaires étrangères,*

JEAN-YVES LE DRIAN

(1) Entrée en vigueur : 24 septembre 2018.

## PROTOCOLE ADDITIONNEL

À L'ACCORD DU 9 OCTOBRE 1997 ENTRE LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE ET LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE FÉDÉRALE D'ALLEMAGNE RELATIF À LA COOPÉRATION DANS LEURS ZONES FRONTALIÈRES ENTRE LES AUTORITÉS DE POLICE ET LES AUTORITÉS DOUANIÈRES CONCERNANT L'EMPLOI TRANSFRONTALIER D'AÉRONEFS, SIGNÉ À METZ LE 7 AVRIL 2016

Le Gouvernement de la République française

et

le Gouvernement de la République fédérale d'Allemagne,

ci-après dénommés « Les Parties »,

Considérant l'Accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République fédérale d'Allemagne relatif à la coopération dans leurs zones frontalières entre les autorités de police et les autorités douanières, signé le 9 octobre 1997 (ci-après dénommé « l'Accord ») ;

Animés du désir d'approfondir la coopération policière et douanière et de conférer un plein effet à l'article 17, paragraphe 3, de l'Accord ;

Considérant la décision du Conseil de l'Union européenne 2008/615/JAI du 23 juin 2008 relative à l'approfondissement de la coopération transfrontalière, notamment en vue de lutter contre le terrorisme et la criminalité transfrontalière (ci-après dénommé « la décision 2008/615/JAI ») ;

Sans préjudice de la Convention entre la République française et la République fédérale d'Allemagne sur l'assistance mutuelle en cas de catastrophes ou accidents graves, signée le 3 février 1977, et l'Accord entre le Gouvernement de la République française, le Gouvernement du Royaume de Belgique, le Gouvernement de la République fédérale d'Allemagne et le Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg concernant la mise en place et l'exploitation d'un centre commun de coopération policière et douanière dans la zone frontalière commune, signé le 24 octobre 2008,

Sont convenus des dispositions suivantes :

### Article 1<sup>er</sup>

#### *Objet du protocole*

L'emploi transfrontalier des moyens aériens par les autorités et services compétents au sens de l'article 1<sup>er</sup> de l'Accord est autorisé en appui de l'exécution de leurs missions de police administrative, de police judiciaire, de police aux frontières et de leurs missions douanières dans le cadre d'interventions transfrontalières, y compris des opérations d'assistance à la demande d'une Partie. Cela inclut notamment :

1. les enquêtes judiciaires et douanières, ainsi que l'observation et la poursuite transfrontalières ;
2. la gestion de l'ordre et de la sécurité publics lors d'événements de grande envergure en zone frontalière ;
3. les missions relatives au transport de matières nucléaires civiles ;
4. les opérations de recherche de personnes et de secours aux personnes ;
5. les exercices communs et les activités de formation.

### Article 2

#### *Principes généraux*

1. Les équipages des aéronefs respectent en matière de circulation aérienne le droit de la Partie dans l'espace aérien de laquelle ils se trouvent. Dans le cadre des missions transfrontalières prévues dans le présent protocole, les agents sont assujettis aux mêmes prescriptions en matière de circulation aérienne que les agents de la Partie sur le territoire de laquelle la mission est réalisée ou poursuivie.

2. La responsabilité générale de l'intervention incombe aux autorités et services mentionnés à l'article 1<sup>er</sup> de l'Accord. Le pilote et l'équipage de l'aéronef restent à tout moment maîtres des décisions relatives à la configuration et l'exécution du vol ainsi qu'à l'emploi de l'aéronef.

### Article 3

#### *Régimes de vol*

1. Les vols effectués de jour selon le régime de « vol à vue » (VFR) ne sont pas soumis à l'obligation de plan de vol.

2. Les vols effectués selon le régime de « vol aux instruments » (IFR) ne peuvent être effectués que dans un espace aérien contrôlé. Ils sont placés sous la surveillance de l'organisme de contrôle aérien compétent.

3. Pour les vols IFR comme pour les vols VFR effectués de nuit, les informations obligatoires relatives au plan de vol sont en principe transmises avant le décollage à l'organisme de contrôle aérien compétent. En cas de besoin, ces informations peuvent aussi être transmises par radio en cours de vol.

## Article 4

*Liaisons*

1. Les aéronefs utilisent par principe le code transpondeur 0036 lors des interventions transfrontalières réalisées sur le fondement du présent protocole.
2. Par dérogation pour les vols de nuit effectués au moyen de jumelles de vision nocturne et d'un dispositif de navigation lumineux restreint, le code transpondeur 0037 est utilisé.
3. S'agissant des communications de bord à bord, la fréquence radio 128,00 MHz est utilisée.
4. Les deux Parties se tiennent mutuellement informées des modifications de ces codes transpondeur et de cette fréquence radio.

## Article 5

*Embarquement d'agents de l'autre Partie*

Lors d'une intervention, l'embarquement à bord de l'aéronef d'agents de l'autre Partie s'effectue dans le respect du droit de l'Etat de cet aéronef.

## Article 6

*Coûts*

Chaque Partie prend en charge les frais liés à l'emploi de ses propres aéronefs, sauf arrangement contraire entre les Parties.

## Article 7

*Responsabilité civile des agents*

En cas de dommages causés dans le cadre de l'exercice des missions réalisées dans le cadre du présent protocole, les dispositions de l'article 21 de la décision 2008/615/JAI s'appliquent par analogie.

## Article 8

*Information des centres communs  
de coopération policière et douanière*

Lorsque des moyens aériens sont employés dans le cadre d'une intervention transfrontalière, les centres communs de coopération policière et douanière, dans lesquels les autorités et services compétents des deux Parties sont représentés, en sont avisés dans les meilleurs délais et en tout état de cause avant le franchissement de la frontière.

## Article 9

*Suivi de la mise en œuvre*

1. L'évaluation des interventions transfrontalières d'aéronefs s'effectue conformément aux dispositions de l'article 23 de l'Accord.
2. Les Parties s'informent sans délai de toute modification des conditions de droit et de fait permettant les interventions transfrontalières d'aéronefs, ou de toute autre évolution susceptible d'affecter cette coopération.

## Article 10

*Relations avec d'autres accords*

Les autorités compétentes au titre de la Convention entre la République française et la République fédérale d'Allemagne sur l'assistance mutuelle en cas de catastrophes ou accidents graves, signée le 3 février 1977, sont informées sans délai de tout événement les intéressant.

## Article 11

*Dispositions finales*

1. Le présent protocole entre en vigueur deux mois après la date à laquelle les Parties se sont mutuellement notifiées que les conditions nationales nécessaires à l'entrée en vigueur du protocole sont remplies. La date prise en considération est celle de la réception de la dernière de ces notifications.
2. Le présent protocole est conclu pour une durée illimitée. Il peut être dénoncé par chaque Partie par voie de notification ; cette notification prend effet six mois après la date de sa réception par l'autre Partie. Il cesse par ailleurs d'être en vigueur si l'Accord ne l'est plus.

3. Les Parties peuvent, à tout moment et d'un commun accord, amender par écrit le présent protocole. Ces amendements entrent en vigueur conformément aux dispositions du premier paragraphe du présent article.

Fait à Metz, le 7 avril 2016 en deux exemplaires originaux, en langues française et allemande, les deux textes faisant également foi.

Pour le Gouvernement  
de la République française :  
BERNARD CAZENEUVE  
*Ministre de l'Intérieur*

HARLEM DÉSIR  
*Secrétaire d'Etat  
aux Affaires européennes*

Pour le Gouvernement de la  
République fédérale d'Allemagne :  
THOMAS MAIZIÈRE  
*Ministre fédéral de l'Intérieur*

MICKAËL ROTH  
*Ministre adjoint  
aux Affaires européennes*

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DES ARMÉES

**Décret n° 2018-894 du 17 octobre 2018 modifiant diverses dispositions du code de la défense relatives aux forces armées et aux formations rattachées et modifiant ou abrogeant diverses dispositions réglementaires**

NOR : ARMD1820314D

**Publics concernés** : états-majors, directions et services, administrations.

**Objet** : précision et harmonisation des notions de « forces armées » et « formations rattachées » ; actualisation et abrogation de diverses dispositions.

**Entrée en vigueur** : le texte entre en vigueur le lendemain de sa publication.

**Notice** : le décret a pour principal objet de tirer les conséquences, au niveau des décrets en Conseil d'Etat et en conseil des ministres, de l'ordonnance n° 2016-982 du 20 juillet 2016 prise en application de l'article 30 de la loi n° 2015-917 du 28 juillet 2015 actualisant la programmation militaire pour les années 2015 à 2019 et portant diverses dispositions concernant la défense, qui a précisé et harmonisé les notions de « forces armées » et de « formations rattachées » dans la partie législative du code de la défense.

Le décret traduit également au plan réglementaire des modifications opérées par l'ordonnance n° 2018-20 du 17 janvier 2018 relative au service de santé des armées et à l'Institution nationale des invalides. Il précise certains aspects de l'organisation de l'Autorité de sûreté nucléaire de défense. Il procède à un ajustement sémantique concernant la dénomination du Conseil national des communes « Compagnon de la Libération ». Enfin, il abroge certaines dispositions réglementaires devenues caduques.

**Références** : les textes modifiés par le présent décret peuvent être consultés, dans leur rédaction issue de cette modification, sur le site Légifrance (<http://www.legifrance.gouv.fr>).

Le Président de la République,

Sur le rapport du Premier ministre et de la ministre des armées,

Vu le code de la défense ;

Vu le code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre ;

Vu le décret n° 2012-1253 du 14 novembre 2012 modifié relatif à l'Ordre de la Libération (Conseil national des communes « Compagnon de la Libération ») ;

Vu l'avis du Conseil supérieur de la fonction militaire en date du 29 juin 2018 ;

Le Conseil d'Etat (section de l'administration) entendu ;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète :

### CHAPITRE I<sup>er</sup>

#### DISPOSITIONS MODIFIANT LE CODE DE LA DÉFENSE

**Art. 1<sup>er</sup>.** – La première partie du code de la défense est ainsi modifiée :

1° Le sixième alinéa du I de l'article R.\* 1142-1 est remplacé par les dispositions suivantes :

« Il détermine les conditions de la contribution du service de santé des armées à la politique de santé et définit les besoins spécifiques de la défense dans le domaine de la santé. Il participe à la définition des modalités de la contribution des autres acteurs du système de santé au soutien sanitaire des forces armées. » ;

2° Aux deuxième et dernier alinéas de l'article R.\* 1142-21, après les mots : « forces armées », sont insérés les mots : « et des formations rattachées » ;

3° Au deuxième alinéa de l'article R.\* 1211-2, les mots : « des trois armées et des services interarmées » sont remplacés par les mots : « des armées, des services de soutien et des organismes interarmées » ;

4° Au premier alinéa de l'article D.\* 1221-1, avant le mot : « armées », il est inséré le mot : « forces » ;

5° Le premier alinéa de l'article R.\* 1333-67-7 est remplacé par les dispositions suivantes :

« Le délégué reçoit les déclarations, procède aux enregistrements et accorde les autorisations mentionnées au I de l'article L. 1333-8 du code de la santé publique lorsque les activités nucléaires sont exercées dans le périmètre des installations et activités nucléaires intéressant la défense mentionnées à l'article L. 1333-15 du présent code. » ;

6° Le premier alinéa de l'article R.\* 1333-67-10 est remplacé par les dispositions suivantes :

« Les inspecteurs de la radioprotection exerçant une mission de contrôle dans le périmètre des installations et activités nucléaires intéressant la défense mentionnées à l'article L. 1333-15, au titre du 2° de l'article R.\* 1333-67-9 et de l'article R. 1333-169 du code de la santé publique, sont désignés par arrêté du ministre de la défense sur proposition du délégué.

« Les inspecteurs exerçant une mission de contrôle dans le périmètre des installations et activités nucléaires intéressant la défense mentionnés à l'article L. 1333-15, au titre des 1° et 3° de l'article R.\* 1333-67-9, sont désignés par décision non publiée du délégué. Cette décision précise les catégories d'installations, d'équipements ou d'activité intéressés ainsi que la nature des inspections à entreprendre. » ;

7° Les tableaux figurant aux articles R.\* 1641-1, R.\* 1651-1, R.\* 1661-1 et R.\* 1671-1 sont ainsi modifiés :

a) A la ligne concernant l'article R.\* 1142-1, les mots : « Résultant du décret n° 2013-816 du 12 septembre 2013 » sont remplacés par les mots : « Résultant du décret n° 2018-894 du 17 octobre 2018 » ;

b) La ligne concernant les articles R.\* 1142-21 à R.\* 1142-29 est remplacée par les deux lignes suivantes :

«

R.* 1142-21	Résultant du décret n° 2018-894 du 17 octobre 2018
R.* 1142-22 à R.* 1142-29	

».

c) Les lignes :

«

R.* 1333-67-5 à R.* 1333-67-8	Résultant du décret n° 2017-539 du 13 avril 2017
R.* 1333-67-9, R.* 1333-67-10	Résultant du décret n° 2015-159 du 11 février 2015

».

sont remplacées par les cinq lignes suivantes :

«

R.* 1333-67-5 à R.* 1333-67-6	Résultant du décret n° 2017-539 du 13 avril 2017
R.* 1333-67-7	Résultant du décret n° 2018-894 du 17 octobre 2018
R.* 1333-67-8	Résultant du décret n° 2017-539 du 13 avril 2017
R.* 1333-67-9	Résultant du décret n° 2015-159 du 11 février 2015
R.* 1333-67-10	Résultant du décret n° 2018-894 du 17 octobre 2018

».

**Art. 2. – I. –** L'article R.\* 3121-2 du même code est ainsi modifié :

1° Le 3° est remplacé par les dispositions suivantes :

« 3° De la définition du format d'ensemble des armées, des services de soutien et des organismes interarmées et de leur cohérence capacitaire. A ce titre, il définit leurs besoins et en contrôle la satisfaction. Il conduit les travaux de planification et de programmation ; »

2° Au 4°, les mots : « mise en condition d'emploi des armées » sont remplacés par les mots : « mise en condition d'emploi des forces » ;

3° Au 5°, après les mots : « Du soutien des armées », sont insérés les mots : « , des services de soutien et des organismes interarmées ».

II. – Dans le tableau figurant aux articles R.\* 3541-1, R.\* 3551-1, R.\* 3561-1 et R.\* 3571-1, à la ligne concernant l'article R.\* 3121-2, les mots : « Résultant du décret n° 2017-743 du 4 mai 2017 » sont remplacés par les mots : « Résultant du décret n° 2018-894 du 17 octobre 2018 ».

**Art. 3. –** A la deuxième phrase du deuxième alinéa de l'article R.\* 4139-16 du même code, les mots : « au sein des forces armées et conserve sa rémunération » sont remplacés par les mots : « au sein des forces armées et des formations rattachées. Il conserve sa rémunération ».

**CHAPITRE II****DISPOSITIONS DIVERSES ET FINALES**

**Art. 4.** – Le chapitre IV du titre I<sup>er</sup> du livre VI de la partie réglementaire du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre est abrogé.

**Art. 5.** – Au premier alinéa de l'article 18 du décret du 14 novembre 2012 susvisé, les mots : « du Conseil national » sont remplacés par les mots : « du conseil d'administration de l'Ordre ».

**Art. 6.** – Sont abrogés :

1° Le décret n° 64-743 du 23 juillet 1964 portant transfert au ministre de l'intérieur des attributions précédemment dévolues au ministre des rapatriés ;

2° Le décret n° 2007-275 du 1<sup>er</sup> mars 2007 portant dérogation à certaines dispositions relatives à l'organisation du commandement de la région terre Sud-Est et de la région terre Ile-de-France.

**Art. 7.** – Le Premier ministre et la ministre des armées sont responsables, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 17 octobre 2018.

EMMANUEL MACRON

Par le Président de la République :

*Le Premier ministre,*  
EDOUARD PHILIPPE

*La ministre des armées,*  
FLORENCE PARLY

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DES ARMÉES

#### Décision du 11 octobre 2018 portant délégation de signature (direction des patrimoines, de la mémoire et des archives)

NOR : ARMD1827967S

Le directeur des patrimoines, de la mémoire et des archives,

Vu le décret n° 2005-36 du 17 janvier 2005 modifié portant création du service historique de la défense ;

Vu le décret n° 2005-850 du 27 juillet 2005 modifié relatif aux délégations de signature des membres du Gouvernement, notamment son article 3 ;

Vu le décret n° 2009-1178 du 5 octobre 2009 modifié portant organisation de l'administration centrale du ministère de la défense ;

Vu le décret n° 2009-1179 du 5 octobre 2009 modifié fixant les attributions du secrétariat général pour l'administration du ministère de la défense ;

Vu l'arrêté du 5 novembre 2012 modifié portant organisation du service historique de la défense ;

Vu l'arrêté du 6 avril 2018 portant organisation de la direction des patrimoines, de la mémoire et des archives,

Décide :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – Délégation est donnée à l'effet de signer, au nom du ministre, tous actes, arrêtés et décisions, à l'exclusion des décrets, à :

1. M. Philippe Dress, administrateur civil hors classe, adjoint au sous-directeur de l'immobilier et de l'environnement, dans la limite des attributions de la sous-direction ;

2. M. Laurent Darrouzet, administrateur civil, adjoint au sous-directeur du logement, dans la limite des attributions de la sous-direction ;

3. Mme Pascale Mossan, administratrice civile, cheffe du bureau de la stratégie et de l'expertise du logement, dans la limite des attributions du bureau ;

4. M. Pierre-Yves Lambert, administrateur civil hors classe, adjoint au sous-directeur de la mémoire et de l'action éducative, dans la limite des attributions de la sous-direction ;

5. M. Alexis Neviaski, conservateur en chef du patrimoine, chef de la délégation des patrimoines culturels, dans la limite des attributions de la délégation ;

6. M. Amaury de Bouvet, administrateur civil hors classe, adjoint au chef de la délégation des patrimoines culturels, dans la limite des attributions de la délégation ;

7. Mme Blandine Wagner, conservatrice du patrimoine, cheffe du bureau de la politique des archives et des bibliothèques, dans la limite des attributions du bureau ;

8. M. l'ingénieur en chef de 1<sup>re</sup> classe Charley Poullier, chef du département des finances et du pilotage, dans la limite des attributions du département ;

9. M. Laurent Mouleyre, administrateur civil, adjoint au chef du département des finances et du pilotage, dans la limite des attributions du département ;

10. M. Henri Zuber, conservateur général du patrimoine, adjoint au chef du service historique de la défense, dans la limite des attributions du service historique de la défense ;

11. Mme Isabel de Francqueville d'Abancourt, administratrice civile hors classe, secrétaire générale du service historique de la défense, dans la limite des attributions du secrétariat général ;

12. Mme Anne Micheletti, attachée d'administration de l'Etat, chef du bureau des finances du secrétariat général du service historique de la défense, dans la limite des attributions du bureau.

**Art. 2.** – Délégation est donnée à l'effet de signer, au nom du ministre, à :

1. M. Pierre Laugeay, administrateur civil hors classe, chef du service historique de la défense, pour la communication, par dérogation, en application des dispositions de l'article L. 213-3 du code du patrimoine, des états signalétiques, des services et des procès-verbaux de gendarmerie ;

2. M. Jean-Marc Thirion, attaché principal d'administration de l'Etat, chef du bureau du logement en région Ile-de-France, pour :

- les décisions d'attribution de logements dont la gestion lui est confiée ;
- les décisions d'application des astreintes relatives aux occupants indus des logements et tous actes y afférents ;
- les décisions de maintien dans les lieux au-delà d'un délai de six mois ;
- la saisine de l'administration des domaines pour les prises à bail de logements concédés par nécessité absolue de service ou faisant l'objet de convention d'occupation précaire avec astreinte.

3. Mme Hélène Perret, ingénieure cadre technico-commercial, cheffe du bureau de l'environnement et du développement durable, pour les récépissés liés aux installations classées du ministère des armées et afin d'assurer les fonctions de représentant du ministère des armées auprès de la Caisse des dépôts et consignations en ce qui concerne la gestion des quotas et émissions de gaz à effet de serre, notamment :

- la coordination des services gestionnaires ;
- la restitution des quotas ;
- l'envoi de la déclaration des émissions de gaz à effet de serre certifiée et validée par le contrôle général des armées ;
- le recueil, auprès de l'exploitant, des éventuels changements d'émission de gaz à effet de serre susceptibles de nécessiter une actualisation de l'autorisation d'émission.

**Art. 3.** – La présente décision sera publiée au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 11 octobre 2018.

S. MATTIUCCI

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DES ARMÉES

#### Décision du 16 octobre 2018 modifiant la décision du 27 août 2018 portant délégation de signature (direction des ressources humaines de l'armée de terre)

NOR : ARMD1828209S

Le directeur des ressources humaines de l'armée de terre,

Vu le décret n° 78-1060 du 30 octobre 1978 modifié fixant les attributions de la direction du personnel militaire de la marine et des directions des ressources humaines de l'armée de terre et de l'armée de l'air ;

Vu le décret n° 2005-850 du 27 juillet 2005 modifié relatif aux délégations de signature des membres du Gouvernement, notamment son article 3 ;

Vu le décret n° 2009-1178 du 5 octobre 2009 modifié portant organisation de l'administration centrale du ministère de la défense ;

Vu l'arrêté du 27 juillet 2018 portant organisation de la direction des ressources humaines de l'armée de terre ;

Vu la décision du 27 août 2018 portant délégation de signature (direction des ressources humaines de l'armée de terre),

Décide :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – L'article 1<sup>er</sup> de la décision du 27 août 2018 susvisée est complété par un alinéa 20 ainsi rédigé :

« 20. M. le lieutenant-colonel Edouard Le Tourneux de La Perraudière, chef du bureau « ressources humaines - solde et pensions », dans la limite des attributions du bureau. »

**Art. 2.** – La présente décision sera publiée au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 16 octobre 2018.

F. HINGRAY

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DE L'ACTION ET DES COMPTES PUBLICS

#### Décret n° 2018-895 du 17 octobre 2018 portant création d'une aide à la transformation des débits de tabacs

NOR : CPAD1824335D

**Publics concernés :** personnes physiques et sociétés en nom collectif exploitant un débit de tabac ordinaire et les syndicats professionnels représentant nationalement des buralistes.

**Objet :** création d'une aide à la transformation à destination du réseau des buralistes.

**Entrée en vigueur :** le texte entre en vigueur le lendemain de sa publication.

**Notice :** le décret institue une aide à la transformation destinée aux buralistes et aux syndicats professionnels représentant nationalement des buralistes. Cette aide accompagne le débitant dans la reconfiguration de son commerce et dans ses projets de développements économiques. Une partie de l'aide est également destinée aux syndicats professionnels représentant nationalement des buralistes en charge des études de marché, de la conceptualisation du point de vente et de l'accompagnement du réseau des buralistes dans son projet de transformation de son commerce conformément aux dispositions du protocole d'accord sur la transformation du réseau des buralistes 2018-2021 signé par le ministre de l'action et des comptes publics et le président de la confédération des buralistes le 2 février 2018.

L'aide concerne les repreneurs d'un établissement ou d'un débit de tabac ordinaire avec un projet de développement et les buralistes en activité souhaitant se repositionner commercialement et réaménager leur établissement.

L'aide à la transformation remplace l'aide à la modernisation qui est abrogée.

**Référence :** le décret abroge le décret n° 2017-679 du 28 avril 2017 portant création d'une aide à la modernisation des débits de tabac.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre de l'action et des comptes publics,

Vu le code général des impôts, notamment son article 568 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 ;

Vu le décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 modifié relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés ;

Vu le décret n° 2017-679 du 28 juin 2017 portant création d'une aide à la modernisation des débits de tabac,

Décète :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – L'aide à la transformation est une aide financière à destination des débits de tabac ordinaires et des syndicats professionnels représentant nationalement des buralistes.

Les opérations éligibles à cette aide sont destinées à favoriser la transformation d'un débit de tabac en commerce de proximité multi-services et produits, ainsi qu'à la conception et la définition des axes de cette transformation et de son accompagnement. Le résultat de cette transformation doit aboutir à une identité nouvelle et visible du commerce dans son ensemble.

#### Section 1

##### Dispositions relatives aux syndicats professionnels représentant nationalement des buralistes

**Art. 2.** – L'aide accordée à un syndicat professionnel représentant nationalement des buralistes sur la demande de son président permet de concevoir et préparer la transformation du réseau des buralistes.

Elle est attribuée pour le financement :

- d'études de marché sur le réseau des buralistes ;
- d'études concernant la conception et la configuration du local commercial ;
- de l'accompagnement du réseau des débitants dans son projet de transformation de son activité.

Le résultat des activités recensées ci-dessus bénéficie gratuitement aux adhérents des syndicats professionnels représentant nationalement des buralistes, mais également à tout buraliste qui en ferait la demande.

Le montant des aides distribuées est plafonné à 2 millions d'euros les douze premiers mois de la durée de l'aide, puis à 1 million d'euros par période de douze mois jusqu'au 31 décembre 2021.

Les syndicats professionnels représentant nationalement des buralistes veillent au respect des règles de concurrence et d'appels d'offre dans le choix de leurs prestataires de service.

Les dépenses mentionnées ci-dessus font l'objet d'une aide attribuée par la direction générale des douanes et droits indirects par décision du directeur interrégional des douanes et droits indirects d'Ile-de-France. Une convention conclue entre chaque syndicat professionnel représentant nationalement des buralistes et la direction générale des douanes et droits indirects définit les engagements respectifs des parties.

Elle précise :

- 1° Les informations relatives au bénéficiaire ;
- 2° La nature, l'objet, le coût prévisionnel et le calendrier de réalisation de l'opération subventionnée ;
- 3° Le montant maximum et les modalités de versement de l'aide ;
- 4° Les informations et les pièces justificatives que les syndicats professionnels représentant nationalement des buralistes communiquent à la direction générale des douanes et droits indirects pour attester la réalisation et le coût de l'opération.

Le versement de l'aide se fait lors de la présentation par les syndicats professionnels représentant nationalement des buralistes des pièces justifiant les dépenses, notamment les factures attestant de la réalisation des études.

Les syndicats professionnels représentant nationalement des buralistes remettent à la direction générale des douanes et droits indirects un rapport annuel présentant les modalités de réalisation des opérations, les ajustements éventuels par rapport au projet initial et les premiers effets de l'aide reçue. Ils tiennent à la disposition de la direction générale des douanes et droits indirects les informations économiques permettant l'évaluation de l'opération pendant une période de trois ans après son achèvement.

La direction générale des douanes et droits indirects peut contrôler, sur pièces et sur place, l'utilisation de l'aide accordée, ainsi que l'exactitude des renseignements fournis lors de la demande d'aide.

La direction générale des douanes et droits indirects exige le remboursement total ou partiel de l'aide versée :

- si l'objet de l'aide a été modifié sans autorisation ;
- ou si le bénéficiaire de l'aide n'a pas utilisé ou n'a pas achevé ses projets au 31 décembre 2021.

## Section 2

### Dispositions relatives aux buralistes

**Art. 3.** – L'aide accordée au débit de tabac ordinaire sur la demande de son débitant en activité doit permettre de soutenir le projet de transformation visible du point de vente, notamment par l'intégration de nouvelles lignes de produits et services, par la mise en place d'offres commerciales réorganisées, par un réaménagement du point de vente ou par la transformation digitale du commerce.

Par décision du directeur interrégional des douanes et droits indirects d'Ile-de-France, l'aide est accordée sous réserve que soit réalisé un audit préalable et que les travaux remplissent des critères portant sur la rénovation de l'extérieur du commerce et sur la rénovation de l'intérieur du commerce.

Les parties privatives et la réserve du débit de tabac sont exclues de ce dispositif.

Un arrêté du ministre chargé de l'action et des comptes publics fixe les éléments et critères d'éligibilité au fonds de transformation, le formulaire de demande d'aide, ses pièces d'accompagnement et les modalités de demande de l'aide.

**Art. 4.** – L'aide représente 30 % du plafond total des dépenses hors taxes engagées par un débitant pour la transformation de son débit.

Elle est portée à 40 % pour les bénéficiaires du complément de remise au titre de l'année précédant la demande.

Elle est plafonnée à 33 000 euros, audit préalable compris.

Lorsque le montant de l'aide est supérieur à 23 000 euros, une convention doit être conclue entre le directeur interrégional des douanes et droits indirects d'Ile-de-France et le débitant de tabac. Elle définit l'objet, le montant, les modalités de versement et les conditions d'utilisation de l'aide.

Le débit de tabac n'est éligible qu'une fois à l'aide, elle-même versée en une seule fois.

L'audit mentionné à l'article 3 est éligible à l'aide à hauteur de 50 % de son montant s'il n'est pas suivi de travaux de transformation.

Si des travaux de transformation sont réalisés ultérieurement sur la base de cet audit, ceux-ci sont éligibles à l'aide. Dans ce cas, l'audit est pris en charge à 100 %.

**Art. 5.** – Pour la transformation de son débit de tabac ordinaire en commerce de proximité multi-services/produits, son gérant fait appel à au moins deux agences, fournisseurs, ou prestataires aux fins de devis.

**Art. 6.** – Les travaux effectués personnellement par un débitant de tabac ne sont pas éligibles à l'aide.

**Art. 7.** – Le financement par l'aide à la transformation d'une opération mentionnée à l'article 3 est subordonné à la condition que celle-ci ne bénéficie pas d'un autre financement de l'Etat ou d'un autre organisme ou collectivité.

**Art. 8.** – Si un service des douanes et droits indirects constate que les matériels et équipements n’ont pas été installés, ou que les travaux n’ont pas été effectués, ou ne correspondent pas aux factures présentées lors de la demande d’aide, le débitant de tabac est informé de l’irrégularité constatée et doit rembourser l’aide qu’il a perçue.

A défaut de remboursement, la créance est rendue exécutoire et recouvrée conformément aux voies d’exécution.

**Art. 9.** – Le dispositif d’aide à la transformation des buralistes prend fin au 31 décembre 2021.

Le dépôt des dossiers au titre du fonds de transformation peut se faire jusqu’au 31 mars 2022. Les factures doivent porter la mention « ACQUITTÉE », « PAYÉE » ou « RÉGLÉE » apposé par les agenceurs, fournisseurs ou prestataires au plus tard au 31 décembre 2021.

Si le fonds de transformation n’est pas soldé au 31 décembre 2021, les sommes restantes seront ré-affectées au budget de l’Etat.

**Art. 10.** – Le décret n° 2017-679 du 28 avril 2017 portant création d’une aide à la modernisation des débits de tabac est abrogé à compter du 31 décembre 2018.

**Art. 11.** – Le ministre de l’action et des comptes publics est chargé de l’exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 17 octobre 2018.

EDOUARD PHILIPPE

Par le Premier ministre :

*Le ministre de l’action  
et des comptes publics,*

GÉRALD DARMANIN

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DE L'ACTION ET DES COMPTES PUBLICS

#### Arrêté du 17 octobre 2018 fixant les éléments d'éligibilité au fonds de transformation et les modalités de demande de l'aide

NOR : CPAD1824338A

**Publics concernés :** personnes physiques et sociétés en nom collectif exploitant un débit de tabac ordinaire et les syndicats professionnels représentant nationalement des buralistes.

**Objet :** traitement des demandes d'une aide à la transformation en faveur des débitants de tabac et des syndicats professionnels représentant nationalement des buralistes.

**Entrée en vigueur :** le texte entre en vigueur le lendemain de sa publication.

**Notice :** l'arrêté est pris pour l'application du décret n° 2018-895 du 17 octobre 2018. Il fixe les modalités de demande d'aide à la transformation, établit la liste des matériels, équipement, travaux, offre de produits et services éligibles à cette aide. Il prévoit également le formulaire de demande de l'aide à la transformation.

**Références :** le présent arrêté abroge l'arrêté du 28 avril 2017 portant sur la liste des matériels, équipements et travaux éligibles à l'aide à la modernisation. Il peut être consulté sur le site Légifrance (<http://www.legifrance.gouv.fr>).

Le ministre de l'action et des comptes publics,

Vu le code général des impôts, notamment ses articles 568 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 ;

Vu le décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 modifié relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés ;

Vu le décret n° 2018-895 du 17 octobre 2018 portant création d'une aide à la transformation des débits de tabac ;

Vu l'arrêté du 13 décembre 2011 modifié relatif à l'agencement du débit de tabac ;

Vu l'arrêté du 6 septembre 2016 relatif à la signalétique des débits de tabac ;

Vu l'arrêté du 14 décembre 2017 relatif à l'aide à la sécurité,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – Conformément à l'article 3 du décret du 17 octobre 2018 susvisé, pour être éligible une demande d'aide à la transformation doit préalablement avoir fait l'objet d'un audit préalable du point de vente permettant de définir, à partir de l'analyse de la situation existante, les améliorations et modifications à réaliser pour transformer le local commercial en commerce multi-produits et services.

Elle doit également combiner obligatoirement au moins deux éléments concernant la partie extérieure du commerce et deux éléments concernant la partie intérieure du commerce parmi la liste reprise à l'article 2 du présent arrêté.

**Art. 2.** – 1° Sont éligibles à l'aide à la transformation pour la partie extérieure :

- les éléments de signalétiques extérieurs définis par l'arrêté du 6 septembre 2016 susvisé, à l'exclusion des enseignes traditionnelles, communément appelée : « carotte », comportant la mention : « tabac » ;
- tous éléments de signalétique du commerce multi-produits et services apposés sur la devanture :
  - enseignes multiservices ;
  - panneaux commerciaux ;
  - pictogrammes ;
  - lettres découpées ;
  - impressions numériques ;
  - stickers ;
  - bandeaux défilants lumineux ;
  - totem ;
  - écrans digitaux ;

- le store banne ;
  - l'ensemble des éléments de la devanture du local commercial, y compris l'éclairage, les vitrines fixes ou ouvrantes, les portes et fenêtres, en dehors des éléments entrant dans le champ d'attribution de l'aide à la sécurité ;
- 2° Sont éligibles à l'aide à la transformation pour la partie intérieure :
- l'ensemble des mobiliers et éléments associés destinés à la présentation et à la vente des produits et services de toutes natures, notamment les linéaires, ilots, armoires, caissons, gondoles, vitrines, caves, étagères, tables et tablettes, comptoir, fonds, bandeaux, plateaux, supports adaptés à la vente d'un produit spécifique, présentoirs ;
  - l'ensemble des matériels, équipements et éléments associés destinés à accueillir des produits et services de toutes natures, notamment les réfrigérateurs positifs ou négatifs, distributeurs de produits, d'alimentation en sec ou frais ou de boissons ou liquides ;
  - l'ensemble des éléments et accessoires de signalétique intérieure ;
    - totem signalétique ;
    - chevalet ;
    - cadre d'affichage ;
    - porte brochure ;
    - lettres découpées ;
    - stickers ;
    - impressions numériques ;
    - enseignes intérieures ;
    - pictogrammes ;
    - écrans digitaux ;
  - les outils de digitalisation suivants :
    - bornes de services pour les encaissements, impressions de document, abonnements, rechargements, prises de commandes ;
    - applications mobiles et sites Internet marchands ;
    - tablettes à usage de vente ;
    - solutions de connexion Wifi ;
    - solutions logicielles de relation client ou fidélisation ;
    - systèmes d'encaissements déportés ;
    - systèmes d'analyse des flux clientèle ;
    - systèmes d'affichage dynamique dédiés à l'animation commerciale ou à l'information citoyenne ;
    - étiquettes connectées ;
    - outils de géolocalisation ;

Les mobiliers destinés aux produits du tabac sont éligibles à l'aide dès lors que des mobiliers, hors produits du tabac, sont acquis simultanément.

**Art. 3.** – Dès lors que la demande comporte deux éléments concernant la partie extérieure du commerce et deux éléments concernant la partie intérieure du commerce, elle peut également porter sur :

- les travaux relatifs aux sols, plafonds, murs, menuiserie, éclairage ;
- les services et conseils tels que les études de marketing, les conseils d'aménagement, de réaménagement, les conceptions d'architectes, de designer et de merchandising ;
- les outils de gestion pour les terminaux d'encaissement ;
- les éléments contribuant au confort et à la qualité d'accueil des consommateurs :
  - diffuseur d'ambiance olfactive ;
  - matériels de sonorisation permettant la diffusion d'une musique d'ambiance : enceintes, câblage, amplificateur, caisson de basse, haut-parleur ;
  - climatisation ;
  - mobilier de collecte de petits objets du quotidien dans le cadre d'une démarche de responsabilité sociale et environnementale, comme la récupération de mégots, piles et batteries, capsules café, capsules e-liquide, téléphonie.

L'aide à la transformation inclue les prestations de services et la main d'œuvre concernant notamment la pose, dépose, montage, démontage, nettoyage de chantier, enlèvement de gravats.

L'acquisition de matériels par un contrat de location-vente est possible, à la condition expresse que le contrat mentionne explicitement le fait que l'acquisition est irrévocable.

**Art. 4.** – Ne sont pas éligibles à l'aide à la transformation les matériels, équipements, travaux, offre de produits et services suivants :

1° Les travaux de gros œuvre qui constituent l'ossature de la construction ou du bâtiment, les éléments qui sont intégrés à la construction, les éléments qui assurent notamment le clos, le couvert, l'étanchéité de la construction, ainsi que les escaliers, planchers, revêtement des murs ;

2° Le ravalement de la façade extérieure ;

3° Les éléments sanitaires, notamment les toilettes, pissotières, sèche-mains, lavabo, éviers.

4° L'entretien courant du local commercial, de ses éléments d'équipement, et les menues réparations ;

5° Les abonnements de quelque nature qu'ils soient (téléphoniques, internet, électrique...), à l'exclusion de ceux qui sont intrinsèquement liés à l'achat d'un matériel couvert par l'aide à la transformation. Dans ce cas l'aide à la transformation inclut le premier abonnement lié à ce matériel, dans la limite d'une année.

L'acquisition par contrat de type « leasing » ou crédit-bail sont exclus du champ d'attribution du fonds de transformation.

L'aide exclut tout rabais, remise ou ristourne accordés sur la facture.

**Art. 5.** – 1° Avant la réalisation des travaux et après l'audit préalable obligatoire, le débitant de tabac transmet à la direction générale des douanes et droits indirects, par courrier postal à l'adresse reprise sur le formulaire de pré-validation de l'aide, les pièces suivantes :

- les devis datant de moins d'un an, mentionnés à l'article 5 du décret du 17 octobre 2018 susvisé ;
- le formulaire de pré-validation de l'aide, conforme au modèle repris à l'annexe 1, présentant le projet de transformation du débit de tabac et le chiffrage prévisionnel du montant des travaux éligibles à l'aide à la transformation, daté et signé ;
- les photographies datées du commerce « AVANT » les travaux de transformation ;
- la facture « ACQUITTÉE » et le rapport de l'audit préalable obligatoire ;
- le bilan et le compte de résultats de l'exercice précédant la demande ;
- pour les demandes d'aides dont le montant est estimé à au moins 23 000 euros, la convention en deux exemplaires originaux, conformément au modèle repris à l'annexe 2, datée et signée.

Si le dossier est complet et si le service des douanes estime la pré-demande d'aide recevable, il adresse au débitant une attestation d'éligibilité à l'aide à la transformation indiquant le montant prévisionnel de l'aide ainsi qu'un exemplaire signé de la convention, le cas échéant.

2° Après la réalisation des travaux de transformation, le débitant de tabac adresse les pièces complémentaires suivantes :

- le formulaire de demande d'aide, conforme au modèle repris à l'annexe 3, présentant le chiffrage définitif du montant des travaux éligibles à l'aide à la transformation, daté et signé ;
- les factures définitives acquittées datant de moins d'un an et portant la mention « ACQUITTÉE », « PAYÉE » ou RÉGLÉE » par les agenceurs, fournisseurs ou prestataires qui ont réalisé les travaux, le réagencement, la réorganisation et la digitalisation du commerce ;
- les attestations d'assurance reprenant le détail des aménagements remboursés en cas de sinistre ;
- l'attestation reprise à l'annexe 4 aux termes de laquelle le buraliste établit ne pas percevoir d'autre subvention concernant un élément éligible à l'aide à la transformation ;
- un K *bis* datant de moins de 3 mois ;
- un relevé d'identité bancaire du compte professionnel ;
- les photographies datées du commerce « APRÈS » les travaux de transformation.

Pour que les factures soient jugées recevables par le service des douanes et droits indirects, elles doivent porter la mention « ACQUITTÉE », « PAYÉE » ou « RÉGLÉE » le ..... par (mode de paiement), ainsi que le cachet de l'entreprise et la signature de son représentant légal.

Si le dossier est complet et si le service des douanes estime la demande d'aide recevable, il adresse au débitant une lettre d'acceptation à l'aide à la transformation.

3° Lorsque la demande d'aide concerne uniquement le financement d'un audit non suivi de travaux de transformation, le débitant de tabac transmet à la direction générale des douanes et droits indirects, par courrier postal à l'adresse reprise sur le formulaire figurant à l'annexe, les pièces suivantes :

- le rapport de l'audit ;
- la facture datant de moins d'un an et portant la mention « ACQUITTÉE », « PAYÉE » ou RÉGLÉE » par le prestataire ;
- un K *bis* datant de moins de 3 mois ;
- un relevé d'identité bancaire du compte professionnel.

**Art. 6.** – Six mois après la fin de l'exercice comptable au cours duquel le débitant a bénéficié de l'aide à la transformation, il doit transmettre à la direction générale des douanes un bilan financier, conforme au modèle repris à l'annexe 5, traduisant la bonne utilisation des fonds perçus.

**Art. 7.** – Lors de chaque phase d'envoi du dossier d'aide à la transformation par le débitant, le service des douanes en accuse réception par courriel.

Tout dossier parvenant au service des douanes et étant incomplet, que ce soit lors de la phase de pré-validation ou lors du dépôt de la demande d'aide, ne sera pas instruit.

Le débitant en est dès lors informé par courriel par le service des douanes et droits indirects. Il est invité à produire, sous un mois, les pièces et/ou informations manquantes sans quoi le dossier ne sera pas instruit.

Une fois ce délai échu et si les pièces complémentaires n'ont pas été produites, le dossier est considéré comme rejeté.

Les refus d'attribution de l'aide à la transformation sont dûment motivés par le service des douanes et droits indirects et notifiés par lettre recommandée avec accusé de réception.

**Art. 8.** – L'arrêté du 28 avril 2017 établissant la liste des matériels, équipements et travaux éligibles à l'aide à la modernisation est abrogé.

**Art. 9.** – Le directeur général des douanes et droits indirects est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 17 octobre 2018.

GÉRALD DARMANIN

## ANNEXE 1



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

## FORMULAIRE DE PRÉ-VALIDATION DE L'AIDE À LA TRANSFORMATION

*(Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000*

*relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations – art. 9-1 et 10)*

**1. – Informations générales :**

Nom du débitant : .....

Prénom du débitant : .....

Raison commerciale (enseigne) : .....

N° débit (7 chiffres + 1 lettre) : .....

N° SIRET : .....

Adresse du débit : .....

N° de téléphone (portable et commerce) : .....

Courriel : .....

**2. – La demande concerne les investissements obligatoires suivants pour la transformation du débit (cochez les cases correspondantes) :**

→ Partie Extérieure :

- Éléments signalétiques extérieurs, à l'exclusion de « la carotte » portant la mention TABAC
- Éléments de signalétiques du commerce multi-produits et services apposés sur la devanture.
- Le store banne
- La devanture du local commercial

→ Partie Intérieure :

- Mobiliers et éléments associés destinés à la présentation et à la vente des produits et services de toutes natures
- Mobiliers et éléments associés destinés à accueillir des produits et services de toutes natures (réfrigérateurs, distributeurs de produits ...)
- Éléments et accessoires de signalétiques intérieurs
- Outils de digitalisation

**3. – La demande concerne les investissements complémentaires suivants (cochez les cases correspondantes) :**

- Travaux
- Les services et conseils (marketing, aménagement, architecte, designer,...)
- Les outils de gestion
- Les éléments contribuant au confort et à la qualité d'accueil des consommateurs

**4. – Le dossier de pré-validation doit comporter, outre le présent formulaire dûment complété, daté et signé, l'ensemble des pièces suivantes :**

- Les devis émis par les agences, fournisseurs ou prestataires datant de moins d'un an
- Le rapport d'audit obligatoire
- La facture « ACQUITTEE » du rapport d'audit obligatoire
- Les photographies du commerce AVANT la transformation
- Le bilan et le compte de résultats de l'exercice précédant la demande
- La convention datée et signée en deux exemplaires pour les subventions portant sur un montant supérieur à 23 000 euros

**5. – Présentation du projet de transformation :****Objectifs :****Description :****Montant prévisionnel de l'aide (lister les montants éligibles des devis) :****Résumé du bilan financier de l'exercice précédant la demande :**

Année	Total Produit d'exploitation (1)	Résultat net (2)	Montant de la remise nette (3)

**Rappel :** Un compte-rendu financier doit être déposé auprès de l'autorité administrative qui a versé l'aide dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée. Le formulaire de compte-rendu financier est également en annexe de l'arrêté du 17 octobre 2018 portant sur le fonds de transformation.

Date de la présente demande :

*Signature du débitant  
et cachet de la société*

**Le dossier de demande complet doit être envoyé par courrier à la direction interrégionale des douanes et droits indirectes (DGDDI) dont l'adresse est la suivante :**

## ANNEXE 2

## CONVENTION ENTRE LA DIRECTION INTERRÉGIONALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS ET LES DÉBITS DE TABAC SUR L'ATTRIBUTION DE L'AIDE À LA TRANSFORMATION DU RÉSEAU DES BURALISTES

**Entre :**

La direction générale des douanes et droits indirects représentée par ..... des douanes, M. .... et désignée sous le terme « l'Administration », d'une part

**Et :**

Le débit de tabac ....., représenté par .....(gérant), d'autre part,  
N° SIRET

Il est convenu ce qui suit :

## PRÉAMBULE

Considérant le projet initié et conclu par les dispositions du protocole d'accord sur la transformation du réseau des buralistes 2018-2021 signé par le ministre de l'action et des comptes publics et le président de la confédération des buralistes le 2 février 2018 ;

Considérant que le projet ci-après présenté par le débit de tabac participe de cette politique.

Article 1<sup>er</sup>*Objet de la convention*

Par la présente convention, le débit de tabac, ci-dessus mentionné, représenté par son gérant s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet défini à la présente convention, à savoir la transformation de son débit de tabac en commerce de proximité multi produits et services.

Elle concerne une aide de l'État relative à la transformation visible du point de vente, par l'intégration de nouvelles lignes de produits et services, par la mise en place de nouvelles offres commerciales, un réaménagement de son point de vente et une transformation digitale du commerce.

L'Administration contribue financièrement à ce projet. Elle n'attend aucune contrepartie directe de cette aide.

## Article 2

*Durée de la convention*

La convention est conclue au titre de l'opération de transformation du débit de tabac, soit pour un projet global. Elle prend effet à compter de la date de sa signature. Elle prend fin à la production par le débit de tabac à l'Administration du compte-rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2010.

## Article 3

*Montant de l'aide et instruction du dossier*

L'Administration contribue financièrement pour un montant maximal de 33 000 euros, audit préalable compris, pour un projet, versée en une fois, conformément au décret n° 2018-895 du 17 octobre 2018 et au protocole portant sur la création d'une aide à la transformation des débits de tabac.

Cette aide n'est acquise que sous réserve de l'inscription des crédits en loi de finances (*pour l'État*), du respect du débit de tabac aux obligations mentionnées aux articles 1er, 6 et 7 et des décisions de l'Administration prises en application des articles 8 et 9 sans préjudice de l'application de l'article 11 de la présente convention.

Le financement public n'excède pas les coûts liés à la mise en œuvre du projet.

Le dossier de demande de financement est déposé auprès de la Direction Interrégionale des Douanes et Droits indirects d'Île-de-France pour instruction réglementaire et financière.

Le dossier comporte tout document ayant trait au projet de transformation du débit de tabac, d'un état récapitulatif des dépenses signé par le représentant légal du bénéficiaire, d'un compte-rendu financier et qualitatif des opérations menées ainsi que toutes les pièces comptables justifiant de l'aide reçue.

## Article 4

*Procédure de mise en concurrence*

Le débit de tabac représenté par son gérant devra veiller aux règles de procédure de mises en concurrence avant tout choix de ses prestataires.

L'ensemble de ces démarches seront communiqués à l'Administration (communication de devis émis de différents prestataires).



La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et les toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

#### Article 11

##### *Résiliation*

La dénonciation de la convention par l'une des parties, notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception à l'autre partie, peut intervenir à tout moment avec un préavis de trois mois.

Toute modification législative ou réglementaire ayant un impact sur l'une des contributions visées à l'article 1<sup>er</sup> donnera lieu à un avenant à la présente convention.

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

#### Article 12

##### *Recours*

Tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de ...

[tribunal dans le ressort duquel l'administration a son siège social].

#### Article 13

##### *Dispositions finales*

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux, attribuées à chacune des parties prenantes de la convention. Les deux exemplaires sont signés par ..... des douanes et droits indirects et le gérant du débit de tabac.

Le

Pour le débit de tabac :

Pour l'administration :



Prestataire	Référence de la facture (1)	Référence de l'article ou de la ligne de la facture (2)	Montant éligible HT (en €) (3)
			(4) TOTAL en € (HT)
			(5) Montant prévisionnel de l'aide demandé (30 % ou 40 % du (1) )

(1) Mentionner le numéro et la date figurant sur la facture.

(2) Remplir une ligne pour chaque article ou prestation figurant sur la facture et correspondant à une dépense ouvrant droit à subvention.

(3) Montant figurant sur la facture.

(4) Total de la colonne (3).

(5) Calcul du montant prévisionnel de l'aide : 30 % ou 40 % (pour les débiteurs éligibles au complément de remise) du montant du (4).

**Rappel :** Un compte-rendu financier doit être déposé auprès de l'autorité administrative qui a versé l'aide dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée. Le formulaire de compte-rendu financier est également en annexe de l'arrêté du 17 octobre 2018 portant sur le fonds de transformation.

Date de la présente demande :

Signature du débiteur  
et cachet de la société

**Le dossier de demande complet doit être envoyé par courrier à la direction interrégionale des douanes et droits indirectes (DGDDI) dont l'adresse est la suivante :**

## ANNEXE 4

Prénom .....

Nom .....

Adresse.....

Code Postal ..... Ville.....

Numéro de téléphone.....

Adresse e-mail .....

Débit de tabac .....

A ..... Le .....

N° Douane et SIREN :

Objet : Attestation sur l'honneur

Madame, Monsieur,

Je soussigné (e)....., demeurant au ....., atteste sur l'honneur :

[...] n'avoir perçu aucune subvention sur les prestations et matériel pour lesquels je sollicite l'aide à la transformation des débits de tabac.

L'article 441-7 du code pénal dispose que :

*« Utiliser ou établir une fausse attestation est puni jusqu'à 1 an de prison et 1500 euros d'amende.*

*Si la fausse attestation porte un préjudice financier à autrui ou à l'administration, les peines maximales sont portées à 3 ans de prison et 45 000 euros d'amende. »*

[...] j'ai pris connaissance des sanctions pénales encourues par l'auteur d'une fausse attestation.

Fait pour servir et valoir ce que de droit.

A, ..... le.....

*Signature*

## ANNEXE 5



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

## COMpte-RENDU FINANCIER DE L'AIDE À LA TRANSFORMATION

*(Arrêté du Premier ministre du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation de compte-rendu financier prévu par le quatrième alinéa de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations)*

Le compte-rendu a pour objet la description des opérations comptables qui attestent de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention.

Ce compte-rendu est à retourner à l'autorité administrative qui a versé la subvention dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice au cours duquel l'aide a été accordée.

**1. – Informations Générales :**

Nom du débitant : .....

Prénom du débitant : .....

Raison commerciale (enseigne) : .....

N° débit (7 chiffres + 1 lettre) : .....

N° SIRET : .....

Adresse du débit : .....

N° de téléphone (portable et commerce) : .....

Courriel : .....

**2. – Décrire précisément la mise en œuvre du projet de transformation :****3. – Description de l'évolution de l'activité commerciale suite aux travaux de transformation :****4. – Résumé du bilan financier de l'année précédant la demande :**

Année	Total Produit d'exploitation (1)	Résultat net (2)	Montant de la remise nette (3)

Année	Total Produit d'exploitation (1)	Résultat net (2)	Montant de la remise nette (3)

**5. – Observations éventuelles :**

Je soussigné (e), (nom et prénom).....  
gérant (e) du débit de tabac .....  
certifie exactes les informations du présent compte rendu.  
Fait le : ..... à .....  
Signature

**Le présent compte-rendu financier doit être envoyé par courrier à la direction interrégionale des douanes et droits indirectes (DGDDI) dont l'adresse est la suivante :**

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

#### Arrêté du 16 octobre 2018 portant ouverture d'un concours externe de capitaine de sapeurs-pompiers professionnels au titre de l'année 2018

NOR : INTE1828259A

Par arrêté du ministre de l'intérieur en date du 16 octobre 2018, est autorisée au titre de l'année 2018 l'ouverture d'un concours externe de capitaine de sapeurs-pompiers professionnels prévu à l'article 5 du décret n° 2016-2008 du 30 décembre 2016.

Il aura lieu selon les modalités suivantes :

#### 1. Calendrier :

- épreuves écrites d'admissibilité : à partir du 1<sup>er</sup> mars 2019, en Ile-de-France, Corse et outre-mer ;
- épreuves physiques et sportives d'admission : à partir du 1<sup>er</sup> mai 2019 en métropole et en outre-mer ;
- épreuves orales d'admission : à partir du 1<sup>er</sup> juin 2019 en Ile-de-France.

#### 2. Procédure d'inscription :

Peuvent faire acte de candidature les candidats titulaires, au 1<sup>er</sup> janvier 2018, d'une licence ou d'un autre titre ou diplôme classé au moins au niveau II.

Peuvent également faire acte de candidature les candidats titulaires, au 1<sup>er</sup> janvier 2018, d'une qualification reconnue comme équivalente à l'un de ces titres ou diplômes dans les conditions fixées à l'article 6 du décret du 13 février 2007 modifié susvisé.

Le dossier de candidature devra comporter les documents suivants :

- une copie d'une licence ou d'un autre titre ou diplôme classé au moins au niveau II ;
- un *curriculum vitae* ;
- un certificat médical de non contre-indication à l'exécution des épreuves sportives délivré par un médecin ;
- un document attestant de la nationalité française du candidat ;
- pour les candidats ressortissants d'un autre Etat membre de l'Union européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen, sont requis, notamment :
  - 1° L'original ou la photocopie lisible du certificat de nationalité émis par le pays d'origine ou tout autre document authentique faisant foi de la nationalité dans le pays d'origine dont la traduction en langue française est authentifiée ;
  - 2° Une attestation sur l'honneur de leur position régulière au regard des obligations de service national de l'Etat dont ils sont ressortissants ;
- une attestation de la position régulière au regard des obligations du service national ;
- un certificat sur l'honneur signé par le candidat attestant de l'exactitude des renseignements fournis et précisant que toute déclaration inexacte peut lui faire perdre le bénéfice de son éventuelle admission au concours sur le modèle en ligne sur le site du ministère de l'intérieur ;

Les personnes qui souhaitent faire acte de candidature à ce concours doivent :

- soit procéder à leur préinscription sur le site du ministère de l'intérieur, à l'adresse suivante : « [www.interieur.gouv.fr](http://www.interieur.gouv.fr) », du 19 novembre 2018 au 10 décembre 2018 minuit, heure de Paris. Les candidats devront ensuite compléter leur dossier d'inscription avec les pièces justificatives demandées et faire parvenir l'ensemble au ministère de l'intérieur, direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises, direction des sapeurs-pompiers, sous-direction de la doctrine et des ressources humaines, bureau des sapeurs-pompiers professionnels, place Beauvau, 75800 Paris cedex 08.
- soit adresser une demande de dossier de préinscription, accompagnée d'une enveloppe affranchie au tarif en vigueur pour une lettre prioritaire (d'un poids de 20 g à 100 g) et libellée à l'adresse du candidat (format A 4 21 × 29.7 cm). Cette lettre sera transmise par courrier postal au ministère de l'intérieur (direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises, direction des sapeurs-pompiers, sous-direction de la doctrine et des ressources humaines, bureau des sapeurs-pompiers professionnels, place Beauvau, 75800 Paris

Cedex 08) au plus tard le 10 décembre 2018 (le cachet de la poste faisant foi). Les candidats devront ensuite compléter et envoyer leur dossier d'inscription avec les pièces justificatives demandées.

Les dossiers de candidature complets devront être retournés au plus tard le 20 décembre 2018, le cachet de la poste faisant foi.

Tout dossier sera rejeté si la procédure décrite ci-dessus n'est pas respectée ou si le dossier est incomplet ou transmis hors délai.

### 3. Nombre de postes offerts :

Le nombre total d'inscriptions possibles sur la liste d'aptitude établie au titre du concours externe de capitaine de sapeurs-pompier professionnels pour 2018 est de 162 postes.

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

#### Arrêté du 17 octobre 2018 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

NOR : INTE1828277A

Le ministre de l'économie et des finances, le ministre de l'action et des comptes publics et le ministre de l'intérieur,

Vu le code des assurances, notamment ses articles L. 122-7, L. 125-1 à L. 125-6 et A. 125-1 et suivants,

Arrêtent :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – En application du code des assurances, les demandes de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ont été examinées pour les dommages causés par les inondations et coulées de boue.

Les communes faisant l'objet d'une constatation de l'état de catastrophe naturelle sont recensées en annexe ci-après, pour le risque et aux périodes indiqués.

**Art. 2.** – L'état de catastrophe naturelle constaté par arrêté peut ouvrir droit à la garantie des assurés contre les effets des catastrophes naturelles sur les biens faisant l'objet des contrats d'assurance visés au code des assurances, lorsque les dommages matériels directs qui en résultent ont eu pour cause déterminante l'effet de cet agent naturel et que les mesures habituelles à prendre pour prévenir ces dommages n'ont pu empêcher leur survenance ou n'ont pu être prises.

En outre, si l'assuré est couvert par un contrat visé au code des assurances, l'état de catastrophe naturelle constaté peut ouvrir droit à la garantie précitée, dans les conditions prévues au contrat d'assurance correspondant.

**Art. 3.** – La franchise applicable est modulée en fonction du nombre de constatations de l'état de catastrophe naturelle intervenues pour le même risque, au cours des cinq années précédant la date de signature du présent arrêté, dans les communes qui ne sont pas dotées d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles pour le risque concerné.

Pour ces communes, le nombre de ces constatations figure entre parenthèses, dans l'annexe. Il prend en compte non seulement les constatations antérieures prises pour un même risque, mais aussi la présente constatation.

**Art. 4.** – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 17 octobre 2018.

*Le ministre de l'intérieur,*  
CHRISTOPHE CASTANER

*Le ministre de l'économie  
et des finances,*  
BRUNO LE MAIRE

*Le ministre de l'action  
et des comptes publics,*  
GÉRALD DARMANIN

#### ANNEXE

#### Communes reconnues en état de catastrophe naturelle

#### DÉPARTEMENT DE L'AUDE

#### *Inondations et coulées de boue du 14 au 15 octobre 2018*

Communes de Aigues-Vives, Alzonne, Antugnac (2), Aragon, Arquettes-en-Val (1), Auriac, Azille, Badens, Bagnoles, Barbaira, Berriac, Bize-Minervois, Blomac, Bouilhonnac, Brousse-et-Villaret (1), Camps-sur-l'Agly (3), Canet, Capendu, Carcassonne, Cascastel-des-Corbières, Castans, Caudebronde (1), Caunes-Minervois, Caunettes-sur-Lauquet, Caunettes-en-Val (1), Caux-et-Sauzens (1), Cazilhac, Céprie (1), Clermont-sur-Lauquet, Comigne (1),

Conilhac-Corbières (2), Conques-sur-Orbiel, Couffoulens, Couiza, Coursan, Cucugnan, Cuxac-Cabardès (1), Cuxac-d'Aude, Davejean, Douzens, Durban-des-Corbières, Fabrezan, Fajac-en-Val (1), Felines-Termenès, Ferrals-les-Corbières, Floure, Fontiers-d'Aude, Fontiers-Cabardès (1), Fraisse-Cabardès, Granès (1), Gruissan (1), Homps, Labastide-en-Val, Lacombe (1), Laderne-sur-Lauquet, Lagrasse, Lastours, Laure-Minervois, Leuc, Limousis, Luc-sur-Orbieu, Malves-en-Minervois, Marseillette, Mas-Cabardès, Mayronnes (2), Mirepeisset, Montazels, Montbrun-des-Corbières (1), Montirat (1), Montlaur (1), Montolieu (1), Moussoullens (1), Narbonne, Névian, Ornaizons, Palaja, Pennautier, Peyriac-Minervois, Pezens, Puichéric, Raissac-d'Aude, Redorte (1a), Rennes-le-Château (1), Rennes-les-Bains, Ribaute, Rieux-en-Val, Rieux-Minervois, Roquecourbe-Minervois, Roubia, Rustiques, Saint-Couat-d'Aude, Saint-Denis (1), Saint-Ferriol (2), Saint-Frichoux, Saint-Hilaire, Saint-Louis-et-Parahou (1), Saint-Marcel-sur-Aude, Saint-Nazaire-d'Aude, Saint-Pierre-des-Champs, Sallèles-d'Aude, Sallèles-Cabardès, Salsigne (1), Serres (1), Serviès-en-Val, Talairan, Taurize, Tournissan, Tourouzelle, Trèbes, Tuchan, Ventenac-Cabardès, Verzeille, Villalier, Villar-en-Val, Villardebelle (1), Villardonnel (2), Villarzel-Cabardès, Villedaigne, Villedubert, Villefloure (2), Villegailhenc, Villegly, Villemoustaussou, Villeneuve-Minervois, Villetritouls, Vinassan,

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

#### Arrêté du 17 octobre 2018 portant délégation de signature (cabinet du ministre)

NOR : INTK1828263A

Le ministre de l'intérieur,

Vu le décret n° 2005-850 du 27 juillet 2005 modifié relatif aux délégations de signature des membres du Gouvernement ;

Vu le décret du 19 juin 2017 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret du 16 octobre 2018 relatif à la composition du Gouvernement ;

Vu l'arrêté du 17 octobre 2018 portant nomination au cabinet du ministre,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – Délégation permanente est donnée à l'effet de signer, au nom du ministre de l'intérieur, tous actes, arrêtés ou décisions, à l'exclusion des décrets, en ce qui concerne les affaires pour lesquelles délégation n'a pas été donnée aux personnes mentionnées aux 1<sup>o</sup> et 2<sup>o</sup> de l'article 1<sup>er</sup> du décret du 27 juillet 2005 susvisé, à :

- M. Stéphane BOUILLON, préfet, directeur du cabinet ;
- M. Mathias OTT, chef de cabinet.

**Art. 2.** – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 17 octobre 2018.

CHRISTOPHE CASTANER

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION

Décret n° 2018-896 du 17 octobre 2018  
modifiant l'article R. 822-2 du code de l'éducation

NOR : ESRS1824707D

**Publics concernés :** étudiants ou élèves en formation initiale relevant des interventions du réseau des œuvres universitaires.

**Objet :** actualisation du critère de définition des bénéficiaires des interventions du réseau des œuvres universitaires.

**Entrée en vigueur :** le texte entre en vigueur le jour de sa publication.

**Notice :** ce décret a pour objet de déterminer les bénéficiaires des interventions du réseau des œuvres universitaires en remplaçant les références au régime de sécurité sociale des étudiants abrogé par le 8° du I de l'article 11 de la loi n° 2018-166 du 8 mars 2018 relative à l'orientation et à la réussite des étudiants.

**Références :** le décret ainsi que le code de l'éducation qu'il modifie, dans sa version issue de cette modification, peuvent être consultés sur le site Légifrance (<https://www.legifrance.gouv.fr>).

Le Premier ministre,

Sur le rapport de la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation,

Vu le code civil, notamment son article 1<sup>er</sup> ;

Vu le code de l'éducation, notamment son article R. 822-2 ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 351-14-1 ;

Le Conseil d'Etat (section de l'intérieur) entendu ;

Vu l'urgence,

Décète :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – Au deuxième alinéa de l'article R. 822-2 du code de l'éducation, le 1° est remplacé par les dispositions suivantes :

« 1° Les étudiants ou élèves en formation initiale ou continue inscrits dans les établissements d'enseignement supérieur, les écoles techniques supérieures, les grandes écoles et les classes des établissements du second degré préparatoires à ces écoles ou dans lesquelles est dispensé un enseignement postbaccalauréat, qui relèvent des catégories d'établissements d'enseignement supérieur mentionnées par l'arrêté prévu au 1° du I de l'article L. 351-14-1 du code de la sécurité sociale, la carte d'étudiant délivrée par les établissements faisant foi ; ».

**Art. 2.** – La ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation est chargée de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et entrera en vigueur immédiatement.

Fait le 17 octobre 2018.

EDOUARD PHILIPPE

Par le Premier ministre :

*La ministre de l'enseignement supérieur,  
de la recherche et de l'innovation,*

FRÉDÉRIQUE VIDAL

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

#### TRANSPORTS

**Arrêté du 15 octobre 2018 modifiant l'arrêté du 26 avril 2017 fixant les modalités d'attribution et les montants de la troisième part, liée à la détention de la licence européenne de contrôle, versée aux ingénieurs du contrôle de la navigation aérienne et aux techniciens supérieurs des études et de l'exploitation de l'aviation civile, en application de l'article 13 du décret n° 2016-1869 du 26 décembre 2016 fixant le régime indemnitaire applicable aux corps techniques de la direction générale de l'aviation civile**

NOR : TRAA1827030A

Le ministre de l'action et des comptes publics et la ministre auprès du ministre d'Etat, ministre de la transition écologique et solidaire, chargée des transports,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 2016-1869 du 26 décembre 2016 fixant le régime indemnitaire applicable aux corps techniques de la direction générale de l'aviation civile ;

Vu l'arrêté du 26 avril 2017 fixant les modalités d'attribution et les montants de la troisième part, liée à la détention de la licence européenne de contrôle, versée aux ingénieurs du contrôle de la navigation aérienne et aux techniciens supérieurs des études et de l'exploitation de l'aviation civile, en application de l'article 13 du décret n° 2016-1869 du 26 décembre 2016 fixant le régime indemnitaire applicable aux corps techniques de la direction générale de l'aviation civile,

Arrêtent :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – L'article 4 de l'arrêté du 26 avril 2017 susvisé est remplacé par les dispositions suivantes :

« *Art. 4.* – Les montants mensuels du complément de la troisième part, visée à l'article 11 du décret du 26 décembre 2016 susvisé, sont fixés ainsi qu'il suit :

Niveaux	Montant (en euros) au 1 <sup>er</sup> juillet 2017	Montant (en euros) au 1 <sup>er</sup> janvier 2018
1	771,35	833,02
2	833,43	896,47
3	1 191,31	1 261,04
4	1 247,93	1 318,98
5	1 657,42	1 732,39
6	1 717,48	1 793,02
7	1 804,84	1 881,22
8	1 864,89	1 941,84
9	1 897,66	1 974,93
10	1 930,42	2 009,18

».

**Art. 2.** – Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2018.

**Art. 3.** – Le directeur général de l'aviation civile est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 15 octobre 2018.

*La ministre auprès du ministre d'Etat,  
ministre de la transition écologique  
et solidaire, chargée des transports,  
Pour la ministre et par délégation :  
La sous-directrice des personnels,  
C. TRANCHANT*

*Le ministre de l'action  
et des comptes publics,  
Pour le ministre et par délégation :*

*Le sous-directeur,  
D. CHARISSOUX*

*Le sous-directeur de l'encadrement,  
des statuts et des rémunérations,  
S. LAGIER*

# Décrets, arrêtés, circulaires

## MESURES NOMINATIVES

### PREMIER MINISTRE

#### Décret du 17 octobre 2018 portant nomination (Cour des comptes) - M. MARTIN (Christian)

NOR : CPTP1827483D

Par décret du Président de la République en date du 17 octobre 2018, M. Christian MARTIN, conseiller maître à la Cour des comptes, est nommé président de chambre régionale des comptes et affecté à la chambre régionale des comptes Ile-de-France.

# Décrets, arrêtés, circulaires

## MESURES NOMINATIVES

### PREMIER MINISTRE

**Arrêté du 12 octobre 2018 portant inscription au tableau d'avancement et promotion au grade d'administrateur général (administrateurs civils) au titre de l'année 2018**

NOR : PRMG1826809A

Par arrêté du Premier ministre en date du 12 octobre 2018, l'administratrice civile hors classe dont le nom suit est inscrite au tableau d'avancement au grade d'administratrice générale au titre de l'année 2018 et promue à ce grade à compter du 1<sup>er</sup> mars 2018, Mme Line BONMARTEL-COULOUME, ministère des armées.

# Décrets, arrêtés, circulaires

## MESURES NOMINATIVES

### MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

#### Décret du 17 octobre 2018 portant fin de fonctions d'un directeur d'administration centrale - M. BOSSINI (Serge)

NOR : TREC1827810D

Le Président de la République,

Sur le rapport du Premier ministre et du ministre d'Etat, ministre de la transition écologique et solidaire,

Vu la Constitution, notamment son article 13 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 25 ;

Vu le décret n° 85-779 du 24 juillet 1985 portant application de l'article 25 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 fixant les emplois supérieurs pour lesquels les nominations sont laissées à la décision du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2008-680 du 9 juillet 2008 modifié portant organisation de l'administration centrale du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire ;

Le conseil des ministres entendu,

Décète :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – Il est mis fin, sur sa demande, aux fonctions de directeur de la recherche et de l'innovation au Commissariat général au développement durable, exercées par M. Serge BOSSINI, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts.

**Art. 2.** – Le Premier ministre et le ministre d'Etat, ministre de la transition écologique et solidaire, sont responsables, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 17 octobre 2018.

EMMANUEL MACRON

Par le Président de la République :

*Le Premier ministre,*

EDOUARD PHILIPPE

*Le ministre d'Etat,  
ministre de la transition écologique  
et solidaire,*  
FRANÇOIS DE RUGY

# Décrets, arrêtés, circulaires

## MESURES NOMINATIVES

### MINISTÈRE DE LA JUSTICE

#### Arrêté du 9 octobre 2018 portant nomination d'un notaire salarié (officiers publics ou ministériels)

NOR : JUSC1827448A

Par arrêté de la garde des sceaux, ministre de la justice, en date du 9 octobre 2018, M. MALLEM (Jamel) est nommé en qualité de notaire salarié au sein de l'office de notaire dont est titulaire la société d'exercice libéral à responsabilité limitée à associé unique FREDERIC FORTIER, notaire associé à la résidence de Paris.

# Décrets, arrêtés, circulaires

## MESURES NOMINATIVES

### MINISTÈRE DE LA JUSTICE

#### Arrêté du 10 octobre 2018 portant nomination d'une notaire salariée (officiers publics ou ministériels)

NOR : JUSC1827555A

Par arrêté de la garde des sceaux, ministre de la justice, en date du 10 octobre 2018, Mme ROCHE (Myriam, Aline) est nommée en qualité de notaire salariée au sein de l'office de notaire dont est titulaire la société civile professionnelle Société civile professionnelle titulaire Olivier GARD, Marie FAUCHER-GARROS, épouse MARTRES, et Jacques TURQUET, notaires associés, titulaire d'un office notarial à la résidence de Murat (Cantal).

# Décrets, arrêtés, circulaires

## MESURES NOMINATIVES

### MINISTÈRE DE LA JUSTICE

#### **Arrêté du 10 octobre 2018 relatif à une société d'exercice libéral à responsabilité limitée à associé unique (officiers publics ou ministériels)**

NOR : JUSC1827557A

Par arrêté de la garde des sceaux, ministre de la justice, en date du 10 octobre 2018 :

La société d'exercice libéral à responsabilité limitée à associé unique « RENAUD MAZZELLA SELARL, COMMISSAIRE-PRISEUR JUDICIAIRE », constituée pour l'exercice de la profession de commissaire-priseur judiciaire, est nommée commissaire-priseuse judiciaire à la résidence de Chambéry (Savoie), office créé.

M. MAZZELLA (Renaud, Florent, Fabien) est nommé commissaire-priseur judiciaire associé.

# Décrets, arrêtés, circulaires

## MESURES NOMINATIVES

### MINISTÈRE DE LA JUSTICE

#### Arrêté du 10 octobre 2018 relatif à une société civile professionnelle (officiers publics ou ministériels)

NOR : JUSC1827558A

Par arrêté de la garde des sceaux, ministre de la justice, en date du 10 octobre 2018 :

La société civile professionnelle « Michel BLOT - Stephan BOGHEN - Jean-Marie DIRIDOLLOU - Philippe GACHET - Jean-Pierre LAURENDEAU - Fabien MORFOISSE - Emmanuel MOULIN - Claire PERRIER Huissiers de Justice Associés », titulaire d'un office d'huissier de justice à la résidence de Nantes (Loire-Atlantique), est nommée huissière de justice à la résidence de Joué-lès-Tours (Indre-et-Loire), office créé.

Il est mis fin aux fonctions de M. MORFOISSE (Fabien, Gabriel, Robert, Joseph, Marie) en qualité d'huissier de justice associé au sein de l'office d'huissier de justice dont est titulaire la société civile professionnelle « Michel BLOT - Stephan BOGHEN - Jean-Marie DIRIDOLLOU - Philippe GACHET - Jean-Pierre LAURENDEAU - Fabien MORFOISSE - Emmanuel MOULIN - Claire PERRIER Huissiers de Justice Associés » à la résidence de Nantes (Loire-Atlantique).

M. MORFOISSE (Fabien, Gabriel, Robert, Joseph, Marie), huissier de justice associé, membre de la société civile professionnelle « Michel BLOT - Stephan BOGHEN - Jean-Marie DIRIDOLLOU - Philippe GACHET - Jean-Pierre LAURENDEAU - Fabien MORFOISSE - Emmanuel MOULIN - Claire PERRIER Huissiers de Justice Associés », est nommé pour exercer dans l'office dont cette dernière est titulaire à la résidence de Joué-lès-Tours (Indre-et-Loire).

# Décrets, arrêtés, circulaires

## MESURES NOMINATIVES

### MINISTÈRE DE L'EUROPE ET DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Décret du 16 octobre 2018 portant nomination d'une ambassadrice extraordinaire et plénipotentiaire de la République française auprès de l'Etat indépendant des Samoa, en résidence à Wellington - Mme CARTA-LE VERT (Sylvaine)

NOR : EAEA1826796D

Le Président de la République,

Sur le rapport du Premier ministre et du ministre de l'Europe et des affaires étrangères,

Vu la Constitution, notamment son article 13 ;

Le conseil des ministres entendu,

Décète :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – Mme Sylvaine CARTA-LE VERT, ministre plénipotentiaire de deuxième classe, est nommée ambassadrice extraordinaire et plénipotentiaire de la République française auprès de l'Etat indépendant des Samoa, en résidence à Wellington.

**Art. 2.** – Le Premier ministre et le ministre de l'Europe et des affaires étrangères sont responsables, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 16 octobre 2018.

EMMANUEL MACRON

Par le Président de la République :

*Le Premier ministre,*

EDOUARD PHILIPPE

*Le ministre de l'Europe  
et des affaires étrangères,*

JEAN-YVES LE DRIAN

# Décrets, arrêtés, circulaires

## MESURES NOMINATIVES

### MINISTÈRE DE L'EUROPE ET DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

**Décret du 16 octobre 2018 portant nomination d'un ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de la République française auprès de la République du Vanuatu - M. JUDES (Robby)**

NOR : EAEA1826856D

Le Président de la République,

Sur le rapport du Premier ministre et du ministre de l'Europe et des affaires étrangères,

Vu la Constitution, notamment son article 13 ;

Le conseil des ministres entendu,

Décète :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – M. Robby JUDES, administrateur civil hors classe, est nommé ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de la République française auprès de la République du Vanuatu en remplacement de M. Gilles FAVRET.

**Art. 2.** – Le Premier ministre et le ministre de l'Europe et des affaires étrangères sont responsables, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 16 octobre 2018.

EMMANUEL MACRON

Par le Président de la République :

*Le Premier ministre,*

EDOUARD PHILIPPE

*Le ministre de l'Europe  
et des affaires étrangères,*

JEAN-YVES LE DRIAN

# Décrets, arrêtés, circulaires

## MESURES NOMINATIVES

### MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

#### Décret du 17 octobre 2018 portant nomination du directeur, secrétaire général adjoint des ministères chargés des affaires sociales - M. DELORME (Jean-Martin)

NOR : SSAZ1827248D

Le Président de la République,

Sur le rapport du Premier ministre, de la ministre des solidarités et de la santé et de la ministre du travail,

Vu la Constitution, notamment son article 13 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 25 ;

Vu le décret n° 85-779 du 24 juillet 1985 portant application de l'article 25 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée fixant les emplois supérieurs pour lesquels la nomination est laissée à la décision du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2013-727 du 12 août 2013 portant création, organisation et attributions d'un secrétariat général des ministères chargés des affaires sociales ;

Le conseil des ministres entendu,

Décète :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – M. Jean-Martin DELORME, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, est nommé directeur, secrétaire général adjoint des ministères chargés des affaires sociales, à compter du 5 novembre 2018.

**Art. 2.** – Le Premier ministre, la ministre des solidarités et de la santé et la ministre du travail sont responsables, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 17 octobre 2018.

EMMANUEL MACRON

Par le Président de la République :

*Le Premier ministre,*

EDOUARD PHILIPPE

*La ministre des solidarités  
et de la santé,*

AGNÈS BUZYN

*La ministre du travail,*

MURIEL PÉNICAUD

# Décrets, arrêtés, circulaires

## MESURES NOMINATIVES

### MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

**Arrêté du 11 octobre 2018 portant autorisation d'exercer en France la profession de médecin en application des dispositions de l'article L. 4111-3-1 du code de la santé publique**

NOR : SSAH1828115A

Par arrêté de la ministre des solidarités et de la santé en date du 11 octobre 2018, est autorisé à exercer en France la profession de médecin, en qualité de spécialiste en anatomo-pathologie, en application des dispositions de l'article L. 4111-3-1 du code de la santé publique, M. Steffen Albrecht, né le 15 juin 1963 à Cassel, en Allemagne.

# Décrets, arrêtés, circulaires

## MESURES NOMINATIVES

### MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

#### Arrêté du 16 octobre 2018 portant nomination au conseil d'administration de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale

NOR : SSAH1827028A

Par arrêté de la ministre des solidarités et de la santé en date du 16 octobre 2018, Mme Cécile JAGLIN-GRIMONPREZ, directrice générale du centre hospitalier universitaire d'Angers, est nommée membre du conseil d'administration de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale, en qualité de directrice de centre hospitalier universitaire suppléante, en remplacement de Mme Jacqueline HUBERT.

# Décrets, arrêtés, circulaires

## MESURES NOMINATIVES

### MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

#### Décret du 17 octobre 2018 portant nomination du directeur général de la sécurité intérieure - M. LERNER (Nicolas)

NOR : INTA1827424D

Le Président de la République,

Sur le rapport du Premier ministre et du ministre de l'intérieur,

Vu la Constitution, notamment son article 13 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 modifié fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets ;

Vu le décret n° 85-779 du 24 juillet 1985 modifié portant application de l'article 25 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 fixant les emplois supérieurs pour lesquels la nomination est laissée à la décision du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2013-728 du 12 août 2013 modifié portant organisation de l'administration centrale du ministère de l'intérieur et du ministère des outre-mer ;

Le conseil des ministres entendu,

Décète :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – Il est mis fin aux fonctions de préfet chargé d'une mission de service public relevant du Gouvernement exercées par M. Nicolas LERNER, administrateur civil hors classe. Il sera réintégré dans son corps d'origine.

**Art. 2.** – M. Nicolas LERNER, administrateur civil hors classe, est nommé directeur des services actifs de la police nationale, directeur général de la sécurité intérieure à l'administration centrale du ministère de l'intérieur.

**Art. 3.** – Le Premier ministre et le ministre de l'intérieur sont responsables, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 17 octobre 2018.

EMMANUEL MACRON

Par le Président de la République :

*Le Premier ministre,*

EDOUARD PHILIPPE

*Le ministre de l'intérieur,*

CHRISTOPHE CASTANER

# Décrets, arrêtés, circulaires

## MESURES NOMINATIVES

### MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

#### Décret du 17 octobre 2018 portant cessation de fonctions d'un préfet - M. BOUILLON (Stéphane)

NOR : INTA1827425D

Le Président de la République,

Sur le rapport du Premier ministre et du ministre de l'intérieur,

Vu la Constitution, notamment son article 13 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 modifié fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets ;

Vu le décret n° 85-779 du 24 juillet 1985 modifié portant application de l'article 25 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 fixant les emplois supérieurs pour lesquels la nomination est laissée à la décision du Gouvernement ;

Le conseil des ministres entendu,

Décète :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – Il est mis fin, sur sa demande, aux fonctions de préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône (hors classe), exercées par M. Stéphane BOUILLON, préfet. Il sera appelé à de nouvelles fonctions.

**Art. 2.** – Le Premier ministre et le ministre de l'intérieur sont responsables, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 17 octobre 2018.

EMMANUEL MACRON

Par le Président de la République :

*Le Premier ministre,*

EDOUARD PHILIPPE

*Le ministre de l'intérieur,*

CHRISTOPHE CASTANER

# Décrets, arrêtés, circulaires

## MESURES NOMINATIVES

### MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

#### Décret du 17 octobre 2018 portant cessation de fonctions d'un préfet - M. COURT (Philippe)

NOR : INTA1827433D

Le Président de la République,

Sur le rapport du Premier ministre et du ministre de l'intérieur,

Vu la Constitution, notamment son article 13 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 modifié fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets ;

Vu le décret n° 85-779 du 24 juillet 1985 modifié portant application de l'article 25 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 fixant les emplois supérieurs pour lesquels la nomination est laissée à la décision du Gouvernement ;

Le conseil des ministres entendu,

Décète :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – Il est mis fin, sur sa demande, aux fonctions de préfet de l'Ardèche, exercées par M. Philippe COURT, préfet. Il sera appelé à de nouvelles fonctions.

**Art. 2.** – Le Premier ministre et le ministre de l'intérieur sont responsables, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 17 octobre 2018.

EMMANUEL MACRON

Par le Président de la République :

*Le Premier ministre,*

EDOUARD PHILIPPE

*Le ministre de l'intérieur,*

CHRISTOPHE CASTANER

# Décrets, arrêtés, circulaires

## MESURES NOMINATIVES

### MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

#### Arrêté du 17 octobre 2018 portant nomination au cabinet du ministre de l'intérieur

NOR : INTK1828260A

Le ministre de l'intérieur,

Vu le décret n° 2017-1063 du 18 mai 2017 relatif aux cabinets ministériels ;

Vu le décret n° 2017-1098 du 14 juin 2017 relatif aux collaborateurs du Président de la République et des membres du Gouvernement ;

Vu le décret du 19 juin 2017 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret du 16 octobre 2018 relatif à la composition du Gouvernement,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – Sont nommés au cabinet du ministre de l'intérieur :

Directeur du cabinet : M. Stéphane BOUILLON ;

Chef de cabinet : M. Mathias OTT.

**Art. 2.** – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 17 octobre 2018.

CHRISTOPHE CASTANER

## Autorité de contrôle prudentiel et de résolution

**Décision n° 2018-SG-47 du 12 octobre 2018 portant modification de la décision n° 2014-SG-16 du 31 janvier 2014 portant délégation de signature du Secrétaire général de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution**

NOR : ACP1827873S

Le secrétaire général,

Vu le code monétaire et financier, notamment ses articles L. 612-15, L. 612-19, L. 612-23, L. 612-24, L. 612-26, R. 612-7 et R. 612-19 ;

Vu l'arrêté du ministre de l'économie et des finances du 23 janvier 2014 portant nomination du secrétaire général de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution ;

Vu la décision du secrétaire général n° 2010-02 du 18 mars 2010 modifiée portant organisation des services de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution ;

Vu la décision n° 2014-SG-16 du 31 janvier 2014 portant délégation de signature du secrétaire général de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution,

Décide :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – La décision n° 2014-SG-16 du 31 janvier 2014 susvisée est ainsi modifiée :

1° L'article 2-1 est abrogé ;

2° A l'article 3-1, les mots : « M. Olivier FLICHE, directeur » sont remplacés au premier alinéa par les mots : « Mme Nathalie BAUDEMOULIN » ;

3° Au second alinéa de l'article 3-1, les mots : « En cas d'absence ou d'empêchement de M. Olivier FLICHE, délégation est donnée, dans les mêmes conditions, à M. Mark BEGUERY, adjoint au directeur du contrôle des pratiques commerciales » sont supprimés ;

4° Au second alinéa de l'article 3-4, les mots : « et de son adjointe », sont supprimés ;

5° A l'article 3-5, le second alinéa est supprimé ;

6° A l'article 5-3, le second alinéa est supprimé ;

7° A l'article 5-5, le mot : « LAVOIX » est remplacé par le mot : « AMAROUCHE » ;

8° A l'article 7-2, les mots : « M. Fabrice MACE, adjoint » sont remplacés par les mots : « Mme Mathilde LALAUDE-LABAYLE ou M. Fabrice MACE, adjoints » ;

9° A l'article 7-3, les mots : « M. Jean NICOLINI, adjoint » sont remplacés par les mots : « Mme Gwenola TROTIN, adjointe » ;

10° A l'article 8-1, les mots : « M. Olivier de BANDT » sont remplacés au premier alinéa par les mots : « M. Laurent CLERC » et le second alinéa est remplacé par les dispositions suivantes :

« En cas d'absence ou d'empêchement de M. Laurent CLERC, délégation est donnée, dans les mêmes conditions, à Mme Anne-Sophie BORIE-TESSIER ou M. Bertrand COULLAULT, adjoints au directeur d'étude et d'analyse des risques. » ;

11° A l'article 9-1, il est ajouté un second alinéa ainsi rédigé :

« En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Evelyne MASSÉ, délégation est donnée, dans les mêmes conditions, à M. Olivier MEILLAND, adjoint à la directrice des contrôles spécialisés et transversaux. » ;

12° Au second alinéa de l'article 10, les mots : « Mme Anne-Laurence SEMIK, adjointe » sont remplacés par les mots : « M. Thierry FRIGOUT, adjoint » ;

13° A l'article 11-3, les mots : « M. Jérôme CHEVY » sont remplacés au premier alinéa par les mots : « Mme Jacqueline THÉPAUT-FABIANI » et le second alinéa est remplacé par les dispositions suivantes :

« En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Jacqueline THÉPAUT-FABIANI, délégation est donnée, dans les mêmes conditions, à Mme Josiane BODILIS ou Mme Laure LA MOTTE, adjointes au chef du service 2. » ;

14° Au second alinéa de l'article 12-2, les mots : « Mathilde LALAUDE-LABAYLE » sont remplacés par les mots : « Axelle BATAILLE » ;

15° L'article 12-5 est supprimé ;

16° A l'article 13-2, les mots : « Mme Jacqueline THÉPAUT-FABIANI » sont remplacés au premier alinéa par les mots : « M. Jérôme CHEVY » et le second alinéa est remplacé par les dispositions suivantes :

« En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jérôme CHEVY, délégation est donnée, dans les mêmes conditions, à Mme Julia GUERIN, adjointe au chef du service des établissements de crédit et des entreprises d'investissement. »

**Art. 2.** – La présente décision sera publiée au *Journal officiel* de la République française.

É. FERNANDEZ-BOLLO

## Autorité de contrôle prudentiel et de résolution

### **Avis relatif au transfert par des entreprises d'assurance britanniques de risques contractés en France en libre prestation de services et en libre établissement**

NOR : *ACPP1827342V*

Par application des dispositions des articles L. 324-1 et L. 364-1 du code des assurances, les entreprises d'assurance Tokio Marine Kiln Insurance Limited et HCC International Insurance Company PLC dont les sièges sociaux sont respectivement situés, 20 Fenchurch Street, EC3M3BY, Londres, Royaume-Uni et One Aldgate, EC3N1RE, Londres, Royaume-Uni ont présenté à l'autorité de contrôle britannique une demande tendant à l'approbation du transfert total de leurs portefeuilles de contrats d'assurance non-vie souscrits en libre prestation de services et en libre établissement et correspondant à des risques localisés en France à l'entreprise d'assurance Tokio Marine Europe S.A., dont le siège sociale est situé 31/33, rue Sainte-Zithe, L-2763 Luxembourg.

Un délai de deux mois à compter de la publication du présent avis est imparti aux créanciers de ces entreprises pour formuler leurs observations sur le transfert envisagé.

Ces observations devront être présentées par écrit, sous pli recommandé, au secrétariat général de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution, direction des agréments, des autorisations et de la réglementation, service des organismes d'assurance, 4, place Budapest, CS 92459, 75436 Paris Cedex 09.

# Autorité de contrôle prudentiel et de résolution

## **Avis relatif au transfert par une entreprise d'assurance britannique de risques contractés en France en libre prestation de services**

NOR : *ACPP1828070V*

Les autorités de contrôle britanniques ont approuvé le 14 septembre 2018, avec prise d'effet le 1<sup>er</sup> octobre 2018, le transfert partiel par l'entreprise d'assurance britannique AXA Insurance PLC dont le siège social est situé 5 Old Broad Street, London, EC2N 1AD (Royaume-Uni), de son portefeuille de contrats d'assurance non-vie souscrits en libre prestation de services et correspondant à des risques localisés en France avec les droits et obligations qui s'y rattachent à la société d'assurance britannique RiverStone Insurance (UK) Ltd, dont le siège social est situé Part Gate 161-163 Preston Road, Brighton, East Sussex, BN1 6AU (Royaume-Uni).

Les assurés français de la société cédante, disposent, s'ils le souhaitent, d'un délai d'un mois à compter de la publication du présent avis pour résilier leur contrat.

# Commission de régulation de l'énergie

## Délibération n° 2018-210 du 4 octobre 2018 adoptant la décision conjointe sur le traitement de la demande de répartition transfrontalière des coûts d'adaptation des parties des réseaux de transport belges et français au gaz H

NOR : CREE1828132X

Participaient à la séance : Jean-François CARENCO, président, Christine CHAUVET, Catherine EDWIGE, Hélène GASSIN, Jean-Laurent LASTELLE et Jean-Pierre SOTURA, commissaires.

La présente délibération est prise en application des dispositions du règlement (UE) n° 347/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 avril 2013 concernant des orientations pour les infrastructures énergétiques transeuropéennes (le Règlement). En application de l'article 12 de ce dernier, elle a pour objet d'établir une décision de répartition transfrontalière des coûts du projet de modification des réseaux de transport de gaz naturel français et belge nécessaire à la conversion au gaz H de la zone actuellement approvisionnée en gaz B. Les gestionnaires de réseau de transport (GRT) de gaz naturel, GRTgaz et Fluxys Belgium, sont les promoteurs du projet respectivement pour la France et la Belgique. Cette décision conjointe des régulateurs nationaux, la Commission de régulation de l'énergie (CRE) pour la France et la Commission de régulation de l'électricité et du gaz (CREG) pour la Belgique, se fonde sur la demande d'investissement des GRT et, en particulier, sur l'analyse des coûts et des bénéfices du projet.

### 1. Contexte et saisine de la CRE

#### 1.1. *Le Règlement (UE) n° 347/2013*

Le Règlement (UE) n° 347/2013 vise à promouvoir l'interconnexion des réseaux européens. Il introduit notamment la notion de projet d'intérêt commun (PIC) qui, dans le domaine du gaz, peut concerner des infrastructures de transport, de stockage souterrain ou les installations de réception, de stockage et de regazéification ou de décompression du gaz naturel liquéfié (GNL) ou du gaz naturel comprimé (GNC). Ces projets sont considérés comme nécessaires à la mise en œuvre des corridors prioritaires pour la construction du marché intérieur de l'énergie. La France appartient à deux corridors prioritaires dans le secteur du gaz :

**Les interconnexions Nord-Sud de gaz en Europe de l'Ouest** qui vise à développer les infrastructures gazières pour les flux gaziers Nord-Sud en Europe de l'Ouest en vue de diversifier davantage les voies d'approvisionnement et d'améliorer la capacité de livraison du gaz à court terme. Les États membres concernés sont l'Allemagne, la Belgique, le Danemark, l'Espagne, la France, l'Irlande, l'Italie, le Luxembourg, Malte, les Pays-Bas, le Portugal et le Royaume-Uni ;

**Le Corridor gazier sud-européen** visant à développer les infrastructures pour le transport de gaz depuis le bassin de la mer Caspienne, l'Asie centrale, le Moyen-Orient et l'Est du bassin méditerranéen vers l'Union en vue d'accroître la diversification de l'approvisionnement gazier. Les États membres concernés sont l'Allemagne, l'Autriche, la Bulgarie, Chypre, la Croatie, la France, la Grèce, la Hongrie, l'Italie, la Pologne, la République tchèque, la Roumanie, la Slovaquie et la Slovénie.

Les États appartenant à un corridor prioritaire constituent un groupe régional chargé de la sélection des projets d'intérêt commun, auquel participent des représentants des États membres, des autorités nationales de régulation et des opérateurs de réseau, ainsi que la Commission européenne, l'Agence pour la coopération des régulateurs de l'énergie (ACER) et le réseau européen des gestionnaires de réseau de transport de gaz (ENTSOG). Les listes régionales de projets d'intérêt commun sont établies sur la base d'une demande de sélection soumise par les porteurs de projets.

Parmi les mesures destinées à favoriser la réalisation des PIC, le Règlement prévoit des mécanismes de financement visant à pallier les problèmes de viabilité commerciale des projets lorsque ceux-ci font obstacle à la prise de décision d'investissement. L'article 12 du Règlement dispose ainsi que, à la demande des porteurs de projet et sur la base d'une analyse des coûts et bénéfices d'un PIC pour les pays concernés, les autorités de régulation nationales compétentes décident, de manière coordonnée, d'une répartition des coûts d'investissement dans les six mois à compter de la réception de la dernière demande d'investissement. Cette décision ouvre la possibilité de solliciter une aide financière de l'Union européenne au titre de l'article 14 du Règlement.

#### 1.2. *Recommandation de l'ACER n° 05/2015 définissant des bonnes pratiques pour les décisions de répartition des coûts des projets d'intérêt commun*

L'ACER a publié une recommandation le 18 décembre 2015, définissant des bonnes pratiques pour le traitement des demandes d'investissement dans le cadre du Règlement. Cette recommandation développe des lignes directrices notamment en ce qui concerne la maturité du projet nécessaire pour procéder à une répartition des coûts, la consultation des GRT des pays non hôtes du projet sur lesquels ce dernier a un impact, et la coopération entre les

régulateurs. Elle recommande en particulier de ne procéder à une répartition des coûts que dans le cas où le projet a un impact net négatif sur l'un des pays hôtes.

### 1.3. Demande d'investissement de GRTgaz et de Fluxys Belgium

GRTgaz et Fluxys Belgium ont déposé une demande d'investissement visant à obtenir une décision conjointe des autorités de régulation nationales française et belge (respectivement la Commission de régulation de l'électricité et du gaz et la Commission de régulation de l'énergie, ci-après dénommées « CREG » et « CRE ») sur la répartition des coûts pour le projet de modification des réseaux de transport français et belges nécessaire à la conversion au gaz H des parties des réseaux de transport alimentées en gaz B en France et en Belgique. Cette demande a été reçue le 27 septembre 2018 par la CRE et la CREG.

Après évaluation du dossier, les autorités de régulation ont considéré que le projet était suffisamment mature et que la demande d'investissement était complète. La CRE et la CREG en ont notifié l'ACER le 28 septembre 2018.

## 2. Le projet de conversion et la demande des GRT

Une partie des territoires de la France et de la Belgique est actuellement alimentée par du gaz naturel à bas pouvoir calorifique (gaz B), issu principalement du gisement de Groningue aux Pays-Bas. La déplétion progressive du gisement ne permet pas d'envisager la prolongation des contrats d'approvisionnement depuis les Pays-Bas vers la France et la Belgique au-delà de leurs termes actuels (jusqu'en 2029). Afin d'assurer la continuité d'approvisionnement des 2,8 millions de consommateurs de cette région, il est nécessaire de convertir les réseaux de gaz naturel pour leur permettre d'accepter du gaz à haut pouvoir calorifique (gaz H) qui alimente le reste des territoires français et belges. En outre, les tremblements de terre dans la région de production pourraient conduire le gouvernement néerlandais à réduire encore plus rapidement la production de gaz B et nécessiter une accélération du calendrier de conversion.

En conséquence, bien que ce projet ne vise pas à la création de capacité de transport supplémentaire, la conversion au gaz H des parties des réseaux de transport alimentées en gaz B en France et en Belgique a été reconnue comme une priorité pour le Corridor des interconnexions gazières au Nord-Ouest de l'Europe. Ce projet a été inscrit au Plan décennal de développement du réseau à l'échelle européenne (Ten-Year Network Development Plan – TYNDP) préparé par le Réseau européen des gestionnaires de réseau de transport de gaz (ENTSOG) en 2017 et s'est vu accorder le statut de Projet d'intérêt commun (PIC) en 2017 (sous le numéro 5.21). Dans ce cadre, Fluxys Belgium et GRTgaz, ont déposé une demande d'investissement pour une partie du projet de conversion au gaz H des parties des réseaux de transport alimentées en gaz B en France et en Belgique.

En Belgique, l'objectif du projet est d'adapter l'infrastructure de transport de gaz de Fluxys Belgium de manière à ce que le marché du gaz B en Belgique et en France puisse être complètement converti au gaz H d'ici 2030 (fin des exportations de gaz B des Pays Bas). Pour ce faire, l'infrastructure en gaz H de Fluxys Belgium sera progressivement connectée et intégrée à l'infrastructure en gaz B, principalement au niveau de l'installation existante de Winksele où les infrastructures gazières H et B sont physiquement proches les unes des autres mais non connectées.

En France, le plan de conversion du gaz B en gaz H est divisé en deux phases principales :

1. Une phase pilote avec la conversion d'environ 100 000 consommateurs entre 2018 et 2020 ; ces travaux sont déjà en cours et ne sont pas visés par la demande d'investissement des GRT ;

2. Une phase de déploiement avec des conversions à partir de 2021 jusqu'en 2028. La demande d'investissement des GRT concerne la première partie de cette phase de déploiement, avec des investissements devant être décidés en 2019 et réalisés avant 2023.

La demande d'investissement des GRT porte sur 44 M€ pour GRTgaz (soit 41 M€<sub>2017</sub>) et 23,7 M€ pour Fluxys Belgium (soit 23 M€<sub>2017</sub>).

## 3. Analyse conjointe de la CRE et de la CREG

Les projets de conversion au gaz H des réseaux acheminant du gaz B sont étudiés par la CREG et la CRE depuis plusieurs années.

En Belgique, le processus de conversion a été officiellement lancé par les autorités en octobre 2017 est également décrit et mis à la disposition du public via le site Web public suivant : <https://www.legazchange.be/fr>.

En France, la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte a introduit deux nouveaux articles confiant aux gestionnaires de réseaux de transport et de distribution la mission de mettre en œuvre les dispositions nécessaires pour garantir l'approvisionnement des utilisateurs de leurs réseaux en cas de modification de la nature du gaz acheminé. Dans ce cadre, les gestionnaires d'infrastructures ont pour mission d'élaborer conjointement un plan de conversion qui a fait l'objet d'un avis positif de la CRE en mars 2018 à la suite de l'évaluation technico-économique qu'elle avait menée.

Les éléments fournis par les GRT dans leur demande d'investissement conjointe sont cohérents avec les plans de conversion établis en France et en Belgique.

### 3.1. Calendrier

Concernant le calendrier prévisionnel de réalisation du projet, la CREG et la CRE considèrent que la coordination entre les deux GRT est bien prise en compte, la mise en œuvre en Belgique du projet d'investissement

concernant Winksele se déroule durant la période allant de mai 2020 à juin 2022. Ce calendrier tient compte de l'état d'avancement du projet de conversion en France, afin de garantir en tout temps le transport nécessaire du gaz B vers la France.

### 3.2. Coûts

Concernant les coûts prévisionnels d'investissement en France, les études de conception de GRTgaz ne sont pas finalisées. Le budget-cible de GRTgaz peut encore être révisé. Les coûts effectivement supportés par GRTgaz dans les conditions fixées par la présente décision et après déduction des éventuelles aides financières de l'Union européenne seront intégrés par la CRE au tarif du gestionnaire de réseau, en application des règles tarifaires en vigueur et dans la mesure où ils correspondent à ceux d'un opérateur efficace.

### 3.3. Bénéfices

Lors de l'évaluation technico-économique du plan de conversion français, il a été établi que l'adaptation au gaz H de la zone actuellement approvisionnée en gaz B était la meilleure solution des points de vue économique, environnemental et de la sécurité d'approvisionnement.

La solution alternative aurait consisté à construire une installation de conversion de gaz H en gaz B à Taisnières. Cette option n'a pas été retenue car elle aurait représenté un coût supérieur, aurait eu un impact environnemental négatif et n'aurait pas permis d'atteindre un niveau satisfaisant de sécurité d'approvisionnement.

En tout état de cause, quand bien même les consommateurs auraient recouru à une énergie de substitution en l'absence de conversion, les coûts échoués liés au déclassement des infrastructures pour le gaz B dépasseraient le milliard d'euros, ce montant représentant en lui-même un minimum.

### 3.4. Analyse Coûts-Bénéfices

Au regard des éléments fournis par les GRT, les bénéfices attendus en France et en Belgique excèdent les coûts du plan complet de conversion au gaz H dans chacun des deux pays. Le projet faisant l'objet de la demande d'investissement des GRT s'intègre dans ce plan et est nécessaire à sa réalisation.

Les analyses respectives de la CREG et de la CRE confirment que la conversion au gaz H des réseaux actuellement en gaz B est la meilleure solution pour assurer l'approvisionnement des consommateurs belges et français dans le futur.

## Décision de la CRE

GRTgaz et Fluxys Belgium ont déposé une demande d'investissement visant à obtenir une décision conjointe de la CREG et de la CRE sur la répartition transfrontalière des coûts pour le projet d'intérêt commun 5.21 « Passage du gaz pauvre au gaz riche en France et en Belgique ». Ce projet consiste à convertir au gaz H des parties des réseaux de transport actuellement alimentées en gaz B en France et en Belgique et nécessite 44 M€ d'investissement pour GRTgaz et 23,7 M€ pour Fluxys Belgium.

La CRE adopte la décision conjointe relative au traitement de la demande des GRT, qui a été rédigée avec la CREG et est annexée à la présente délibération.

Cette décision conjointe prend en compte la recommandation de l'ACER publiée le 18 décembre 2015 qui préconise, s'agissant des projets d'intérêt commun, que les compensations transfrontalières devraient être limitées aux cas où le pays hôte d'un projet subit un bénéfice net négatif.

Après avoir étudié l'analyse coûts-bénéfices proposée par GRTgaz et Fluxys Belgium et en avoir conclu que la France et la Belgique tiraient chacune un bénéfice net positif du projet de conversion, la CRE et la CREG décident que la France et la Belgique supporteront séparément les coûts engagés par leurs GRT respectifs.

Dans la mesure où ils correspondent à ceux d'un opérateur efficace, les coûts effectivement supportés par GRTgaz après déduction des aides financières éventuelles de l'Union européenne seront intégrés au tarif du gestionnaire de réseau, en application des règles tarifaires en vigueur.

La présente délibération sera transmise à la CREG et à l'ACER et sera notifiée à GRTgaz et Fluxys Belgium.

La présente délibération sera publiée au *Journal officiel* de la République française et sera transmise au ministre d'Etat, ministre de la transition écologique et solidaire.

Délibéré à Paris, le 4 octobre 2018.

Pour la Commission de régulation de l'énergie :

*Le président,*

J.-F. CARENCO

## ANNEXE

## DÉCISION COMMUNE SUR LE TRAITEMENT DE LA DEMANDE DE RÉPARTITION TRANSFRONTALIÈRE DES COÛTS D'ADAPTATION DES PARTIES DES RESEAUX DE TRANSPORTS BELGES ET FRANÇAIS AU GAZ H

*Ce document établit la décision commune de répartition transfrontalière des coûts des Autorités de régulation nationales (ARN) française et belge, respectivement la Commission de régulation de l'énergie (CRE) et la Commission de régulation de l'électricité et du gaz (CREG), conformément à l'article 12 du Règlement (UE) n° 347/2013, sur le projet de modifications des réseaux de transport de gaz naturel français et belge nécessaires à la conversion au gaz H des zones actuellement approvisionnées en gaz B. Il fait suite à l'évaluation par les deux ARN de la demande d'investissement soumise par GRTgaz et Fluxys Belgium, qui sont les gestionnaires de réseau de transport concernés en France et en Belgique. Les ARN ont conclu un accord sur la façon dont les coûts doivent être partagés entre les porteurs de projet, prenant en compte les bénéfices économiques attendus.*

**1. Introduction**

Une partie des territoires de la France et de la Belgique est actuellement alimentée par du gaz naturel à bas pouvoir calorifique (ci-après « gaz B »), issu principalement du gisement de Groningue aux Pays-Bas. La déplétion progressive du gisement ne permet pas d'envisager la prolongation des contrats d'approvisionnement depuis les Pays-Bas vers la France et la Belgique au-delà de leurs termes actuels (jusqu'en 2029). Afin d'assurer la continuité d'approvisionnement des 2,8 millions de consommateurs de cette région, la France et la Belgique se voient dans l'obligation de convertir les réseaux de gaz naturel pour leur permettre d'accepter du gaz à haut pouvoir calorifique (ci-après « gaz H ») qui alimente le reste leurs territoires. En outre, les séismes consécutifs depuis quelques années dans la région de production ont conduit le gouvernement néerlandais à accélérer la baisse de production de gaz B, qui a commencé dès 2016, ce qui pourrait conduire à anticiper le processus de conversion en France et en Belgique.

La conversion au gaz H des zones alimentées en gaz B fait l'objet de travaux associant pouvoirs publics et opérateurs d'infrastructures au sein de la « gas platform », elle a été reconnue comme une priorité pour le Corridor des interconnexions gazières au Nord-Ouest de l'Europe. Les investissements nécessaires à ce projet sur les réseaux de transport ont été inscrits au Plan décennal de développement du réseau à l'échelle européenne (*Ten-Year Network Development Plan – TYNDP*) préparé par le Réseau européen des gestionnaires de réseau de transport de gaz (ENTSOG) en 2017. Ils font partie du plan d'investissement régional pour le gaz dans la région du Nord-Ouest publié en 2017, qui montre notamment que la conversion progressive au gaz H des zones aujourd'hui approvisionnés en gaz B, en Allemagne, en Belgique et en France, est nécessaire pour garantir la sécurité d'approvisionnement des consommateurs concernés. Le projet de conversion en France et en Belgique s'est donc vu accorder le statut de Projet d'intérêt commun (PIC) en 2017 (sous le numéro 5.21).

En Belgique, le processus de conversion a été officiellement lancé par les autorités en octobre 2017, il est décrit et mis à la disposition du public via le site Web public suivant : <https://www.legazchange.be/fr>.

En France, la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte a introduit deux nouveaux articles confiant aux gestionnaires de réseaux de transport et de distribution la mission de mettre en œuvre les dispositions nécessaires pour garantir l'approvisionnement des utilisateurs de leurs réseaux en cas de modification de la nature du gaz acheminé.

Dans ce cadre, les gestionnaires d'infrastructures ont pour mission d'élaborer conjointement un plan de conversion qui a fait l'objet d'un avis positif de la CRE en mars 2018, à la suite de l'évaluation technico-économique qu'elle avait menée.

*Demande d'investissement pour le projet de conversion au gaz H  
des parties des réseaux de transport acheminant du gaz B en France et en Belgique*

Depuis décembre 2012, quand les autorités néerlandaises ont averti les pays concernés de l'arrêt des prolongations des contrats de long terme d'exportation du gaz B, Fluxys Belgium et GRTgaz travaillent conjointement avec les autorités publiques sur le projet de conversion des zones actuellement approvisionnées en gaz B au gaz H.

Les promoteurs de projets, Fluxys Belgium et GRTgaz, ont déposé une demande d'investissement conjointe pour une partie du projet de conversion au gaz H des parties des réseaux de transport alimentées en gaz B en France et en Belgique auprès des autorités de régulation belge et française, dont la version finale a été reçue le 27 septembre 2018.

En Belgique, les objectifs du projet sont d'adapter l'infrastructure de transport de gaz de Fluxys Belgium de manière à ce que le marché du gaz B en Belgique et en France puisse être complètement converti au gaz H d'ici 2029 (fin des exportations de gaz B des Pays Bas). Pour ce faire, l'infrastructure en gaz H de Fluxys Belgium sera progressivement connectée et intégrée à l'infrastructure en gaz B, principalement au niveau de l'installation existante de Winksele où les infrastructures gazières H et B sont physiquement proches les unes des autres mais non connectées.

En France, la demande d'investissement concerne la première partie de la phase de déploiement prévue dans le plan de conversion du gaz B en gaz H. Ce plan comprend en effet deux phases principales :

1. Une phase pilote avec la conversion d'environ 100 000 consommateurs entre 2018 et 2020 ; ces travaux sont déjà en cours et ne sont pas visés par la demande d'investissement des GRT ;

2. Une phase de déploiement avec des conversions à partir de 2021 jusqu'en 2028. La demande d'investissement des GRT concerne la première partie de cette phase de déploiement, avec des investissements devant être décidés en 2019 et réalisés avant 2023.

Figure 1. Calendrier du plan de conversion en France



### Caractère transfrontalier du projet

Dans la mesure où l'ensemble du gaz B consommé en France est transporté par le réseau exploité par Fluxys Belgium (il n'existe qu'un seul point d'entrée en France pour le gaz B via le point d'interconnexion Blaregnies / Taisnières B), une capacité de transport suffisante de gaz B doit être maintenue en Belgique jusqu'à la fin de la conversion au gaz H du réseau français (prévue en 2029) afin d'assurer son approvisionnement. Les travaux respectifs de Fluxys Belgium et de GRTgaz doivent par conséquent être soigneusement coordonnés. C'est la raison pour laquelle, bien que les travaux objets de la demande d'investissement soient réalisés de manière séparée par chaque GRT, le projet est examiné par la CRE et la CREG de manière conjointe.

Dans le cadre de l'instruction de la demande d'investissement déposée par Fluxys Belgium et GRTgaz, la CRE et la CREG ont tenu compte de la recommandation établissant des bonnes pratiques pour le traitement des demandes d'investissement publiée par l'Agence de coopération des régulateurs de l'énergie (ACER) le 18 décembre 2015 (1).

Les informations transmises par les GRT dans leur demande d'investissement sont cohérentes avec les éléments déjà connus de la CREG et de la CRE. En particulier, pour la France, la demande de GRTgaz correspond aux investissements devant être réalisés avant 2023 selon le plan de conversion approuvé par la CRE en mars 2018. Les éléments fournis par les GRT ont donc été jugés suffisants, la demande d'investissement a par conséquent été jugée complète, et notifiée à l'ACER.

En outre, compte tenu des travaux menés depuis 2012 par les GRT, la CREG et la CRE ont conclu que le projet est suffisamment mature pour déterminer une répartition transfrontalière des coûts.

(1) Recommandation de l'Agence de coopération des régulateurs de l'énergie n° 05/2015 du 18 décembre 2015 établissant des bonnes pratiques pour le traitement des demandes d'investissement, dont les demandes de répartition transfrontalière des coûts pour les projets d'intérêt commun en électricité et en gaz.

### Dispositions réglementaires européennes

Le Règlement (UE) n° 347/2013 a mis en place un ensemble de dispositions visant à promouvoir l'intégration du marché intérieur. Ce règlement est un moyen essentiel pour atteindre les objectifs de la politique énergétique de l'Union européenne et contribue à réduire la fragmentation du marché européen et l'isolement des régions moins favorisées.

Ce règlement instaure la notion de projet d'intérêt commun (PIC) qui, dans le secteur du gaz, peut concerner des canalisations de transport de gaz naturel et de biogaz, des installations de stockage souterrain, des installations des réception, stockage et regazéification ou décompression du gaz naturel liquéfié (GNL) ou du gaz naturel comprimé (GNC), ou encore tout équipement ou installation indispensable pour assurer la sécurité, la sûreté et l'efficacité du fonctionnement du système (mise en place d'une capacité bidirectionnelle, stations de compression...).

Le statut de PIC ouvre la possibilité pour les porteurs de projets de bénéficier des mécanismes conçus pour faciliter leur développement.

Parmi les mesures destinées à favoriser la réalisation des PIC, le Règlement (UE) n° 347/2013 prévoit des mécanismes de financement visant à pallier les problèmes de viabilité commerciale des projets lorsque ceux-ci font obstacle à la prise de décision d'investissement. L'article 12 de ce règlement dispose que, à la demande des porteurs de projets et sur la base d'une analyse des coûts et bénéfices du projet pour les pays bénéficiaires, les autorités de régulation nationales correspondantes décident d'une répartition coordonnée des coûts d'investissement. Cette décision ouvre la possibilité de solliciter une aide financière de l'Union européenne au titre de l'article 14 du Règlement.

Afin de compléter ce règlement, l'ACER a publié une recommandation concernant les demandes et décisions de répartition transfrontalière des coûts (recommandation n° 05/2015). Ce document recommande en particulier d'identifier le ou les pays hôtes sur lesquels le projet produit un impact net négatif puis, le cas échéant, de concevoir une clé de partage des coûts atténuant cet impact négatif.

## 2. Caractéristiques du projet

### 2.1. Description technique du projet

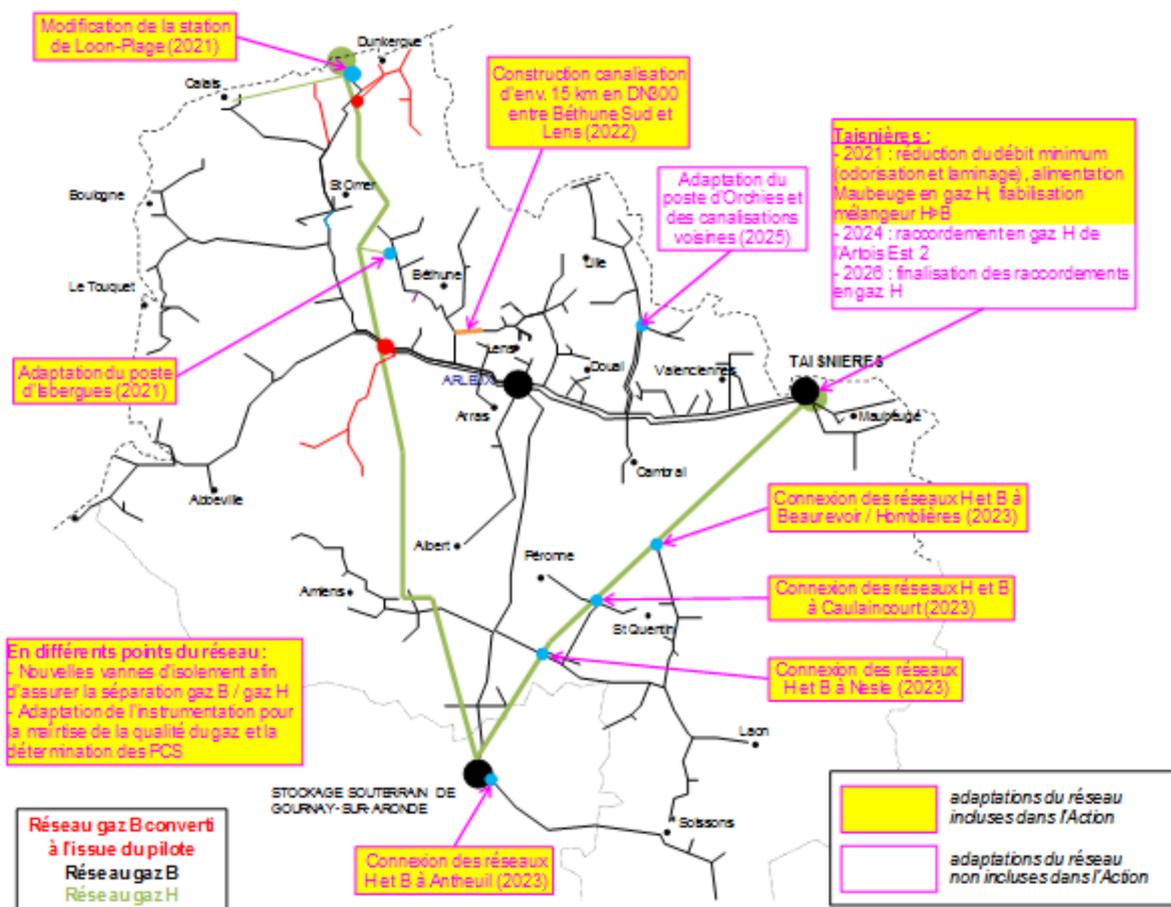
En Belgique, la demande d'investissement porte sur la réalisation d'une connexion physique et d'une régulation du débit et de la pression entre le système gazier H et B dans l'installation existante de Winksele. Le projet consiste à construire ou adapter des stations de réduction de pression, à installer de nouvelles vannes d'isolement et à intégrer les dorsales H et B à différents endroits de la station pour alimenter progressivement le marché intérieur B et les points d'interconnexion H/B d'ici 2029.

En France, le projet consiste à créer 9 nouvelles liaisons entre les réseaux de gaz H et de gaz B, la construction d'un nouveau gazoduc de 15 km de long et de 300 mm de diamètre entre les zones de Béthune et de Lens, l'adaptation des installations du point d'entrée de Taisnières (GRTgaz), l'installation de nouvelles vannes d'isolement et la conversion au gaz H du stockage souterrain de Gournay (Storengy). La présente demande d'investissement ne porte néanmoins que sur les adaptations des réseaux nécessaires d'ici 2023, pour lesquelles GRTgaz disposait d'études suffisamment avancées.

Tableau 1. Principales actions prévues par le plan de conversion pour GRTgaz

1	modification de la station de Loon-Plage pour injecter du gaz H dans le réseau de gaz B à Loon-Plage
2	adaptation du poste d'Isbergues pour injecter du gaz H dans le réseau de gaz B à Isbergues
3	modifications de la station de Taisnières : la réduction de la limite minimale de débit (odorisation et contrôle du débit), l'alimentation en gaz H de la zone de Maubeuge, l'amélioration de la fiabilité de l'installation de mélange H>B (garantie B +)
4	construction d'un nouveau gazoduc entre Béthune Sud et Lens de 300 mm de diamètre et environ 15 km
5	connexions du réseau de gaz B et du réseau de gaz H au niveau de 4 postes des canalisations « Artères du Nord » à Beaufort / Homblières, Caulaincourt, Nesle et Antheuil
Autres	installation de nouvelles vannes d'isolement afin d'assurer une séparation sûre entre le gaz H et le gaz B en fonction des résultats de vérification d'étanchéité des vannes existantes adaptation de l'instrumentation pour le contrôle de la qualité du gaz et le calcul du pouvoir calorifique

Figure 2. Carte des travaux de conversion en France



2.2. Calendrier

La réalisation des ouvrages concernés par la demande d'investissement des GRT comprend plusieurs étapes. Le calendrier prévisionnel fourni par les GRT est cohérent avec les délais cibles du plan de conversion coordonnée en Belgique et la France.

Par ailleurs, la coordination entre les deux GRT est bien prise en compte, la mise en œuvre en Belgique du projet d'investissement concernant Winksele se déroule durant la période allant de mai 2020 à juin 2022. Ce calendrier tient compte de l'état d'avancement du projet de conversion en France, afin de garantir en tout temps le transport nécessaire du gaz B vers la France.

Tableau 2. Etapes du plan de conversion en France

Etapes du projet	Date de début	Date de fin
Phase d'opportunité	06/2014	10/2016
Décision d'investissement préliminaire	10/2016	
Etudes de faisabilité	01/2017	03/2019
Débat public		
Analyse Coûts bénéfiques	01/2017	06/2017
Allocation transfrontalière des coûts	08/2018	10/2018
Décision finale d'investissement	03/2019	06/2019
Etudes détaillées	2019	2020
Autorisations	2019	2022
Achat	2019	2022

Etapes du projet	Date de début	Date de fin
Construction	2020	2023
Mise en service	2021	2023

Tableau 3. Etapes du plan de conversion en Belgique

Etapes du projet	Date de début	Date de fin
Phase d'opportunité	06/2013	09/2017
Décision d'investissement préliminaire	09/2017	12/2017
Etudes de faisabilité	01/2018	06/2018
Débat public	01/2019	02/2019
Analyse Coûts bénéfiques	01/2017	06/2017
Allocation transfrontalière des coûts	08/2018	10/2018
Décision finale d'investissement	11/2018	12/2018
Etudes détaillées	07/2018	10/2018
Autorisations	03/2019	05/2019
Achat (long délais)	11/2018	02/2019
Construction (différentes étapes)	05/2019	05/2022
Mise en service (différentes étapes)	05/2020	06/2022

### 3. Evaluation des coûts

#### 3.1. Coûts d'investissement

##### Estimation des GRT :

La demande d'investissement des GRT porte sur les montants suivants :

44 M€ pour GRTgaz (soit 41 M€<sub>2017</sub>) ;

23,7 M€ pour Fluxys Belgium (soit 23 M€<sub>2017</sub>).

Tableau 4. Coûts d'investissement

Décomposition annuelle des coûts avant mise en service (MEUR)	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Total
Fluxys Belgium	1,2	3,9	10,5	5,9	2,2	N/A	23,7
GRTgaz	1,3	2,7	8,2	15,1	11,3	5,2	44

Les études de conceptions des GRT ne sont pas encore terminées. Selon les GRT, les marges d'erreur de leurs estimations sont, à ce stade, de 20 % pour Fluxys Belgium et de 30 % pour GRTgaz.

##### Evaluation des ARN :

A la suite de l'étude technico-économique confiée à la société E-Cube et publiée en mars 2018, la CRE a estimé à 106 M€<sub>2017</sub> les coûts totaux du projet de conversion à la charge de GRTgaz, dont 42 M€<sub>2017</sub> pour la phase pilote et 64 M€<sub>2017</sub> pour la phase de déploiement. Le montant de 44 M€ avancé par GRTgaz dans sa demande d'investissement pour la première partie de la phase de déploiement est cohérent avec les conclusions de l'étude. Les coûts effectivement supportés par GRTgaz dans les conditions fixées par la présente décision et après déduction des éventuelles aides financières de l'Union européenne seront intégrés par la CRE au tarif du gestionnaire de réseau, en application des règles tarifaires en vigueur et dans la mesure où ils correspondent à ceux d'un opérateur efficace. En particulier, la CRE mettra en œuvre une régulation incitative sur les coûts totaux du projet.

### 4. Evaluation des bénéfices du projet

La demande d'investissement des GRT ne porte que sur une partie du plan d'adaptation au gaz H des zones actuellement approvisionnées en gaz B. Cependant, seule l'évaluation des bénéfices de l'ensemble du plan de conversion est significative, certains investissements décidés à ce stade n'étant justifiés que dans le cadre général du plan de conversion.

### Estimation des GRT :

Si la conversion des zones actuellement approvisionnées en gaz B n'était pas entreprise en Allemagne, en Belgique et en France, la production de gaz B (essentiellement depuis le gisement de Groningue aux Pays-Bas) ne serait plus suffisante pour couvrir la demande dès 2021. Pour la France et la Belgique, la demande non couverte passerait de 15 TWh/an en 2025 à 67 TWh/an en 2030 (dans le scénario Green Evolution de l'ENTSOG).

Pour estimer les bénéfices socio-économiques du projet, les GRT se fondent sur le fait qu'il permet d'éviter le coût de cette demande non couverte. Ce coût est évalué grâce à la valorisation proposée par ENTSOG de 600 €/MWh pour les défaillances d'approvisionnement dans le Plan décennal de développement du réseau à l'échelle européenne 2017. Les GRT en déduisent donc que les bénéfices socio-économiques du projet s'élèveraient à environ 9 milliards d'euros en 2025 à 40 milliards d'euros en 2030 répartis à 55 % en Belgique et 45 % en France (en proportion des consommations actuelles de gaz B).

### Evaluation des ARN :

Lors de l'évaluation technico-économique du plan de conversion français, il a été établi que l'adaptation au gaz H de la zone actuellement approvisionnée en gaz B était la meilleure solution des points de vue économique, environnemental et de la sécurité d'approvisionnement. La solution alternative aurait consisté à construire une installation de conversion de gaz H en gaz B à Taisnières. Cette option n'a pas été retenue car elle aurait représenté un coût actualisé de 760 M€ sur 30 ans, aurait eu un impact environnemental négatif et n'aurait pas permis d'atteindre un niveau satisfaisant de sécurité d'approvisionnement.

En ce qui concerne l'évaluation des bénéfices par les GRT, le calcul portant sur la valorisation socio-économique de la demande non-couverte donne des montants qui n'ont que peu de signification. Le montant de 600 €/MWh avancé par l'ENTSOG vise à refléter les conséquences économiques d'une rupture d'approvisionnement qui n'a pas pu être anticipée, le calcul proposé ne peut donc être considéré comme représentatif de la valeur du projet.

Néanmoins, même en supposant que, en l'absence de conversion, les consommateurs devraient recourir à une énergie substitution, les coûts échoués liés au déclassement des infrastructures pour le gaz B dépasseraient le milliard d'euros. Ce montant représente en lui-même un minimum.

## 5. Décision de répartition transfrontalière des coûts

Les analyses respectives de la CREG et de la CRE confirment que la conversion au gaz H des réseaux actuellement en gaz B est la meilleure solution pour assurer l'approvisionnement des consommateurs belges et français dans le futur.

Au regard des éléments fournis par les GRT, les bénéfices attendus en France et en Belgique excèdent les coûts du plan complet de conversion au gaz H dans chacun des deux pays. Le projet faisant l'objet de la demande d'investissement des GRT s'intègre dans ce plan et est nécessaire à sa réalisation.

Les actifs concernés par la demande d'investissement généreront des charges moyennes sur 30 ans de, respectivement, 1,2 M€/an et 2,9 M€/an pour Fluxys Belgium et GRTgaz. Les GRT relèvent que le projet de conversion ne permettra pas de générer des revenus associés à des ventes de capacités supplémentaires. Les bénéfices identifiés correspondent non pas à des recettes, mais à des dépenses évitées qui devraient être engagées si la conversion n'avait pas lieu. Ils ne viendront donc pas compenser les coûts engagés qui devront être couverts par une augmentation des tarifs des deux GRT.

Dans sa recommandation de décembre 2015, l'ACER estime que les compensations transfrontalières devraient être restreintes aux situations où le pays accueillant le projet pourrait avoir un bénéfice net négatif.

Selon l'analyse coûts-bénéfices présentée dans la précédente section, le plan de conversion devrait générer des bénéfices nets positifs à la fois pour la Belgique et pour la France.

En conséquence, la CREG et la CRE décident conjointement qu'il n'est pas nécessaire de mettre en place une compensation transfrontalière des coûts entre les deux pays. Les coûts d'investissement respectifs de Fluxys Belgium et de GRTgaz devront être entièrement affectés d'une part à la Belgique et d'autre part à la France.

Le 4 octobre 2018.

Pour la Commission de régulation de l'électricité  
et du gaz :

*Le président f.f. du comité de direction,*  
K. LOCQUET

Pour la Commission de régulation de l'énergie :

*Le président,*  
J.-F. CARENCO

# Commission de régulation de l'énergie

## Délibération n° 2018-211 du 11 octobre 2018 portant avis sur la proposition de RTE d'évolution des règles du mécanisme d'obligation de capacité

NOR : CRER1827870X

Participaient à la séance : Jean-François CARENCO, président, Christine CHAUVET, Catherine EDWIGE, Hélène GASSIN, Jean-Laurent LASTELLE et Jean-Pierre SOTURA, commissaires.

En application de l'article R. 335-2 du code de l'énergie, la Commission de régulation de l'énergie (CRE) a été saisie pour avis par RTE, le 3 octobre 2018, à l'issue d'une concertation avec les acteurs, d'une proposition d'évolution des règles du mécanisme de capacité. Ce même article dispose que ces règles devront être, par la suite, approuvée par le ministre chargé de l'énergie.

### 1. Contexte

Afin d'assurer la sécurité d'approvisionnement du système électrique français, la loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité (« NOME »), par la suite codifiée dans les articles L. 335-1 et suivants du code de l'énergie, instaure un mécanisme de capacité.

Le 29 mars 2012, la Commission de régulation de l'énergie (CRE) a rendu un avis favorable (1) sous réserve de modifications au projet de décret en Conseil d'Etat précisant les modalités d'application du mécanisme.

Dans un contexte de mise en place de mécanismes similaires au sein de plusieurs Etats membres, la direction générale de la concurrence de la Commission européenne (« DG COMP ») a lancé, le 29 avril 2015, une enquête sectorielle en matière d'aides d'Etat sur les mécanismes de capacité, afin d'analyser leur compatibilité avec les règles européennes. Le 13 novembre 2015, elle a lancé, en parallèle, une enquête approfondie ciblant le mécanisme mis en place par les pouvoirs publics en France.

Au cours de l'année 2016 et à la suite de nombreux échanges avec la Commission européenne, le gouvernement français s'est engagé à amender le mécanisme pour répondre à ses préoccupations, en formulant trois propositions majeures consistant à :

- instaurer une série de mesures visant à prévenir toute manipulation de marché ;
- permettre la participation des capacités étrangères au mécanisme de capacité français à horizon 2019 ;
- créer un dispositif spécifique pour les nouvelles capacités leur permettant de bénéficier de revenus sur 7 ans, augmentant ainsi la visibilité pour les nouveaux investissements et facilitant l'entrée de nouveaux acteurs sur le marché à horizon 2019.

Sur la base de ces engagements, la Commission européenne a conclu, dans une décision en date du 8 novembre 2016, que le mécanisme de capacité français était compatible avec les règles de l'UE en matière d'aides d'Etat et a validé sa mise en œuvre pour une durée de 10 ans.

Les règles du mécanisme de capacité ont évolué le 29 novembre 2016, après avis favorable de la CRE (2), afin de mettre en place la première des trois propositions. Les deux suivantes nécessitent, quant à elles, des modifications des dispositions réglementaires du code de l'énergie relatives au mécanisme d'obligation de capacité par un décret en conseil d'Etat. Au jour de la présente délibération, ce décret n'a pas encore été adopté.

### 2. Contenu de la proposition et analyse

Des réflexions sur de potentielles évolutions du mécanisme de capacité sont actuellement en cours, nourries par le retour d'expérience des acteurs. RTE a mené, depuis le début de l'été, plusieurs concertations visant à simplifier le dispositif et à en améliorer le fonctionnement. Une d'entre elles, menée conjointement avec la CRE, a pour but d'interroger les acteurs sur le fonctionnement du marché des garanties de capacité.

Dans ce contexte de refonte du cadre réglementaire définissant le mécanisme de capacité, RTE propose un décalage des dates de démarrage des échanges de garanties de capacité pour les années de livraison 2020 à 2023, initialement fixées au 21 octobre 2018, à une date postérieure à l'entrée en vigueur des futures règles déclinant les dispositions du décret à venir.

La CRE considère que ce décalage permettra de s'assurer que les acteurs bénéficient d'un cadre réglementaire stabilisé au moment de leurs futurs échanges de garanties de capacité pour les prochaines années de livraison.

La CRE souligne, toutefois, qu'il est primordial que cette stabilisation du cadre réglementaire intervienne dans les plus brefs délais afin que les échanges puissent démarrer suffisamment en amont de l'année 2020.

### 3. Avis de la CRE

La CRE a été saisie par RTE d'une proposition d'évolution des règles du mécanisme de capacité en application de l'article R. 335-2 du code de l'énergie. Cette proposition prévoit de décaler la date d'ouverture des échanges sur

le marché de capacité pour les années de livraisons 2020 à 2023 à une date postérieure à l'entrée en vigueur des futures règles déclinant le décret à venir modifiant les modalités d'application du mécanisme de capacité.

Le cadre réglementaire du mécanisme de capacité étant en cours d'évolution, la CRE considère que ce décalage permettra aux acteurs de bénéficier d'un cadre stabilisé au moment du démarrage de leurs échanges de garanties de capacité. La CRE souligne, toutefois, qu'il est primordial que cette stabilisation du cadre réglementaire intervienne dans les plus brefs délais afin que les échanges puissent démarrer suffisamment en amont de l'année 2020.

**La CRE émet un avis favorable à la proposition de RTE.**

La présente délibération est publiée sur le site internet de la CRE. Elle est transmise au ministre d'Etat, ministre de la transition écologique et solidaire.

Délibéré à Paris, le 11 octobre 2018.

Pour la Commission de régulation de l'énergie :

*Le président,*

J.-F. CARENCO

---

(1) Délibération de la Commission de régulation de l'énergie du 29 mars 2012 portant avis sur le projet de décret pris pour application de l'article L.335-6 du code de l'énergie relatif au dispositif de contribution des fournisseurs à la sécurité d'approvisionnement en électricité et instaurant un mécanisme de capacité.

(2) Délibération de la Commission de régulation de l'énergie du 24 novembre 2016 portant avis sur le projet de règles du mécanisme d'obligation de capacité prévu par l'article R.335-2 du code de l'énergie.

# Informations parlementaires

## **ASSEMBLÉE NATIONALE** **Session ordinaire de 2018-2019**

### **ORDRE DU JOUR**

NOR : *INPX1802381X*

### **Jeudi 18 octobre 2018**

A 9 h 30. – 1<sup>re</sup> séance publique :

Suite de la discussion du projet de loi de finances pour 2019 (n° 1255 et n° 1302).

Rapport de M. Joël Giraud, au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du contrôle budgétaire.

A 15 heures. – 2<sup>e</sup> séance publique :

Suite de l'ordre du jour de la première séance.

A 21 h 30. – 3<sup>e</sup> séance publique :

Suite de l'ordre du jour de la deuxième séance.

# Informations parlementaires

## ASSEMBLÉE NATIONALE Session ordinaire de 2018-2019

### GROUPES POLITIQUES

NOR : INPX1802386X

### Modification à la composition des groupes

#### Groupe mouvement démocrate et apparentés :

Le président de l'Assemblée nationale a été informé du remplacement de M. Marc FESNEAU par M. Patrick MIGNOLA à la présidence du groupe.

#### Déclaration politique du groupe « Libertés et territoires »

Par cette déclaration, ses députés et ses députées signataires élus les 11 et 18 juin 2017 pour la XV<sup>e</sup> législature de la V<sup>e</sup> République se constituent en groupe « Libertés et territoires ».

Ce groupe réunit des députées et des députés farouchement attachés à un pacte républicain qui rejette inflexiblement toutes les formes d'extrémismes, de xénophobie, d'intolérance et de sectarisme.

La défense des valeurs républicaines, des libertés, l'exigence de cohésion sociale, une réelle décentralisation politique, la volonté d'œuvrer à d'une croissance respectueuse des hommes, des écosystèmes et des ressources naturelles et l'attachement indéfectible au projet européen constituent le socle de leur engagement commun.

Le groupe « Libertés et territoires » est riche des histoires, des expériences et des origines diverses de ses membres et respecte en toutes circonstances leur identité, ainsi que leur liberté d'expression et de vote.

Les membres du groupe « Libertés et territoires » sont pleinement conscients de la transformation profonde du paysage politique qui a accompagnée l'élection d'Emmanuel Macron, placent l'intérêt général et la réussite du pays au cœur de leur action.

Responsabilité, liberté et efficacité seront donc les trois principes qui guident leur démarche :

- la responsabilité : nous apporterons notre soutien à la majorité chaque fois que l'intérêt supérieur de la République le commandera ;
- la liberté : nous refusons de voir l'Assemblée nationale devenir une chambre d'enregistrement. Elle doit au contraire permettre la représentation des Françaises et des Français dans leur diversité et de la singularité des territoires dans lesquels ils vivent. Nous porterons cette exigence en nous opposant à la politique de la majorité chaque fois que cela sera nécessaire ;
- l'efficacité : nous aurons toujours à cœur d'être utiles et de proposer des avancées pour la vie quotidienne et pour l'avenir de nos concitoyens.

Notre méthode est celle du dialogue avec toutes les forces vives du pays.

L'action de notre groupe « Libertés et territoires » se nourrira d'un dialogue constant avec les partenaires du dialogue social, du monde de l'entreprise, du tissu associatif. Nous nous appuierons sur leur expertise et leur expérience.

Nous dialoguerons également avec la majorité comme avec les forces d'opposition républicaines afin de susciter des convergences susceptibles d'être utiles aux débats parlementaires et à l'intérêt général.

Les députées et les députés du groupe « Libertés et territoires » affirment leur attachement à des valeurs qui leur paraissent essentielles au sein d'une démocratie moderne et apaisée :

**L'attachement au Progrès, à la justice, et à la cohésion sociale :** nous combattons le fléau du chômage, qui est la première des inégalités et soutiendrons le développement du dialogue social. Nous favoriserons un meilleur accès aux soins, au numérique, aux services publics, aux sports, aux loisirs et à la culture. Nous voulons assurer la justice sociale et fiscale, garantirons l'égalité entre femmes et hommes et mettrons tout en œuvre pour que l'école donne de vraies chances de réussite à tous les jeunes.

**L'attachement à des principes républicains essentiels pour le fonctionnement du vivre ensemble :** nous voulons bâtir une République plus humaine, juste et solidaire afin que notre devise « Liberté, Égalité, Fraternité » s'applique sur tout le territoire et pour tout le monde. Nous défendrons la tradition d'asile de la France, qui suppose de mieux maîtriser l'immigration illégale. Nous serons les défenseurs infatigables de la laïcité et de l'école laïque et combattons toutes les formes de communautarismes et d'intolérances. Nous serons les promoteurs et les défenseurs de la diversité des langues et cultures régionales qui sont essentielles à l'enracinement des individus,

une richesse culturelle et patrimoniale immense et un gage d'ouverture vers d'autres cultures. Nous veillerons au respect de la séparation des pouvoirs, à la liberté de la presse et la liberté d'expression, et à l'indépendance de l'autorité judiciaire.

**L'attachement au développement économique :** nous défendrons sans relâche la liberté d'entreprendre et soutiendrons celles et ceux qui innoveront et prennent des risques. Pour lutter efficacement contre le chômage, nous valoriserons nos atouts, notre recherche, notre capacité d'innovation et nos savoir-faire, qu'ils soient industriels, artisanaux ou agricoles.

**L'attachement à un modèle de développement soutenable :** bâtir ce modèle passe par la maîtrise des comptes publics et sociaux pour maîtriser son destin et continuer à définir ses priorités et orientations stratégiques. Cela suppose également que notre société opère une conversion irréversible en faveur du développement durable, fondée sur les technologies vertes, l'efficacité énergétique, les énergies renouvelables, la recherche et la valorisation des spécificités de nos territoires, afin de tout mettre en œuvre pour lutter contre le réchauffement climatique.

**L'attachement aux territoires et à la défense de leur identité ainsi que la lutte contre les fractures territoriales :** nous entendons valoriser et développer le formidable potentiel de chacun des territoires de la République, en portant des propositions qui tiennent compte de leurs spécificités économiques, sociales, culturelles. Nous défendons une plus grande solidarité et une vraie péréquation entre les territoires. Nous soutiendrons également le développement des Pays et Territoires d'Outre-mer, qui font de l'Europe et de la France des puissances mondiales et qui peuvent être les fers de lance d'une économie innovante et d'un modèle de croissance durable. Nous donnerons la parole à tous les territoires oubliés, que ce soient les banlieues, les territoires ruraux et de montagne en luttant contre toutes les formes de fractures territoriales. Nous défendons, enfin, de manière décomplexée, une organisation territoriale plus décentralisée, car mieux à même d'apporter des solutions économiques, environnementales et sociales concrètes aux problèmes quotidiens par les populations. Nous sommes particulièrement attachés à la défense et au développement de nos institutions locales et territoriales, dans toute leur diversité, et par le biais d'innovations élaborées démocratiquement, pouvant aller jusqu'à une vraie autonomie politique et décisionnelle, pleine et entière, au sein de la République, comme en Corse et dans certains territoires d'Outre-Mer. Le « Pacte de confiance » entre Paris et les Territoires, doit s'accompagner d'une clarification des compétences entre ce qui doit rester du domaine de l'Etat, et ce qui doit être géré directement par les territoires, par le biais de nouveaux transferts de responsabilités, en termes de gestion, de ressources fiscales et, selon le cas, d'élaboration des règles et d'adaptation directe des Lois et règlements par les assemblées territoriales délibérantes dans les domaines mieux à même d'être gérés et traités à leur échelle, selon les expériences et histoires institutionnelles respectives. L'autonomie fiscale des territoires, par le biais de transfert de ressources fiscales, notamment dans le domaine de la fiscalité du patrimoine, comme demandée par la Corse et éventuellement généralisable à d'autres territoires, est un élément central de responsabilisation des élus et des collectivités territoriales. C'est aussi un élément de refonte essentielle du modèle de finances publiques de la République.

**L'attachement à notre démocratie, qui doit être profondément renouvelée :** la démocratie doit être renouvelée et approfondie, en particulier par un renforcement des pouvoirs d'initiative et de contrôle du Parlement, ainsi que par un meilleur équilibre avec l'exécutif. La décision publique doit être décentralisée, en permettant une citoyenneté plus active et plus participative, notamment en consultant les Françaises et les Français, les populations des territoires sur les décisions majeures au plan national et au plan local.

**L'attachement à l'Europe et au rayonnement international de la France :** nous croyons profondément à l'Europe qui seule permettra à la France de peser dans le monde de demain, de se protéger contre les menaces terroristes ou d'apporter une réponse aux crises climatiques et migratoires mondiales. Nous voulons une Europe au service des peuples, de la croissance, de l'emploi, de la compétitivité, capable de résister aux dumpings fiscaux, sociaux ou écologiques, et de faire émerger des filières innovantes. Riche de la francophonie et de sa présence l'étranger, mais aussi de cultures territoriales diverses et enracinées, la France doit s'engager pour la sécurité du monde et de ses partenaires, pour la liberté des peuples, les Droits de l'Homme, les droits des femmes ou la liberté religieuse, notamment à travers une politique d'aide au développement ambitieuse et par son concours aux actions humanitaires de soutien aux populations victimes de drames.

Forts de ces convictions, les députées et les députés du groupe « Libertés et territoires » mettront leur détermination, leur courage et leur liberté au service des Françaises et des Français.

#### **Composition du groupe libertés et territoires (16 membres) :**

M. Jean-Félix Acquaviva, M. Sylvain Brial, M. Michel Castellani, M. Jean-Michel Clément, M. Paul-André Colombani, M. Charles de Courson, Mme Jeanine Dubié, M. M'jid El Guerrab, M. Olivier Falorni, M. Yannick Favennec Becot, M. François-Michel Lambert, M. Paul Molac, M. Bertrand Pancher, Mme Sylvia Pinel, M. François Pupponi, M. Philippe Vigier.

Le président du groupe : M. Philippe VIGIER.

#### **Groupe libertés et territoires (16 membres) :**

Liste des membres du groupe remise à la présidence de l'Assemblée nationale le 17 octobre 2018, en application de l'article 19 du règlement de l'Assemblée nationale :

MM. Jean-Félix ACQUAVIVA, Sylvain BRIAL, Michel CASTELLANI, Jean-Michel CLÉMENT, Paul-André COLOMBANI, Charles de COURSON, Mme Jeanine DUBIÉ, MM. M'jid EL GUERRAB, Olivier FALORNI, Yannick FAVENNEC BECOT, François-Michel LAMBERT, Paul MOLAC, Bertrand PANCHER, Mme Sylvia PINEL, MM. François PUPPONI, Philippe VIGIER.

Le président du groupe : M. Philippe VIGIER.

**Groupe la république en marche** (307 membres au lieu de 309) :

Supprimer les noms de : MM. François-Michel LAMBERT et Paul MOLAC.

**Groupe socialistes et apparentés** (25 membres au lieu de 26) :

Supprimer le nom de : M. François PUPPONI.

**Groupe UDI, Agir et Indépendants** (27 membres au lieu de 31) :

Supprimer les noms de : MM. Charles de COURSON, Yannick FAVENNEC BECOT, Bertrand PANCHER et Philippe VIGIER.

**Liste des députés n'appartenant à aucun groupe** (12 au lieu de 21) :

Supprimer les noms de : MM. Jean-Félix ACQUAVIVA, Sylvain BRIAL, Michel CASTELLANI, Jean-Michel CLÉMENT, Paul-André COLOMBANI, Mme Jeanine DUBIÉ, MM. M'jid EL GUERRAB, Olivier FALORNI et Mme Sylvia PINEL.

# Informations parlementaires

## ASSEMBLÉE NATIONALE Session ordinaire de 2018-2019

### COMMISSIONS ET ORGANES DE CONTRÔLE

NOR : INPX1802380X

#### 1. Réunions

**Jeudi 18 octobre 2018**

##### **Commission des affaires européennes :**

A 10 heures (6<sup>e</sup> bureau) :

- prélèvement sur recettes (PSR) (communication) ;
- examens de textes européens.

##### **Commission des affaires sociales :**

A 9 h 30 (salle 6351, Affaires sociales) :

- projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2019 (n° 1297) (suite rapport).

A 14 h 30 (salle 6351, Affaires sociales) :

- projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2019 (n° 1297) (suite rapport).

A 21 h 30 (salle 6351, Affaires sociales) :

- projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2019 (n° 1297) (suite rapport).

##### **Commission de la défense :**

A 9 heures (salle 4123, 33, rue Saint-Dominique) :

- audition, ouverte à la presse, de représentants de syndicats des personnels civils de la défense, sur le projet de loi de finances pour 2019.

A 11 heures (salle 4123, 33, rue Saint-Dominique) :

- audition du général François Lecointre, chef d'état-major des armées, sur le projet de loi de finances pour 2019.

##### **Délégation aux outre-mer :**

A 9 h 30 (salle 6241, Affaires économiques) :

- adoption du compte rendu de la réunion du 3 octobre 2018 ;
- échange de vues autour du projet de loi de finances pour 2019 avec des acteurs économiques de l'ensemble des outre-mer ;
- questions diverses.

##### **Mission d'évaluation de la lutte contre la délinquance financière :**

A 14 heures (6<sup>e</sup> bureau) :

- audition commune, ouverte à la presse, sur le thème : « L'efficacité de la lutte contre la délinquance financière menée par l'Etat : diversité des acteurs, moyens déployés, portée des sanctions », de :
  - M. Jacques Rigaudiat, économiste, Fondation Copernic ;
  - M. Damien Falco, enseignant chercheur à la faculté de droit de l'université Toulouse Capitole.

A 15 heures (6<sup>e</sup> bureau) :

- audition, ouverte à la presse, de Mme Anne Michel, M. Maxime Vaudano et M. Jérémie Baruch, journalistes d'investigation du journal Le Monde.

A 16 heures (6<sup>e</sup> bureau) :

- audition de M. Thomas de Ricolfis, chef de l'Office central de lutte contre la corruption et les infractions financières et fiscales (OCLCIFF).

**Mission d'information sur la révision de la loi relative à la bioéthique :**

A 8 h 30 (salle 6238, Affaires culturelles) :

Table ronde sur la filiation :

- Mme Laurence Brunet, juriste, chercheuse associée à l'Institut des sciences juridiques et philosophiques de la Sorbonne ;
- Mme Caroline Mecary, avocate aux barreaux de Paris et du Québec, ancien membre du Conseil de l'Ordre ;
- Maître Geoffroy de Vries, avocat à la Cour, secrétaire général de l'Institut Famille & République ;
- Pr André Lucas, professeur de droit privé à l'Université de Nantes.

A 10 h 30 (salle 6238, Affaires culturelles) :

Table ronde sur le diagnostic prénatal et le DPI :

- Pr. Nelly Achour Frydman, responsable de l'UFR biologie de la reproduction à l'hôpital Antoine Béchère de Clamart ;
- Pr. Samir Hamamah, chef du département biologie de la reproduction et DPI au CHU de Montpellier ;
- M. Jean-Paul Bonnefont, Professeur de génétique à l'Université Paris Descartes IHU IMAGINE (UMR1163) et médecin praticien hospitalier, directeur de la Fédération de génétique médicale ;
- Pr. Patrizia Paterlini Brechot, professeure en biologie cellulaire et oncologie à la faculté de médecine Paris Descartes, chercheuse au sein de l'unité mixte de recherche INSERM/Paris Descartes « diagnostic des maladies génétiques par l'analyse de la signalisation calcique et des cellules fœtales circulantes », dont l'équipe a découvert la méthode de diagnostic ISET (à confirmer).

**Mission d'information sur le secteur spatial de défense :**

A 15 heures (salle 4016, 33, rue Saint-Dominique) :

- audition de M. Alain Charneau, président d'ArianeGroup Holding.

**Vendredi 19 octobre 2018****Commission des affaires sociales :**

A 9 h 30 (salle 6351, Affaires sociales) :

- éventuellement, projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2019 (n° 1297) (suite rapport).

A 14 h 30 (salle 6351, Affaires sociales) :

- éventuellement, projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2019 (n° 1297) (suite rapport).

**Mercredi 24 octobre 2018****Comité d'évaluation et de contrôle :**

A 11 heures (6<sup>e</sup> bureau) :

- programme de travail pour la session 2018-2019 ;
- désignation de rapporteurs.

**Mission d'information relative aux freins à la transition énergétique :**

A 16 h 15 (salle 6237, Développement durable) :

- réunion préparatoire.

A 17 heures (salle 6237, Développement durable) :

- audition en table ronde, ouverte à la presse, sur la distribution d'énergie : M. Jean Louis Bal, président du Syndicat des énergies renouvelables, M. Alexandre Roesch, délégué général, Mme Delphine Lequatre, responsable du service juridique, et M. Alexandre de Montesquiou, directeur associé Ai2P ; M. Joël Pédessac, directeur général du Comité français du butane et du propane, Mme Émilie Coquin, directrice des affaires publiques, et M. Simon Lalanne, consultant, Boury, Tallon & associés ; M. Fabien Choné, directeur général délégué stratégie et énergie de Direct énergie, et Mme Frédérique Barthélémy, directrice de la communication et des relations institutionnelles ; M. Sébastien Chapelet, directeur de SEM Énergies Hauts-de-France ; et des représentants d'EDF Renouvelables.

A 19 heures (salle 6237, Développement durable) :

- réunion post-auditions.

**Jeudi 25 octobre 2018****Délégation aux collectivités territoriales et à la décentralisation :**

A 8 h 30 (salle 6237, Développement durable) :

Audition de :

- M. Philippe Wahl, président directeur général du groupe La Poste ;

- M. Yannick Imbert, directeur des affaires territoriales et publiques ;
- Mme Smara Lungu, déléguée aux affaires territoriales et parlementaires.

### Mercredi 31 octobre 2018

#### **Mission d'information sur le suivi des négociations liées au Brexit et l'avenir des relations de l'Union européenne et de la France avec le Royaume-Uni :**

A 16 h 30 (salle 4223, 33, rue Saint-Dominique) :

- reconstitution du bureau ;
- échange de vues sur les travaux de la mission.

### 2. Ordre du jour prévisionnel

*Mardi 23 octobre 2018*

*Commission des affaires économiques :*

A 17 h 15 (salle 6241, Affaires économiques) :

- projet de loi de finances pour 2019 (n° 1255) ;
- mission « Agriculture et alimentation » (M. Jean-Baptiste Moreau, rapporteur pour avis) ;
- mission « Outre-mer » (M. Max Mathiasin, rapporteur pour avis).

*Commission des affaires étrangères :*

A 17 h 30 :

- PLF pour 2019 (n° 1255) (première lecture) ;
- examen pour avis des crédits de la mission « Action extérieure de l'Etat » :
  - action de la France en Europe et dans le monde ; Français à l'étranger et affaires consulaires (Mme Anne Genetet, rapporteure pour avis) ;
  - diplomatie culturelle et d'influence – Francophonie (M. Frédéric Petit, rapporteur pour avis) ;
  - vote sur les crédits de la mission Action Extérieure de l'Etat (1) ;
  - examen pour avis des crédits de la mission « Immigration, asile et intégration » (M. Pierre-Henri Dumont, rapporteur pour avis) ;
  - vote sur les crédits de la mission Immigration, asile et intégration (1).

*Commission des affaires sociales :*

A 14 h 30 (salle 6351, Affaires sociales) :

- projet de loi de financement de la sécurité sociale (sous réserve de son dépôt) (rapport) (amendements, art. 88).

*Commission du développement durable :*

A 16 h 30 (salle 6237, Développement durable) :

- audition de Mme Elisabeth Borne, ministre des transports, sur les crédits « Infrastructures et services de transports » et « Affaires maritimes » de la mission « Écologie, développement et mobilité durables » du projet de loi de finances 2019 et le compte d'affectation spéciale « Contrôle et exploitation aériens » (n° 1255).

*Commission des finances :*

A 17 heures (salle 6350, Finances) :

- PLF examen de la seconde partie : crédits : conseil et contrôle de l'Etat ; pouvoirs publics ; culture : création, transmission des savoirs et démocratisation de la culture, patrimoines.

A 21 heures (salle 6350, Finances) :

- PLF examen de la seconde partie (suite) : gestion des finances publiques et des ressources humaines ; gestion fiscale et financière de l'Etat et du secteur public local, facilitation et sécurisation des échanges, conduite et pilotage des politiques économiques et financières, mission action et transformation publiques ; Fonction publique ; mission Crédits non répartis ; Gestion du patrimoine immobilier de l'Etat ; Remboursements et dégrèvements.

*Commission des lois :*

A 17 heures (salle 6242, Lois) :

- audition de Mme Annick Girardin, ministre des Outre-mer, examen pour avis et vote des crédits de la mission « Outre-mer » (M. Philippe Dunoyer, rapporteur pour avis).

*Mission d'information sur l'évaluation des dispositifs de lutte contre les discriminations au sein des forces armées :*

*A 17 heures (salle 4013, 33, rue Saint-Dominique) :*

– *audition du général de corps d'armée Hervé Renaud, directeur des personnels militaires de la gendarmerie nationale.*

*Mission d'information sur la révision de la loi relative à la bioéthique :*

*A 17 h 45 (salle 6351, Affaires sociales) :*

– *audition de M. Jean-Claude Ameisen, membre du conseil scientifique de la Chaire Coopérative de Philosophie à l'Hôpital (AP-HP/ENS) (à confirmer).*

*A 18 h 30 (salle 6351, Affaires sociales) :*

– *audition de Dr. François Hirsch, directeur de recherche à l'INSERM, membre du comité d'éthique de l'INSERM (CRISPR-Cas9).*

*Mercredi 24 octobre 2018*

*Commission des affaires culturelles :*

*A 16 h 15 (salle 6238, Affaires culturelles) :*

*Projet de loi de finances pour 2019 (seconde partie) :*

– *audition de Mme Françoise Nyssen, ministre de la culture ;*  
– *examen pour avis et vote des crédits de la mission « Culture » (Mme Brigitte Kuster, rapporteure pour avis) ;*  
– *examen pour avis et vote des crédits de la mission « Médias, livre et industries culturelles » et du compte de concours financiers « Avances à l'audiovisuel public » (Mme Céline Calvez, rapporteure pour avis).*

*Commission des affaires économiques :*

*A 9 h 30 (salle 6241, Affaires économiques) :*

*Projet de loi de finances pour 2019 (n° 1255) :*

– *mission « Investissements d'avenir » (Mme Monique Limon, rapporteure pour avis) ;*  
– *mission « Cohésion des territoires » :*  
– *logement (Mme Stéphanie Do, rapporteure pour avis) ;*  
– *ville (Mme Annaïg Le Meur, rapporteure pour avis).*

*A 16 h 30 (salle 6241, Affaires économiques) :*

– *projet de loi de finances pour 2019 (n° 1255) :*

– *mission « Economie » :*  
– *communications électroniques et économie numérique (Mme Christine Hennion, rapporteure pour avis) ;*  
– *entreprises (M. Vincent Rolland, rapporteur pour avis) ;*  
– *commerce extérieur (M. Antoine Herth, rapporteur pour avis) ;*  
– *industrie (Mme Bénédicte Taurine, rapporteure pour avis).*

*Commission des affaires étrangères :*

*A 9 h 30 :*

– *PLF pour 2019 (n° 1255) (première lecture) :*  
– *examen pour avis des crédits de la mission « Aide publique au développement » (M. Hubert Julien-Laferrrière, rapporteur pour avis et contributions des groupes LFI et GDR) ;*  
– *vote sur les crédits de la mission Aide publique au développement ;*  
– *examen pour avis des crédits de la mission « Immigration, asile et intégration » (M. Pierre-Henri Dumont, rapporteur pour avis) ;*  
– *vote sur les crédits de la mission Immigration, asile et intégration.*

*A 17 heures :*

*PLF pour 2019 (n° 1255) (première lecture) :*

– *examen des avis budgétaires sur le projet de loi de finances pour 2019 (n° 1255) ;*  
– *examen pour avis des crédits de la mission « Défense » (M. Didier Quentin, rapporteur pour avis) ;*  
– *vote sur les crédits de la mission Défense ;*  
– *examen pour avis des crédits de la mission « Economie – commerce extérieur et diplomatie économique » (M. Buon Tan, rapporteur pour avis) ;*  
– *vote sur les crédits de la mission Economie – commerce extérieur et diplomatie économique).*

*Commission de la défense :*

A 8 h 30 (salle 4123, 33, rue Saint-Dominique) :

*Projet de loi de finances pour 2019 :*

- examen pour avis, ouvert à la presse, des amendements de la commission et vote sur les crédits :
- de la mission « Anciens combattants, mémoire et liens avec la Nation » (M. Philippe Michel-Kleisbauer, rapporteur pour avis) ;
- de la mission « Défense » :
  - environnement et prospective de la politique de défense (Mme Frédérique Lardet, rapporteure pour avis) ;
  - soutien et logistique interarmées (M. Claude de Ganay, rapporteur pour avis) ;
  - préparation et emploi des forces : Forces terrestres (M. Thomas Gassilloud, rapporteur pour avis) ;
  - préparation et emploi des forces : Marine (M. Jacques Marilossian, rapporteur pour avis) ;
  - préparation et emploi des forces : Air (M. Jean-Jacques Ferrara, rapporteur pour avis) ;
  - équipement des forces – dissuasion (M. Jean-Charles Larssonneur, rapporteur pour avis) ;
  - de la mission « Sécurités », « gendarmerie nationale » (Mme Aude Bono-Vandorme, rapporteure pour avis).

*Commission du développement durable :*

A 9 h 30 (salle 6237, Développement durable) :

- projet de loi de finances pour 2019 (n° 1255) :
- suite de l'examen pour avis des crédits de la mission « Ecologie, développement et mobilité durables ».

*Commission des finances :*

A 9 heures (salle 6350, Finances) :

*PLF examen de la seconde partie (suite) :*

– engagements financiers de l'Etat, et article 77, rattaché ; Participations financières de l'Etat ; Participation de la France au désendettement de la Grèce ; Avances à divers services de l'Etat ou organismes gérant des services publics ; Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales : Sécurité alimentaire ; Politiques de l'agriculture, forêt, pêche et aquaculture ; compte spécial Développement agricole et rural.

A 16 h 15 (salle 6350, Finances) :

- PLF examen de la seconde partie (suite) : outre-mer ; administration générale et territoriale de l'Etat.

A 21 heures (salle 6350, Finances) :

– PLF examen de la seconde partie (suite) : action extérieure de l'Etat ; tourisme ; aide publique au développement, article 72 rattaché, compte spécial prêt à des états étrangers.

*Commission des lois :*

A 10 heures (salle 6242, Lois) :

– proposition de résolution européenne relative au respect de l'Etat de droit au sein de l'Union européenne (n° 1300) (examen).

A 16 h 30 (salle 6242, Lois) :

– audition de Mme Nicole Belloubet, garde des Sceaux, ministre de la Justice, examen pour avis et vote des crédits de la mission « Justice » (M. Bruno Questel, rapporteur pour avis « Administration pénitentiaire et protection judiciaire de la jeunesse ; M. Dimitri Houbbron, rapporteur pour avis « Justice et accès au droit »).

*Mission d'information sur la révision de la loi relative à la bioéthique :*

A 8 h 30 (salle 6238, Affaires culturelles) :

- audition de M. Joël Deumier, président de l'association SOS Homophobie et Mme Delphine Plantive.

A 9 h 30 (salle 6238, Affaires culturelles) :

- audition de Mme Ludovine de La Rochère, présidente de La manif pour Tous.

A 10 h 30 (salle 6238, Affaires culturelles) :

– audition M. Tugdual Derville, délégué général de Alliance Vita, de Mme Caroline Roux, déléguée générale adjointe, coordinatrice des services d'écoute, et de Mme Blanche Streb, directrice de la Formation et de la recherche.

A 11 h 30 (salle 6238, Affaires culturelles) :

- audition Me Florence Pouzenc, et Me Gilles Bonet, notaires à Paris pour le Conseil Supérieur du Notariat.

A 16 h 15 (salle 6351, Affaires sociales) :

– audition du Pr. Marina Cavazzana-Calvo, pédiatre hématologue, directrice du centre de biothérapie de l'hôpital Necker-Enfants malades de Paris, pionnière de la thérapie génique) (à confirmer).

A 17 h 45 (salle 6351, Affaires sociales) :

– audition du Pr Pascal Pujol, vice doyen de la faculté de Médecine de Montpellier et président de la SFMPP (Société Française de Médecine Prédictive et Personnalisée) (à confirmer).

A 18 h 30 (salle 6351, Affaires sociales) :

– Audition de M. Jean-Pierre Scotti, président de l'association Greffe de Vie (à confirmer).

Jeudi 25 octobre 2018

Commission des affaires européennes :

A 9 heures (6<sup>e</sup> bureau) :

– audition post-Conseil de Mme Nathalie Loiseau, ministre auprès du ministre de l'Europe et des affaires étrangères, chargée des affaires européennes (à huis clos).

Commission des finances :

A 9 heures (salle 6350, Finances) :

– PLF examen de la seconde partie (suite) : direction de l'action du Gouvernement, publications officielles et information administrative, investissements d'avenir ; médias, livre et industrie culturelles, avances à l'audiovisuel public.

A 15 heures (salle 6350, Finances) :

– PLF examen de la seconde partie (suite) : justice ; économie : développement des entreprises et régulations, prêts et avances à des particuliers ou à des organismes privés, article 85 rattaché, commerce extérieur, statistiques et études économiques, stratégie économique et fiscale, accords monétaires internationaux.

A 21 heures (salle 6350, Finances) :

– PLF examen de la seconde partie (suite) : défense : préparation de l'avenir, budget opérationnel de la défense ; anciens combattants, mémoire et liens avec la Nation, article 73 rattaché.

Commission des lois :

A 9 h 30 (salle 6242, Lois) :

– examen pour avis et vote des crédits des missions « Administration générale et territoriale de l'Etat » (M. Olivier Marleix, rapporteur pour avis), « Sécurités » (M. Jean-Michel Fauvergue, rapporteur pour avis), « Sécurité civile » (M. Eric Ciotti, rapporteur pour avis) et « Immigration, asile et intégration » (Mme Elodie Jacquier-Laforge, rapporteure pour avis).

Mission d'information sur l'évaluation des dispositifs de lutte contre les discriminations au sein des forces armées :

A 9 h 30 (salle 4013, 33, rue Saint-Dominique) :

– audition du Général Frédéric Hingray, directeur des ressources humaines de l'armée de terre, et du Général Éric Maury, adjoint au directeur des ressources humaines de l'armée de terre, en charge des lycées militaires et des écoles de formation initiales.

A 11 heures (salle 4013, 33, rue Saint-Dominique) :

– audition de M. le contrôleur général des armées Christian Giner, responsable de la cellule Thémis.

Mission d'information sur la révision de la loi relative à la bioéthique :

A 8 h 30 (salle 6351, Affaires sociales) :

– audition de M. Stéphane Mallat, professeur au Collège de France, titulaire de la Chaire de Sciences des données (à confirmer).

A 9 h 30 (salle 6351, Affaires sociales) :

– table ronde sur l'éthique de l'intelligence artificielle (à confirmer).

Vendredi 26 octobre 2018

Commission des finances :

A 9 heures (salle 6350, Finances) :

– PLF examen de la seconde partie (suite) : Ecologie, développement et mobilité durable.

A 15 heures (salle 6350, Finances) :

– PLF examen de la seconde partie (suite) : Immigration, asile et intégration ; sécurités.

*Lundi 29 octobre 2018*

*Commission des finances :*

*A 15 heures (salle 6350, Finances) :*

*– PLF examen de la seconde partie (suite) : recherche et enseignement supérieur et article 78 rattaché ; enseignement scolaire ; sport, jeunesse et vie associative.*

*A 21 heures (salle 6350, Finances) :*

*– PLF examen de la seconde partie (suite) : relations avec les collectivités territoriales, articles 79, 80, 81 rattachés.*

*Commission des lois :*

*A 16 heures (salle 6242, Lois) :*

*– examen pour avis et vote des crédits de la mission « Relations avec les collectivités territoriales » (M. Paul Molac, rapporteur pour avis).*

*Mardi 30 octobre 2018*

*Commission des affaires étrangères :*

*A 17 h 30 :*

*– audition, ouverte à la presse, de M. Tedros Adhanom Ghebreyesus, directeur général de l'Organisation mondiale de la santé.*

*Commission des affaires européennes :*

*A 16 h 30 (salle Lamartine) :*

*– réunion commune avec une délégation de la commission des affaires européennes de la Chambre des députés de Roumanie.*

*Commission des affaires sociales :*

*A 17 h 15 (salle 6351, Affaires sociales) :*

*– projet de loi de finances pour 2019 (n° 1255) (seconde partie) ;*  
*– audition de Mme Muriel Pénicaud, ministre du travail, sur les crédits de la mission « travail, emploi et formation professionnelle » et du compte spécial « financement national du développement et de la modernisation de l'apprentissage » et examen pour avis de ces crédits (rapport pour avis) ;*  
*– vote sur les crédits de la mission « travail et emploi » et du compte spécial ;*  
*– examen pour avis et vote des crédits de la mission « régimes sociaux et de retraite » et du compte spécial « pensions » (rapport pour avis).*

*Commission du développement durable :*

*A 17 heures (salle 6237, Développement durable) :*

*– projet de loi de finances pour 2019 (n° 1255) ;*  
*– suite de l'examen pour avis des crédits de la mission « Écologie, développement et mobilité durables ».*

*Commission des finances :*

*A 16 h 45 (salle 6350, Finances) :*

*– PLF examen de la seconde partie (suite) : Cohésion des territoires et article 74 rattaché.*

*A 21 heures (salle 6350, Finances) :*

*– PLF examen de la seconde partie (suite) : Travail et emploi, et art. 84 rattaché : régimes sociaux et de retraite.*

*Commission des lois :*

*A 21 heures (salle 6242, Lois) :*

*– examen pour avis et vote des crédits du programme « Fonction publique » de la mission « Gestion des finances publiques et des ressources humaines » (Mme Émilie Chalas, rapporteure pour avis).*

*Mission d'information sur l'évaluation des dispositifs de lutte contre les discriminations au sein des forces armées :*

*A 17 heures (salle 4013, 33, rue Saint-Dominique) :*

*– audition de Mme la médecin général des armées Maryline Gyax Généro, directeur du Service de Santé des Armées, et de M. le médecin en chef Melchior Martínez, coordinateur national du service médico-psychologique des armées.*

*Mercredi 31 octobre 2018**Commission des affaires culturelles :*

A 9 h 30 (salle 6238, Affaires culturelles) :

– audition de Mme Delphine Ernotte, présidente de France Télévisions, sur l'exécution du Contrat d'objectifs et de moyens de la société en 2017.

*Commission des affaires économiques :*

A 9 h 30 (salle 6241, Affaires économiques) :

Projet de loi de finances pour 2019 (n° 1255) :

- mission « *Ecologie, développement et mobilité durables* » :
- énergie (Mme Marie-Noëlle Battistel, rapporteure pour avis) ;
- économie sociale et solidaire (M. Yves Blein, rapporteur pour avis) ;
- mission « *Recherche et enseignement supérieur* » :
- grands organismes de recherche (M. Richard Lioger, rapporteur pour avis) ;
- mission « *Action extérieure de l'Etat* » :
- tourisme (M. Éric Pauget, rapporteur pour avis).

*Commission des affaires étrangères :*

A 9 h 30 :

– présentation, ouverte à la presse, et vote sur le rapport de la mission d'information « *La diplomatie culturelle de la France : quelle stratégie à dix ans ?* » (M. Michel Herbillon et Mme Sira Sylla, co-rapporteurs).

*Commission des affaires sociales :*

A 16 h 15 (salle 6351, Affaires sociales) :

- projet de loi de finances pour 2019 (n° 1255) (seconde partie) :
- audition de Mme Agnès Buzyn, ministre des solidarités et de la santé, et examen des crédits de la mission « *santé* » (rapport pour avis), puis de la mission « *solidarité, insertion et égalité des chances* » (rapport pour avis) ;
- vote sur les crédits des deux missions et sur les articles 82 et 83.

*Commission du développement durable :*

A 9 h 30 (salle 6237, Développement durable) :

- projet de loi de finances pour 2019 (n° 1255) :
- suite de l'examen pour avis des crédits de la mission « *Ecologie, développement et mobilité durables* » ;
- examen pour avis des crédits de la mission « *Cohésion des territoires* ».

*Commission des finances :*

A 9 h 30 (salle 6350, Finances) :

– PLF examen de la seconde partie (suite) : santé ; solidarité, insertion et égalité des chances et art. 82 et 83 rattachés.

*Mercredi 7 novembre 2018**Commission du développement durable :*

A 9 h 30 (salle 6237, Développement durable) :

- projet de loi de finances pour 2019 (n° 1255) :
- examen pour avis des crédits de la mission « *Recherche et enseignement supérieur* ».

*Commission des finances :*

A 21 heures (salle 6350, Finances) :

– PLF examen de la seconde partie (suite) : art. 48-71 non rattachés ; art. 39 à 47 récapitulation ; vote sur le projet.

*Jeudi 8 novembre 2018**Commission des affaires européennes :*

A 10 heures (6<sup>e</sup> bureau) :

- Politique agricole commune (PAC) (communication).

*Commission des finances :*

A 9 h 30 (salle 6350, Finances) :

– suite de l'ordre du jour de la veille : PLF examen de la seconde partie (suite) : art. 48-71 non rattachés ; art. 39 à 47 récapitulation ; vote sur le projet.

*Délégation aux collectivités territoriales et à la décentralisation :*

A 8 h 30 (salle 6237, Développement durable) :

– audition de M. Serge Morvan, commissaire général à l'égalité des territoires.

*Mission d'information relative aux freins à la transition énergétique :*

A 9 heures (salle de la commission) :

– réunion préparatoire.

A 9 h 30 (salle de la commission) :

– audition en table ronde, ouverte à la presse, de M. Fabien Veyret, responsable transition énergétique de France nature environnement ; de Mme Anne Bringault, coordination transition énergétique de Réseau action climat ; de M. Jean-Baptiste Lebrun, directeur du Cler ; et de représentants du WWF (à confirmer).

*Mardi 13 novembre 2018**Mission d'information sur le secteur spatial de défense :*

A 10 h 30 (salle 4016, 33, rue Saint-Dominique) :

– audition de M. Jean-Loïc Galle, président de Thales Alenia Space.

A 15 h 30 (salle 4016, 33, rue Saint-Dominique) :

– audition de M. Nicolas Chamussy, président de la commission espace du GIFAS.

A 16 h 30 (salle 4016, 33, rue Saint-Dominique) :

– audition de M. Philippe Coq, secrétaire permanent des affaires publiques de AIRBUS.

*Mercredi 14 novembre 2018**Commission des finances :*

A 9 h 30 (salle Lamartine) :

– mission d'information Blockchains : examen du rapport.

*Jeudi 15 novembre 2018**Mission d'information relative aux freins à la transition énergétique :*

A 13 h 30 (salle de la commission) :

– réunion préparatoire.

A 14 h 30 (salle de la commission) :

– audition en table ronde, ouverte à la presse, sur le bâtiment : M. Gilles Vermot Desroches, directeur du développement durable de Schneider Electric, Mme Aurélie Jardin, directrice des affaires institutionnelles, et M. Victor Chartier, consultant, Bourry, Tallon & associés ; M. Hugues Sartre, responsable des affaires publiques de GEO PLC, et Mme Marina Offel de Villaucourt, chargée des affaires publiques ; M. Matthieu Paillot, directeur général de Teksial ; M. Bernard Aulagne, président de Coenove, Mme Florence Lievyn, déléguée générale, et M. Simon Lalanne, consultant, Bourry, Tallon & associés.

*Mercredi 21 novembre 2018**Commission des finances :*

A 9 h 30 (salle 6350, Finances) :

– audition de M. Olivier Guèrsent, directeur général de la stabilité financière, des services financiers de l'union des marchés de capitaux à la Commission européenne.

*Jeudi 22 novembre 2018**Commission des finances :*

A 9 heures (salle 6350, Finances) :

– audition, conjointe avec la commission des affaires européennes, de M. Pierre Moscovici, commissaire européen aux affaires économiques et financières, à la fiscalité et aux douanes.

*Jeudi 29 novembre 2018*

*Mission d'information relative aux freins à la transition énergétique :*

*A 13 h 30 (salle de la commission) :*

*– réunion préparatoire.*

*A 14 h 30 (salle de la commission) :*

*– audition, ouverte à la presse, de M. Emmanuel Soulias, directeur général d'Enercoop et de M. Albert Ferrari, responsable des relations institutionnelles.*

*Mission d'information sur le secteur spatial de défense :*

*A 10 h 30 (salle 4016, 33, rue Saint-Dominique) :*

*– audition de M. Jean-Yves Le Gall, président du CNES.*

*Mardi 4 décembre 2018*

*Mission d'information sur le secteur spatial de défense :*

*A 9 h 30 (salle 4013, 33, rue Saint-Dominique) :*

*– audition de M. Joël Barre, délégué général pour l'armement, de Mme Caroline Laurent, directrice de la stratégie, et de M. Robin Jaulmes, conseiller technique.*

*Jeudi 6 décembre 2018*

*Mission d'information relative aux freins à la transition énergétique :*

*A 8 h 30 (salle de la commission) :*

*– réunion préparatoire.*

*A 9 h 30 (salle de la commission) :*

*– audition en table ronde, ouverte à la presse, sur l'énergie solaire et photovoltaïque : des représentants de First Solar, et M. Victor Chartier, consultant, Boury, Tallon & associés ; M. David Gréau, président du syndicat Énerplan ; et des représentants de Greenyellow.*

### 3. Membres présents ou excusés

#### **Commission des affaires culturelles et de l'éducation :**

Réunion du mercredi 17 octobre 2018, à 9 h 30 :

*Présents.* – Mme Ramlati Ali, Mme Aude Amadou, Mme Emmanuelle Anthoine, Mme Géraldine Bannier, Mme Valérie Bazin-Malgras, Mme Aurore Bergé, M. Philippe Berta, M. Bruno Bilde, M. Pascal Bois, M. Pierre-Yves Bournazel, M. Bertrand Bouyx, M. Bernard Brochand, Mme Anne Brugnera, Mme Marie-George Buffet, Mme Céline Calvez, Mme Danièle Cazarian, Mme Sylvie Charrière, Mme Fannette Charvier, Mme Béatrice Descamps, Mme Jacqueline Dubois, Mme Virginie Duby-Muller, Mme Frédérique Dumas, Mme Nadia Essayan, Mme Elsa Faucillon, M. Alexandre Freschi, M. Grégory Galbadon, M. Laurent Garcia, M. Jean-Jacques Gaultier, Mme Annie Genevard, M. Raphaël Gérard, Mme Valérie Gomez-Bassac, Mme Florence Granjus, M. Pierre Henriot, M. Régis Juanico, M. Yannick Kerlogot, Mme Brigitte Kuster, Mme Anne-Christine Lang, M. Gaël Le Bohec, Mme Brigitte Liso, Mme Frédérique Meunier, M. Maxime Minot, Mme George Pau-Langevin, M. Guillaume Peltier, Mme Maud Petit, Mme Béatrice Piron, Mme Cathy Racon-Bouzon, M. Pierre-Alain Raphan, M. Frédéric Reiss, M. Cédric Roussel, M. Bertrand Sorre, M. Bruno Studer, M. Stéphane Testé, Mme Agnès Thill, M. Patrick Vignal, M. Michel Zumkeller.

*Excusés.* – M. Stéphane Claireaux, M. Michel Larive, Mme Constance Le Grip, Mme Josette Manin, Mme Sophie Mette, Mme Cécile Muschotti, Mme Cécile Rilhac, Mme Marie-Pierre Rixain, Mme Michèle Victory.

*Assistait également à la réunion.* – Mme Sylvie Tolmont.

#### **Commission des affaires étrangères :**

Réunion du mardi 16 octobre 2018, à 17 h 10 :

*Présents.* – Mme Mireille Clapot, M. Jean-Michel Clément, M. Alain David, M. Christophe Di Pompeo, M. Pierre-Henri Dumont, M. Bruno Fuchs, M. Michel Herbillon, M. Christian Hutin, M. Rodrigue Kokouendo, Mme Sonia Krimi, M. Jean Lassalle, Mme Marion Lenne, Mme Nicole Le Peih, M. Jacques Maire, M. Jean François Mbaye, M. Sébastien Nadot, M. Jean-François Portarrieu, Mme Marielle de Sarnez, Mme Sira Sylla, Mme Valérie Thomas.

*Excusés.* – M. Lénaïck Adam, Mme Clémentine Autain, M. Moetai Brotherson, Mme Samantha Cazebonne, M. Bernard Deflesselles, Mme Laurence Dumont, Mme Anne Genetet, M. Philippe Gomès, M. Meyer Habib, M. Bruno Joncour, M. Hubert Julien-Laferrrière, Mme Amélia Lakrafi, M. Jean-Paul Lecoq, Mme Marine Le Pen, M. Jean-Luc Mélenchon, Mme Monica Michel, Mme Bérengère Poletti, M. Hugues Renson, M. Bernard Reynès, M. Sylvain Waserman.

**Commission des affaires étrangères :**

Réunion du mercredi 17 octobre 2018, à 9 h 30 :

*Présents.* – Mme Clémentine Autain, Mme Valérie Boyer, M. Pierre Cabaré, Mme Samantha Cazebonne, Mme Annie Chapelier, Mme Mireille Clapot, M. Jean-Michel Clément, M. Pierre Cordier, M. Olivier Dassault, M. Alain David, M. Pierre-Henri Dumont, M. Nicolas Dupont-Aignan, M. Michel Fanget, M. Bruno Fuchs, Mme Anne Genetet, M. Éric Girardin, M. Claude Goasguen, M. Michel Herbillon, M. Christian Hutin, M. Bruno Joncour, M. Rodrigue Kokouendo, Mme Sonia Krimi, Mme Aina Kuric, M. Jérôme Lambert, M. Jean Lassalle, M. Jean-Paul Lecoq, Mme Martine Leguille-Balloy, Mme Marion Lenne, Mme Nicole Le Peih, Mme Marine Le Pen, M. Maurice Leroy, M. Jacques Maire, Mme Jacqueline Maquet, M. Denis Masségia, M. Jean François Mbaye, M. Sébastien Nadot, M. Christophe Naegelen, Mme Delphine O, M. Jean-François Portarrieu, M. Didier Quentin, Mme Isabelle Rauch, M. Jean-Luc Reitzer, M. Joachim Son-Forget, Mme Sira Sylla, Mme Michèle Tabarot, M. Guy Teissier, Mme Valérie Thomas, M. Sylvain Waserman.

*Excusés.* – M. Frédéric Barbier, M. Bernard Deflesselles, Mme Laurence Dumont, M. Hubert Julien-Laferrière, M. Jean-Luc Mélenchon, M. Ludovic Mendes, Mme Monica Michel, Mme Bérengère Poletti, M. Hugues Renson, M. Bernard Reynès, Mme Liliana Tanguy.

*Assistaient également à la réunion.* – M. Dino Cinieri, M. Xavier Paluszkiwicz.

**Commission des affaires sociales :**

Réunion du mardi 16 octobre 2018, à 16 h 15 :

*Présents.* – M. Joël Aviragnet, Mme Delphine Bagarry, Mme Ericka Bareigts, M. Belkhir Belhaddad, Mme Justine Benin, Mme Gisèle Biémouret, M. Julien Borowczyk, Mme Brigitte Bourguignon, Mme Blandine Brocard, M. Alain Bruneel, M. Gérard Cherpion, M. Guillaume Chiche, M. Paul Christophe, Mme Josiane Corneloup, M. Dominique Da Silva, M. Pierre Dharréville, M. Jean-Pierre Door, Mme Jeanine Dubié, Mme Audrey Dufeu Schubert, Mme Nathalie Elimas, Mme Catherine Fabre, Mme Agnès Firmin Le Bodo, Mme Emmanuelle Fontaine-Domeizel, Mme Albane Gaillot, M. Jean-Carles Grelier, M. Brahim Hammouche, Mme Monique Iborra, M. Cyrille Isaac-Sibille, Mme Caroline Janvier, Mme Fadila Khattabi, Mme Fiona Lazaar, Mme Charlotte Lecocq, Mme Geneviève Levy, M. Gilles Lurton, M. Sylvain Maillard, M. Thomas Mesnier, M. Thierry Michels, M. Patrick Mignola, M. Bernard Perrut, M. Laurent Pietraszewski, Mme Claire Pitollat, M. Alain Ramadier, M. Jean-Hugues Ratenon, Mme Laëtitia Romeiro Dias, Mme Nicole Sanquer, M. Aurélien Taché, Mme Marie Tamarelle-Verhaeghe, M. Adrien Taquet, Mme Elisabeth Toutut-Picard, Mme Isabelle Valentin, M. Boris Vallaud, Mme Michèle de Vaucouleurs, M. Olivier Véran, M. Francis Vercamer, Mme Annie Vidal, Mme Corinne Vignon, M. Stéphane Viry, Mme Martine Wonner.

*Excusés.* – Mme Claire Guion-Firmin, Mme Michèle Peyron, Mme Nadia Ramassamy.

*Assistaient également à la réunion.* – M. Frédéric Barbier, Mme Marie-Noëlle Battistel, M. Jean-François Cesarini, M. Dino Cinieri, M. Charles de Courson, M. Joël Giraud, Mme Frédérique Lardet, M. Vincent Rolland, M. Denis Sommer, Mme Liliana Tanguy.

Réunion du mardi 16 octobre 2018, à 21 h 30 :

*Présents.* – M. Joël Aviragnet, Mme Delphine Bagarry, Mme Ericka Bareigts, M. Belkhir Belhaddad, Mme Justine Benin, Mme Gisèle Biémouret, M. Julien Borowczyk, Mme Brigitte Bourguignon, M. Alain Bruneel, M. Gérard Cherpion, M. Paul Christophe, Mme Josiane Corneloup, M. Dominique Da Silva, M. Pierre Dharréville, M. Jean-Pierre Door, Mme Jeanine Dubié, Mme Audrey Dufeu Schubert, Mme Nathalie Elimas, Mme Catherine Fabre, Mme Caroline Fiat, Mme Emmanuelle Fontaine-Domeizel, Mme Albane Gaillot, M. Brahim Hammouche, Mme Monique Iborra, M. Cyrille Isaac-Sibille, Mme Caroline Janvier, Mme Fadila Khattabi, Mme Charlotte Lecocq, M. Gilles Lurton, M. Thomas Mesnier, M. Thierry Michels, M. Laurent Pietraszewski, Mme Claire Pitollat, M. Alain Ramadier, Mme Laëtitia Romeiro Dias, M. Aurélien Taché, Mme Marie Tamarelle-Verhaeghe, M. Adrien Taquet, Mme Isabelle Valentin, M. Boris Vallaud, Mme Michèle de Vaucouleurs, M. Olivier Véran, M. Francis Vercamer, Mme Annie Vidal, Mme Corinne Vignon, M. Stéphane Viry, Mme Martine Wonner.

*Excusés.* – Mme Claire Guion-Firmin, Mme Michèle Peyron, Mme Nadia Ramassamy, M. Jean-Hugues Ratenon, Mme Nicole Sanquer.

*Assistait également à la réunion.* – M. Thibault Bazin.

**Commission des affaires sociales :**

Réunion du mercredi 17 octobre 2018, à 9 h 35 :

*Présents.* – M. Joël Aviragnet, Mme Delphine Bagarry, Mme Ericka Bareigts, M. Belkhir Belhaddad, Mme Justine Benin, Mme Gisèle Biémouret, M. Julien Borowczyk, Mme Brigitte Bourguignon, Mme Blandine Brocard, M. Alain Bruneel, M. Sébastien Chenu, M. Gérard Cherpion, M. Guillaume Chiche, M. Paul Christophe, Mme Christine Cloarec, Mme Josiane Corneloup, M. Dominique Da Silva, M. Marc Delatte, M. Pierre Dharréville, M. Jean-Pierre Door, Mme Jeanine Dubié, Mme Audrey Dufeu Schubert, Mme Nathalie Elimas, Mme Catherine Fabre, Mme Caroline Fiat, Mme Agnès Firmin Le Bodo, Mme Emmanuelle Fontaine-Domeizel, Mme Albane Gaillot, Mme Carole Grandjean, M. Jean-Carles Grelier, M. Brahim Hammouche, Mme Monique Iborra, M. Cyrille Isaac-Sibille, Mme Caroline Janvier, Mme Fadila Khattabi, M. Mustapha Laabid, Mme Fiona Lazaar, Mme Charlotte Lecocq, Mme Geneviève Levy, M. Gilles Lurton, M. Sylvain Maillard, M. Thomas Mesnier, M. Thierry Michels, M. Bernard Perrut, M. Laurent Pietraszewski, Mme Claire Pitollat, M. Adrien Quatennens, M. Alain Ramadier, M. Jean-Hugues Ratenon, Mme Stéphanie Rist, Mme Laëtitia Romeiro Dias, Mme Nicole

Sanquer, M. Aurélien Taché, Mme Marie Tamarelle-Verhaeghe, M. Adrien Taquet, M. Jean-Louis Touraine, Mme Élisabeth Toutut-Picard, Mme Isabelle Valentin, M. Boris Vallaud, Mme Laurence Vanceunebrock-Mialon, Mme Michèle de Vaucouleurs, M. Olivier Véran, M. Francis Vercamer, Mme Annie Vidal, Mme Corinne Vignon, M. Stéphane Viry, Mme Martine Wonner.

*Excusés.* – Mme Claire Guion-Firmin, Mme Michèle Peyron, Mme Nadia Ramassamy.

*Assistaient également à la réunion.* – M. Thibault Bazin, M. Fabien Di Filippo.

#### **Commission de la défense nationale et des forces armées :**

Réunion du mardi 16 octobre 2018, à 17 heures :

*Présents.* – M. Xavier Batut, M. Thibault Bazin, Mme Aude Bono-Vandorme, M. Jean-Jacques Bridey, Mme Carole bureau-Bonnard, M. Philippe Chalumeau, M. André Chassaigne, M. Jean-Pierre Cubertafon, Mme Marianne Dubois, Mme Françoise Dumas, M. Yannick Favennec Becot, M. Jean-Jacques Ferrara, M. Jean-Marie Fiévet, M. Philippe Folliot, M. Laurent Furst, M. Claude de Ganay, M. Thomas Gassilloud, Mme Séverine Gipson, M. Fabien Gouttefarde, M. Jean-Michel Jacques, Mme Manuëla Kéclard-Mondésir, M. Loïc Kervran, Mme Anissa Khedher, M. Didier Le Gac, M. Christophe Lejeune, M. Jacques Marilossian, Mme Sereine Mauborgne, M. Philippe Michel-Kleisbauer, Mme Patricia Mirallès, Mme Josy Poueyto, Mme Natalia Pouzyreff, M. Joaquim Pueyo, M. Jean-Louis Thiériot, Mme Laurence Trastour-Isnart, Mme Nicole Trisse, M. Stéphane Trompille, M. Patrice Verchère, M. Charles de la Verpillière.

*Excusés.* – M. François André, M. Jean-Philippe Ardouin, M. Florian Bachelier, M. Sylvain Brial, M. Luc Carvounas, M. Olivier Faure, M. Richard Ferrand, M. Marc Fesneau, M. Jean-Christophe Lagarde, M. Fabien Lainé, M. Gilles Le Gendre, Mme Sabine Thillaye, Mme Alexandra Valetta Ardisson.

#### **Commission de la défense nationale et des forces armées :**

Réunion du mercredi 17 octobre 2018, à 9 heures :

*Présents.* – M. Louis Aliot, M. Pieyre-Alexandre Anglade, M. Xavier Batut, M. Thibault Bazin, M. Olivier Becht, M. Mounir Belhamiti, M. Christophe Blanchet, Mme Aude Bono-Vandorme, M. Jean-Jacques Bridey, Mme Carole bureau-Bonnard, M. Luc Carvounas, M. Philippe Chalumeau, M. André Chassaigne, M. Gilbert Collard, M. Alexis Corbière, M. Jean-Pierre Cubertafon, Mme Françoise Dumas, M. Olivier Faure, M. Yannick Favennec Becot, M. Jean-Jacques Ferrara, M. Philippe Folliot, Mme Pascale Fontenel-Personne, M. Laurent Furst, M. Claude de Ganay, M. Thomas Gassilloud, Mme Séverine Gipson, M. Fabien Gouttefarde, Mme Émilie Guerel, M. Jean-Michel Jacques, Mme Manuëla Kéclard-Mondésir, M. Loïc Kervran, M. Jean-Christophe Lagarde, M. Fabien Lainé, Mme Frédérique Lardet, M. Guillaume Larrivé, M. Jean-Charles Larssonneur, M. Didier Le Gac, M. Christophe Lejeune, M. Jacques Marilossian, M. Philippe Michel-Kleisbauer, Mme Patricia Mirallès, Mme Josy Poueyto, Mme Natalia Pouzyreff, M. Joaquim Pueyo, M. Gwendal Rouillard, M. Jean-Louis Thiériot, Mme Laurence Trastour-Isnart, Mme Nicole Trisse, M. Stéphane Trompille, M. Patrice Verchère, M. Charles de la Verpillière.

*Excusés.* – M. François André, M. Florian Bachelier, M. Sylvain Brial, M. Richard Ferrand, M. Marc Fesneau, M. Jean-Marie Fiévet, Mme Anissa Khedher, M. Gilles Le Gendre, M. Franck Marlin, Mme Sereine Mauborgne, M. Franck Riester, M. Thierry Solère, Mme Sabine Thillaye, Mme Alexandra Valetta Ardisson.

Réunion du mercredi 17 octobre 2018, à 11 heures :

*Présents.* – M. Jean-Philippe Ardouin, M. Xavier Batut, M. Thibault Bazin, Mme Aude Bono-Vandorme, M. Jean-Jacques Bridey, Mme Carole bureau-Bonnard, M. Philippe Chalumeau, M. André Chassaigne, M. Jean-Pierre Cubertafon, Mme Marianne Dubois, M. Yannick Favennec Becot, M. Jean-Jacques Ferrara, M. Claude de Ganay, M. Thomas Gassilloud, Mme Séverine Gipson, M. Fabien Gouttefarde, Mme Émilie Guerel, M. Jean-Michel Jacques, Mme Manuëla Kéclard-Mondésir, M. Loïc Kervran, Mme Frédérique Lardet, M. Christophe Lejeune, M. Philippe Michel-Kleisbauer, Mme Patricia Mirallès, Mme Natalia Pouzyreff, M. Joaquim Pueyo, Mme Laurence Trastour-Isnart, Mme Nicole Trisse, M. Stéphane Trompille, M. Patrice Verchère, M. Charles de la Verpillière.

*Excusés.* – M. François André, M. Florian Bachelier, M. Sylvain Brial, M. Luc Carvounas, M. Olivier Faure, M. Richard Ferrand, M. Marc Fesneau, M. Jean-Marie Fiévet, Mme Anissa Khedher, M. Jean-Christophe Lagarde, M. Gilles Le Gendre, M. Franck Marlin, Mme Sereine Mauborgne, M. Franck Riester, M. Thierry Solère, Mme Sabine Thillaye, Mme Alexandra Valetta Ardisson.

*Assistaient également à la réunion.* – Mme Valérie Bazin-Malgras, M. Dino Cinieri, M. Pierre Cordier, M. Arnaud Viala, M. Jean-Luc Warsmann.

Réunion du mercredi 17 octobre 2018, à 16 h 30 :

*Présents.* – M. Xavier Batut, M. Thibault Bazin, Mme Aude Bono-Vandorme, M. Jean-Jacques Bridey, Mme Carole bureau-Bonnard, M. Philippe Chalumeau, M. Jean-Pierre Cubertafon, M. Yannick Favennec Becot, M. Jean-Jacques Ferrara, M. Jean-Marie Fiévet, M. Laurent Furst, M. Claude de Ganay, Mme Séverine Gipson, M. Fabien Gouttefarde, M. Jean-Michel Jacques, Mme Manuëla Kéclard-Mondésir, M. Loïc Kervran, Mme Anissa Khedher, M. Fabien Lainé, M. Jean-Charles Larssonneur, M. Didier Le Gac, M. Jacques Marilossian, M. Philippe Michel-Kleisbauer, Mme Patricia Mirallès, Mme Laurence Trastour-Isnart, Mme Nicole Trisse, M. Charles de la Verpillière.

*Excusés.* – M. François André, M. Florian Bachelier, M. Sylvain Brial, M. Luc Carvounas, M. André Chassaigne, Mme Françoise Dumas, M. Olivier Faure, M. Richard Ferrand, M. Marc Fesneau, M. Jean-Christophe

Lagarde, M. Gilles Le Gendre, M. Franck Marlin, Mme Sereine Mauborgne, Mme Sabine Thillaye, Mme Alexandra Valetta Ardisson.

### **Commission du développement durable et de l'aménagement du territoire :**

Réunion du mardi 16 octobre 2018, à 17 h 15 :

*Présents.* – Mme Béragère Abba, Mme Sophie Auconie, Mme Nathalie Bassire, M. Jean-Yves Bony, M. Christophe Bouillon, Mme Pascale Boyer, M. Guy Bricout, Mme Danielle Brulebois, M. Fabrice Brun, M. Stéphane Buchou, M. Lionel Causse, M. Jean-Charles Colas-Roy, M. Paul-André Colombani, Mme Béragère Couillard, Mme Yolaine de Courson, M. Stéphane Demilly, M. Vincent Descoeur, Mme Jennifer De Temmerman, M. Jean-Baptiste Djebbari, M. Loïc Dombreval, M. Bruno Duvergé, M. Olivier Falorni, M. Jean-Luc Fugit, Mme Patricia Gallerneau, M. Guillaume Garot, Mme Laurence Gayte, M. Yannick Haury, Mme Sandrine Josso, Mme Stéphanie Kerbarh, M. Jacques Krabal, M. François-Michel Lambert, Mme Florence Lasserre-David, M. David Lorion, Mme Aude Luquet, Mme Laurence Maillart-Méhaignerie, M. Emmanuel Maquet, M. Gérard Menuel, Mme Marjolaine Meynier-Millefert, M. Bruno Millienne, M. Adrien Morenas, M. Matthieu Orphelin, M. Jimmy Pahun, M. Bertrand Pancher, Mme Sophie Panonacle, Mme Mathilde Panot, Mme Zivka Park, M. Patrice Perrot, M. Damien Pichereau, Mme Barbara Pompili, M. Loïc Prud'homme, Mme Véronique Riotton, Mme Nathalie Sarles, M. Jean-Marie Sermier, M. Gabriel Serville, M. Vincent Thiébaud, M. Hubert Wulfranc, M. Jean-Marc Zulesi.

*Excusés.* – M. Christian Jacob, M. Alain Perea, Mme Laurianne Rossi, Mme Hélène Vainqueur-Christophe.

*Assistaient également à la réunion.* – M. Anthony Cellier, M. Pacôme Rupin, M. Raphaël Schellenberger.

### **Commission du développement durable et de l'aménagement du territoire :**

Réunion du mercredi 17 octobre 2018, à 9 h 35 :

*Présents.* – Mme Béragère Abba, M. Christophe Arend, Mme Sophie Auconie, Mme Nathalie Bassire, Mme Valérie Beauvais, M. Jean-Yves Bony, M. Christophe Bouillon, M. Guy Bricout, Mme Danielle Brulebois, M. Fabrice Brun, M. Stéphane Buchou, M. Lionel Causse, M. Jean-François Cesarini, M. Paul-André Colombani, Mme Béragère Couillard, Mme Yolaine de Courson, M. Stéphane Demilly, M. Vincent Descoeur, M. Jean-Baptiste Djebbari, M. Loïc Dombreval, M. Bruno Duvergé, M. Olivier Falorni, M. Jean-Luc Fugit, Mme Patricia Gallerneau, M. Guillaume Garot, Mme Laurence Gayte, M. Yannick Haury, Mme Sandrine Josso, Mme Stéphanie Kerbarh, M. Jacques Krabal, M. François-Michel Lambert, Mme Florence Lasserre-David, M. Jean-Claude Leclabart, Mme Sandrine Le Feur, M. David Lorion, Mme Aude Luquet, M. Emmanuel Maquet, M. Gérard Menuel, Mme Marjolaine Meynier-Millefert, M. Bruno Millienne, M. Matthieu Orphelin, M. Jimmy Pahun, M. Bertrand Pancher, Mme Sophie Panonacle, Mme Mathilde Panot, M. Alain Perea, M. Patrice Perrot, M. Damien Pichereau, Mme Barbara Pompili, M. Jean-Luc Poudroux, M. Loïc Prud'homme, Mme Nathalie Sarles, M. Jean-Marie Sermier, M. Vincent Thiébaud, Mme Frédérique Tuffnell, M. Pierre Vatin, M. Michel Vialay, M. Hubert Wulfranc, M. Jean-Marc Zulesi.

*Excusés.* – Mme Pascale Boyer, M. Jean-Charles Colas-Roy, Mme Jennifer De Temmerman, M. Christian Jacob, Mme Sandra Marsaud, Mme Véronique Riotton, Mme Laurianne Rossi, M. Martial Saddier, M. Gabriel Serville, Mme Hélène Vainqueur-Christophe.

*Assistaient également à la réunion.* – M. Dino Cinieri, M. Paul Molac, M. Jean-Pierre Vigier, M. Jean-Luc Warsmann.

### **Commission des finances, de l'économie générale et du contrôle budgétaire :**

Réunion du mercredi 17 octobre 2018, à 8 h 30 :

*Présents.* – M. Saïd Ahamada, M. Éric Alauzet, M. Julien Aubert, M. Jean-Noël Barrot, Mme Émilie Bonnivard, M. Jean-Louis Bourlanges, M. Jean-Louis Bricout, Mme Émilie Cariou, M. Gilles Carrez, M. Michel Castellani, Mme Anne-Laure Cattelot, M. Jean-René Cazeneuve, M. Philippe Chassaing, M. Éric Coquerel, M. Charles de Courson, Mme Marie-Christine Dalloz, M. Olivier Damaisin, Mme Dominique David, M. Benjamin Dirx, M. Jean-Paul Dufrègne, Mme Stella Dupont, M. M'jid El Guerrab, Mme Sarah El Haïry, M. Nicolas Forissier, M. Olivier Gaillard, M. Joël Giraud, Mme Perrine Goulet, M. Romain Grau, Mme Olivia Gregoire, Mme Nadia Hai, M. Patrick Hetzel, M. Alexandre Holroyd, M. Christophe Jerretie, M. François Jolivet, M. Daniel Labaronne, Mme Valérie Lacroute, M. Mohamed Laqhila, M. Michel Lauzzana, M. Vincent Ledoux, M. Marc Le Fur, M. Fabrice Le Vigoureux, Mme Véronique Louwagie, Mme Marie-Ange Magne, Mme Lise Magnier, M. Jean-Paul Mattei, Mme Cendra Motin, Mme Catherine Osson, M. Xavier Paluszkiwicz, M. Jean-François Parigi, M. Hervé Pellois, Mme Valérie Petit, Mme Bénédicte Peyrol, Mme Christine Pires Beaune, M. François Pupponi, Mme Valérie Rabault, M. Xavier Roseren, M. Fabien Roussel, Mme Sabine Rubin, M. Laurent Saint-Martin, M. Jacques Savatier, Mme Marie-Christine Verdier-Jouclas, M. Jean-Pierre Vigier, M. Philippe Vigier, M. Éric Woerth.

*Excusés.* – M. François Cornut-Gentille, Mme Sophie Errante, M. Olivier Serva, M. Benoît Simian.

*Assistaient également à la réunion.* – Mme Josiane Corneloup, M. Jean-Louis Masson, M. Boris Vallaud.

Réunion du mercredi 17 octobre 2018, à 9 h 45 :

*Présents.* – M. Saïd Ahamada, M. Éric Alauzet, M. Julien Aubert, M. Jean-Noël Barrot, Mme Émilie Bonnivard, M. Jean-Louis Bourlanges, M. Jean-Louis Bricout, Mme Émilie Cariou, M. Gilles Carrez, M. Michel Castellani, Mme Anne-Laure Cattelot, M. Jean-René Cazeneuve, M. Philippe Chassaing, M. Éric Coquerel, M. Charles de Courson, Mme Marie-Christine Dalloz, M. Olivier Damaisin, Mme Dominique David, M. Benjamin Dirx, M. Jean-

Paul Dufrègne, Mme Stella Dupont, M. M'jid El Guerrab, Mme Sarah El Haïry, M. Nicolas Forissier, M. Olivier Gaillard, M. Joël Giraud, Mme Perrine Goulet, M. Romain Grau, Mme Olivia Gregoire, Mme Nadia Hai, M. Patrick Hetzel, M. Alexandre Holroyd, M. Christophe Jerretie, M. François Jolivet, M. Daniel Labaronne, Mme Valérie Lacroute, M. Mohamed Laqhila, M. Michel Lauzzana, M. Vincent Ledoux, M. Marc Le Fur, M. Fabrice Le Vigoureux, Mme Véronique Louwagie, Mme Marie-Ange Magne, Mme Lise Magnier, M. Jean-Paul Mattei, Mme Cendra Motin, Mme Catherine Osson, M. Xavier Paluszkiwicz, M. Jean-François Parigi, M. Hervé Pellois, Mme Valérie Petit, Mme Bénédicte Peyrol, Mme Christine Pires Beaune, M. François Pupponi, Mme Valérie Rabault, M. Xavier Roseren, M. Fabien Roussel, Mme Sabine Rubin, M. Laurent Saint-Martin, M. Jacques Savatier, Mme Marie-Christine Verdier-Jouclas, M. Jean-Pierre Vigier, M. Philippe Vigier, M. Éric Woerth.

*Excusés.* – M. François Cornut-Gentille, Mme Sophie Errante, M. Olivier Serva, M. Benoît Simian.

*Assistaient également à la réunion.* – Mme Josiane Corneloup, M. Jean-Louis Masson, M. Boris Vallaud.

### **Commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République :**

Réunion du mercredi 17 octobre 2018, à 10 h 50 :

*Présents.* – Mme Caroline Abadie, M. Erwan Balanant, M. Ugo Bernalicis, Mme Yaël Braun-Pivet, M. Xavier Breton, M. Éric Diard, Mme Nicole Dubré-Chirat, Mme Élise Fajgeles, M. Philippe Gosselin, M. Guillaume Gouffier-Cha, Mme Marie Guévenoux, M. Dimitri Houbron, Mme Élodie Jacquier-Laforge, Mme Marie-France Lorho, M. Stéphane Mazars, Mme Emmanuelle Ménard, M. Antoine Savignat, M. Raphaël Schellenberger, M. Jean Terlier, Mme Cécile Untermaier, Mme Hélène Zannier.

*Excusés.* – M. Jean-Félix Acquaviva, Mme Laetitia Avia, Mme Huguette Bello, M. Vincent Bru, Mme Émilie Chalas, M. Éric Ciotti, Mme Coralie Dubost, M. Philippe Dunoyer, M. Jean-François Eliaou, M. Jean-Michel Fauvergue, Mme Paula Forteza, M. Raphaël Gauvain, M. David Habib, M. Sacha Houlié, M. Sébastien Huyghe, M. Mansour Kamardine, Mme Catherine Kamowski, Mme Marietta Karamanli, M. Philippe Latombe, Mme Alexandra Louis, M. Olivier Marleix, M. Jean-Louis Masson, M. Jean-Michel Mis, M. Paul Molac, M. Pierre Morel-À-L'Huissier, M. Jean-Pierre Pont, M. Bruno Questel, M. Rémy Rebeyrotte, M. Thomas Rudigoz, M. Pacôme Rupin, Mme Maina Sage, Mme Alice Thourot, M. Arnaud Viala, Mme Laurence Vichnievsky, M. Guillaume Vuilletet, M. Jean-Luc Warsmann.

Réunion du mercredi 17 octobre 2018, à 16 h 30 :

*Présents.* – Mme Caroline Abadie, Mme Yaël Braun-Pivet, M. Vincent Bru, M. Éric Ciotti, M. Jean-Michel Fauvergue, M. Philippe Gosselin, M. David Habib, M. Dimitri Houbron, M. Sébastien Huyghe, Mme Catherine Kamowski, Mme Marie-France Lorho, M. Olivier Marleix, M. Jean-Louis Masson, M. Jean-Michel Mis, M. Pierre Morel-À-L'Huissier, M. Didier Paris, M. Stéphane Peu, M. Éric Poulliat, M. Aurélien Pradié, M. Antoine Savignat, M. Raphaël Schellenberger, M. Jean Terlier, Mme Alice Thourot, M. Arnaud Viala.

*Excusés.* – Mme Huguette Bello, M. Philippe Dunoyer, Mme Paula Forteza, Mme Marie Guévenoux, M. Mansour Kamardine, Mme Marietta Karamanli, M. Jean-Pierre Pont, Mme Maina Sage, M. Guillaume Vuilletet.

### **Mission d'information sur la révision de la loi relative à la bioéthique :**

Réunion du mardi 16 octobre 2018, à 18 h 20 :

*Présents.* – Mme Emmanuelle Anthoine, M. Xavier Breton, Mme Nicole Dubré-Chirat, Mme Élise Fajgeles, M. Jean François Mbaye, Mme Agnès Thill, M. Jean-Louis Touraine, Mme Laurence Vanceunebrock-Mialon.

*Excusé.* – Mme Bérengère Poletti.

*Assistaient également à la réunion.* – Mme Géraldine Bannier, Mme Valérie Bazin-Malgras.

Réunion du mardi 16 octobre 2018, à 19 h 40 :

*Présents.* – Mme Emmanuelle Anthoine, M. Xavier Breton, Mme Nicole Dubré-Chirat, Mme Élise Fajgeles, M. Jean François Mbaye, Mme Agnès Thill, M. Jean-Louis Touraine, Mme Laurence Vanceunebrock-Mialon.

*Excusé.* – Mme Bérengère Poletti.

*Assistaient également à la réunion.* – Mme Géraldine Bannier, Mme Valérie Bazin-Malgras.

# Informations parlementaires

## **ASSEMBLÉE NATIONALE Session ordinaire de 2018-2019**

### **ORGANISMES EXTRAPARLEMENTAIRES**

NOR : *INPX1802383X*

**Conseil supérieur de l'agence France-Presse** (1 poste à pourvoir) :

La commission des affaires culturelles et de l'éducation a désigné, le 16 octobre 2018, M. Gaël Le Bohec.

# Informations parlementaires

## ASSEMBLÉE NATIONALE Session ordinaire de 2018-2019

### DOCUMENTS ET PUBLICATIONS

NOR : INPX1802384X

### Documents parlementaires

*Dépôt du mercredi 17 octobre 2018*

#### Dépôt de propositions de loi

M. le président de l'Assemblée nationale a reçu, le 17 octobre 2018, de M. Vincent Ledoux et plusieurs de ses collègues, une proposition de loi visant à interdire les animaux sauvages dans les cirques.

Cette proposition de loi, n° 1311, est renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, en application de l'article 83 du règlement.

M. le président de l'Assemblée nationale a reçu, le 17 octobre 2018, de M. Bernard Brochand et plusieurs de ses collègues, une proposition de loi relative au financement de la recherche sur le cancer et les maladies incurables de l'enfant.

Cette proposition de loi, n° 1312, est renvoyée à la commission des finances, de l'économie générale et du contrôle budgétaire, en application de l'article 83 du règlement.

M. le président de l'Assemblée nationale a reçu, le 17 octobre 2018, de M. Philippe Huppé et plusieurs de ses collègues, une proposition de loi visant à rétablir l'équité au sein des plateformes de réservation en ligne.

Cette proposition de loi, n° 1313, est renvoyée à la commission des finances, de l'économie générale et du contrôle budgétaire, en application de l'article 83 du règlement.

M. le président de l'Assemblée nationale a reçu, le 17 octobre 2018, de M. Olivier Becht, une proposition de loi portant modernisation de la laïcité et des relations entre l'Etat et les cultes.

Cette proposition de loi, n° 1314, est renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, en application de l'article 83 du règlement.

M. le président de l'Assemblée nationale a reçu, le 17 octobre 2018, de Mme Valérie Bazin-Malgras et plusieurs de ses collègues, une proposition de loi visant à simplifier les modalités d'élection des représentants des parents d'élèves au sein des conseils d'école et des conseils d'administration des établissements publics locaux d'enseignement.

Cette proposition de loi, n° 1315, est renvoyée à la commission des affaires culturelles et de l'éducation, en application de l'article 83 du règlement.

M. le président de l'Assemblée nationale a reçu, le 17 octobre 2018, de Mme Valérie Bazin-Malgras et plusieurs de ses collègues, une proposition de loi visant à exempter les communes de moins de cent habitants des procédures de passation des marchés publics.

Cette proposition de loi, n° 1316, est renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, en application de l'article 83 du règlement.

M. le président de l'Assemblée nationale a reçu, le 17 octobre 2018, de M. Guillaume Peltier et plusieurs de ses collègues, une proposition de loi visant à lutter contre les délocalisations en annulant les réductions de charges octroyées à une entreprise en cas de transfert volontaire de son activité à l'étranger.

Cette proposition de loi, n° 1317, est renvoyée à la commission des affaires sociales, en application de l'article 83 du règlement.

M. le président de l'Assemblée nationale a reçu, le 17 octobre 2018, de M. Daniel Fasquelle et plusieurs de ses collègues, une proposition de loi visant à assurer la loyauté et une information claire au consommateur en matière de produits bancaires, financiers et de financements participatifs.

Cette proposition de loi, n° 1318, est renvoyée à la commission des finances, de l'économie générale et du contrôle budgétaire, en application de l'article 83 du règlement.

M. le président de l'Assemblée nationale a reçu, le 17 octobre 2018, de M. Daniel Fasquelle et plusieurs de ses collègues, une proposition de loi visant à faire payer aux plateformes de réservation en ligne basées à l'étranger leurs impôts en France.

Cette proposition de loi, n° 1319, est renvoyée à la commission des finances, de l'économie générale et du contrôle budgétaire, en application de l'article 83 du règlement.

M. le président de l'Assemblée nationale a reçu, le 17 octobre 2018, de M. Thibault Bazin et plusieurs de ses collègues, une proposition de loi visant à étendre les compétences de l'Agence de la biomédecine à l'intelligence artificielle.

Cette proposition de loi, n° 1320, est renvoyée à la commission des affaires sociales, en application de l'article 83 du règlement.

M. le président de l'Assemblée nationale a reçu, le 17 octobre 2018, de M. Éric Pauget et plusieurs de ses collègues, une proposition de loi visant à créer une « Grande cause municipale ».

Cette proposition de loi, n° 1321, est renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, en application de l'article 83 du règlement.

M. le président de l'Assemblée nationale a reçu, le 17 octobre 2018, de M. Francis Vercaemer et plusieurs de ses collègues, une proposition de loi visant à créer un fonds pour l'accompagnement des victimes.

Cette proposition de loi, n° 1322, est renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, en application de l'article 83 du règlement.

M. le président de l'Assemblée nationale a reçu, le 17 octobre 2018, de Mme Agnès Firmin Le Bodo et plusieurs de ses collègues, une proposition de loi visant à inscrire un âge limite de délivrance d'agrément pour les accueillants familiaux.

Cette proposition de loi, n° 1323, est renvoyée à la commission des affaires sociales, en application de l'article 83 du règlement.

M. le président de l'Assemblée nationale a reçu, le 17 octobre 2018, de M. Guillaume Peltier et plusieurs de ses collègues, une proposition de loi visant à faire participer les sociétés concessionnaires d'autoroutes à l'entretien du réseau routier français et aux autres modes de transport.

Cette proposition de loi, n° 1324, est renvoyée à la commission du développement durable et de l'aménagement du territoire, en application de l'article 83 du règlement.

M. le président de l'Assemblée nationale a reçu, le 17 octobre 2018, de M. Guillaume Peltier et plusieurs de ses collègues, une proposition de loi visant à baisser les tarifs des péages autoroutiers en cas de diminution temporaire de la vitesse maximale autorisée ou du nombre de voies de circulation.

Cette proposition de loi, n° 1325, est renvoyée à la commission du développement durable et de l'aménagement du territoire, en application de l'article 83 du règlement.

M. le président de l'Assemblée nationale a reçu, le 17 octobre 2018, de Mme Agnès Firmin Le Bodo et plusieurs de ses collègues, une proposition de loi visant à améliorer la santé visuelle des personnes âgées en perte d'autonomie.

Cette proposition de loi, n° 1326, est renvoyée à la commission des affaires sociales, en application de l'article 83 du règlement.

M. le président de l'Assemblée nationale a reçu, le 17 octobre 2018, de Mme Laurence Vichnievsky et plusieurs de ses collègues, une proposition de loi pour ouvrir les actions de groupe aux citoyens.

Cette proposition de loi, n° 1327, est renvoyée à la commission des affaires économiques, en application de l'article 83 du règlement.

M. le président de l'Assemblée nationale a reçu, le 17 octobre 2018, de Mme Nathalie Elimas et plusieurs de ses collègues, une proposition de loi visant à renforcer la prise en charge des cancers pédiatriques par la recherche, le soutien aux aidants familiaux, la formation des professionnels et le droit à l'oubli.

Cette proposition de loi, n° 1328, est renvoyée à la commission des affaires sociales, en application de l'article 83 du règlement.

M. le président de l'Assemblée nationale a reçu, le 17 octobre 2018, de Mme Sarah El Haïry et plusieurs de ses collègues, une proposition de loi visant à améliorer la trésorerie des associations.

Cette proposition de loi, n° 1329, est renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, en application de l'article 83 du règlement.

M. le président de l'Assemblée nationale a reçu, le 17 octobre 2018, de M. Jimmy Pahun et plusieurs de ses collègues, une proposition de loi pour la protection des activités agricoles et des cultures marines en zones littorale et de montagne.

Cette proposition de loi, n° 1330, est renvoyée à la commission des affaires économiques, en application de l'article 83 du règlement.

M. le président de l'Assemblée nationale a reçu, le 17 octobre 2018, de Mme Maud Petit et plusieurs de ses collègues, une proposition de loi relative à l'interdiction des violences éducatives ordinaires.

Cette proposition de loi, n° 1331, est renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, en application de l'article 83 du règlement.

M. le président de l'Assemblée nationale a reçu, le 17 octobre 2018, de Mme Bérengère Poletti, une proposition de loi portant création d'une exonération fiscale pour les nouveaux praticiens hospitaliers en zone de revitalisation rurale.

Cette proposition de loi, n° 1332, est renvoyée à la commission des affaires sociales, en application de l'article 83 du règlement.

M. le président de l'Assemblée nationale a reçu, le 17 octobre 2018, de M. Pierre Dharréville et plusieurs de ses collègues, une proposition de loi tendant à garantir le pouvoir d'achat des retraités.

Cette proposition de loi, n° 1333, est renvoyée à la commission des affaires sociales, en application de l'article 83 du règlement.

M. le président de l'Assemblée nationale a reçu, le 17 octobre 2018, de Mme Valérie Boyer et plusieurs de ses collègues, une proposition de loi visant à prévenir les risques de mutilations sexuelles féminines et à responsabiliser les parents.

Cette proposition de loi, n° 1334, est renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, en application de l'article 83 du règlement.

#### Dépôt d'un rapport

M. le président de l'Assemblée nationale a reçu, le 17 octobre 2018, de M. Olivier Véran, un rapport, n° 1336, fait au nom de la commission des affaires sociales sur le projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2019 (n° 1297).

#### Dépôt de rapports d'information

M. le président de l'Assemblée nationale a reçu, le 17 octobre 2018, de M. Romain Grau et Mme Véronique Louwagie, un rapport d'information n° 1310, déposé en application de l'article 145 du règlement, par la commission des finances, de l'économie générale et du contrôle budgétaire, en conclusion des travaux d'une mission d'information relative à la gestion du risque budgétaire associé aux contentieux fiscaux et non fiscaux de l'Etat.

M. le président de l'Assemblée nationale a reçu, le 17 octobre 2018, de MM. Didier Paris et Pierre Morel-À-L'Huissier, un rapport d'information n° 1335, déposé en application de l'article 145 du règlement, par la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, en conclusion des travaux d'une mission d'information sur les fichiers mis à la disposition des forces de sécurité.

#### Dépôt d'un avis

M. le président de l'Assemblée nationale a reçu, le 17 octobre 2018, de M. Éric Alauzet, un avis, n° 1309, fait au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du contrôle budgétaire sur le projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2019 (n° 1297).

### **Textes soumis en application de l'article 88-4 de la Constitution**

Par lettre du mercredi 17 octobre 2018, M. le Premier ministre a transmis, en application de l'article 88-4 de la Constitution, à M. le président de l'Assemblée nationale les textes suivants :

12637/18. – Décision du Conseil portant nomination de deux membres du conseil de direction du Centre européen pour le développement de la formation professionnelle pour la Bulgarie et le Portugal (2018/C.../...).

C (2018) 6450 final. – Décision (UE) de la commission du 9.10.2018 abrogeant le règlement délégué (UE) n° 1268/2012 relatif aux règles d'application du règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 du Parlement européen et du Conseil relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union.

COM (2018) 672 final. – Proposition de décision du Conseil relative à la position à adopter au nom l'Union européenne au sein du comité d'association dans sa configuration « Commerce » institué par l'accord d'association entre l'Union européenne et la Communauté européenne de l'énergie atomique et leurs Etats membres, d'une part, et l'Ukraine, d'autre part.

COM (2018) 674 final. – Proposition de décision du Conseil relative à la position à prendre au nom de l'Union européenne, au sein des comités compétents de la Commission économique pour l'Europe des Nations unies, sur les propositions de modifications des règlements nos 3, 4, 6, 7, 11, 14, 16, 17, 19, 23, 24, 27, 29, 34, 37, 38, 43, 44, 46, 48, 50, 53, 60, 67, 69, 70, 74, 77, 83, 86, 87, 91, 94, 95, 98, 99, 100, 101, 104, 105, 110, 112, 113, 119, 121, 123, 128, 129, 132 et 137 de l'ONU et au règlement technique mondial n° 9, ainsi que sur les propositions de trois nouveaux règlements de l'ONU.

- COM (2018) 682 final. – Proposition de décision du Conseil relative à la position à prendre, au nom de l'Union européenne, au sein du Comité mixte de l'EEE en ce qui concerne une modification de l'annexe IX (Services financiers) de l'accord EEE (Omnibus II).
- COM (2018) 683 final. – Proposition de décision du Conseil relative à la position à prendre, au nom de l'Union européenne, au sein du Comité mixte de l'EEE en ce qui concerne une modification de l'annexe IX (Services financiers) de l'accord EEE.
- COM (2018) 684 final. – Proposition de décision du Conseil sur la position à prendre au nom de l'Union européenne dans le cadre de la procédure écrite qui doit être lancée par la Commission d'experts techniques de l'Organisation intergouvernementale pour les transports internationaux ferroviaires (OTIF) en vue de l'adoption de modifications des prescriptions techniques uniformes (PTU) GEN-B et TAF.
- COM (2018) 688 final. – Proposition de décision du Conseil relative aux contributions financières à verser par les Etats membres pour financer le Fonds européen de développement, notamment le plafond pour l'exercice 2020, le montant annuel pour l'exercice 2019, la première tranche pour l'exercice 2019 et des prévisions indicatives et non contraignantes concernant le montant annuel des contributions escompté pour les exercices 2021 et 2022.
- COM (2018) 704 final. – Projet de budget rectificatif n° 6 au budget général 2018 - Réduction des crédits de paiement et d'engagement en fonction des prévisions actualisées en matière de dépenses et de l'actualisation des recettes (ressources propres).
- D056882/04. – Règlement de la commission modifiant l'annexe I du règlement (CE) n° 1334/2008 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne la substance "N-(2-méthylcyclohexyl)-2,3,4,5,6-pentafluorobenzamide".
- D058000/01. – Règlement de la commission modifiant le règlement (CE) n° 1126/2008 portant adoption de certaines normes comptables internationales conformément au règlement (CE) n° 1606/2002 du Parlement européen et du Conseil, en ce qui concerne la norme comptable internationale IAS 28.

### **Textes transmis en application du protocole sur l'application des principes de subsidiarité et de la proportionnalité annexé au traité sur l'Union européenne et au traité sur le fonctionnement de l'Union européenne**

Par lettre du mercredi 17 octobre 2018, la Commission européenne a transmis, en application du protocole (n° 2) sur l'application des principes de subsidiarité et de proportionnalité, annexé au traité sur l'Union européenne et au traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, à M. le président de l'Assemblée nationale les textes suivants :

Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil relatif à la prévention de la diffusion de contenus à caractère terroriste en ligne - Une contribution de la Commission européenne à la réunion des dirigeants à Salzbourg les 19 et 20 septembre 2018 [COM (2018) 640 final].

Proposition de directive du Parlement européen et du Conseil relative aux normes et procédures communes applicables dans les Etats membres au retour des ressortissants de pays tiers en séjour irrégulier (refonte) - Contribution de la Commission européenne à la réunion des dirigeants des 19 et 20 septembre 2018 à Salzbourg [COM (2018) 634 final].

Proposition modifiée de règlement du Parlement européen et du Conseil relatif à l'Agence de l'Union européenne pour l'asile et abrogeant le règlement (UE) n° 439/2010 - Contribution de la Commission européenne à la réunion des dirigeants à Salzbourg, les 19 et 20 septembre 2018 [COM (2018) 633 final].

Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil relatif au corps européen de garde-frontières et de garde-côtes et abrogeant l'action commune 98/700/JAI du Conseil, le règlement (UE) n° 1052/2013 du Parlement européen et du Conseil et le règlement (UE) 2016/1624 du Parlement européen et du Conseil Contribution de la Commission européenne à la réunion des dirigeants à Salzbourg les 19 et 20 septembre 2018 [COM (2018) 631 final].

### **Distribution de documents en date du jeudi 18 octobre 2018**

#### Proposition de loi organique

- N° 1259. – Proposition de loi organique de M. Thibault Bazin visant à interdire le cumul de fonctions électives à l'étranger avec un mandat de député ou de sénateur (renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République).

# Informations parlementaires

## SÉNAT Session ordinaire de 2018-2019

### ORDRE DU JOUR

NOR : INPX1802385X

### Mardi 23 octobre 2018

A 9 h 30 :

1. Questions orales.

De 14 h 30 à 15 h 30 :

2. Explications de vote des groupes sur le projet de loi de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice (procédure accélérée) et sur le projet de loi organique relatif au renforcement de l'organisation des juridictions (procédure accélérée).

De 15 h 30 à 16 heures :

3. Vote solennel par scrutin public sur le projet de loi de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice (procédure accélérée).

*Ce scrutin sera organisé en salle des conférences, avec la possibilité d'une seule délégation de vote par sénateur.*

*Conformément à l'Instruction générale du bureau, le délai limite pour la transmission des délégations de vote expire à 13 h 30.*

*Ces délégations doivent être transmises dans le délai précité à la direction de la Séance (division des dépôts, des publications et des scrutins).*

A 16 heures :

4. Proclamation du résultat du scrutin public solennel sur le projet de loi de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice (procédure accélérée).

5. Scrutin public ordinaire en salle des séances sur le projet de loi organique relatif au renforcement de l'organisation des juridictions (procédure accélérée).

A 16 h 15 et le soir :

6. Proposition de loi visant à prévenir les violences lors des manifestations et à sanctionner leurs auteurs (n° 575, 2017-2018).

Rapport de Mme Catherine TROENDLÉ, fait au nom de la commission des lois (n° 51, 2018-2019).

Texte de la commission (n° 52, 2018-2019).

7. Proposition de loi, modifiée par l'Assemblée nationale, relative à l'accueil des gens du voyage et à la lutte contre les installations illicites (n° 596, 2017-2018).

Rapport de Mme Catherine DI FOLCO, fait au nom de la commission des lois (n° 32, 2018-2019).

Texte de la commission (n° 33, 2018-2019).

### Délais limites

Proposition de loi visant à prévenir les violences lors des manifestations et à sanctionner leurs auteurs (n° 52, 2018-2019).

Dépôt des amendements de séance : **lundi 22 octobre 2018**, à 12 heures.

Inscriptions de parole dans la discussion générale : **lundi 22 octobre 2018**, à 15 heures.

Projet de loi de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice (procédure accélérée) (n° 13, 2018-2019) et projet de loi organique relatif au renforcement de l'organisation des juridictions (procédure accélérée) (n° 12, 2018-2019).

Inscriptions de parole dans les explications de vote des groupes : **lundi 22 octobre 2018**, à 15 heures.

Dépôt des délégations de vote sur le projet de loi de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice : **mardi 23 octobre 2018**, à 13 h 30.

Proposition de loi, modifiée par l'Assemblée nationale, relative à l'accueil des gens du voyage et à la lutte contre les installations illicites (n° 33, 2018-2019).

Dépôt des amendements de séance : **jeudi 18 octobre 2018**, à 12 heures.

Inscriptions de parole dans la discussion générale : **lundi 22 octobre 2018**, à 15 heures.

Proposition de loi portant suppression de la prise en compte des revenus du conjoint dans la base de calcul de l'allocation aux adultes handicapés (n° 434, 2017-2018).

Dépôt des amendements de séance : **lundi 22 octobre 2018**, à 12 heures.

Inscriptions de parole dans la discussion générale : **mardi 23 octobre 2018**, à 15 heures.

Débat sur le thème : « Dette publique, dette privée : héritage et nécessité ? »

Inscriptions de parole dans le débat : **mardi 23 octobre 2018**, à 15 heures.

Proposition de loi visant à favoriser la reconnaissance des proches aidants : un enjeu social et sociétal majeur (n° 27, 2018-2019).

Dépôt des amendements de séance : **lundi 22 octobre 2018**, à 12 heures.

Inscriptions de parole dans la discussion générale : **mercredi 24 octobre 2018**, à 15 heures.

Débat portant sur : « La scolarisation des enfants en situation de handicap ».

Inscriptions de parole dans le débat : **mercredi 24 octobre**, à 15 heures.

# Informations parlementaires

## SÉNAT Session ordinaire de 2018-2019

### COMMISSIONS

NOR : INPX1802378X

#### Membres présents ou excusés

##### Commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées :

1<sup>re</sup> séance du mercredi 17 octobre 2018 :

*Présents.* – Pascal Allizard, Jean-Marie Bockel, Gilbert Bouchet, Michel Boutant, Olivier Cadic, Christian Cambon, Alain Cazabonne, Olivier Cigolotti, Édouard Courtial, René Danesi, Gilbert-Luc Devinaz, Bernard Fournier, Sylvie Goy-Chavent, Jean-Pierre Grand, Jean-Noël Guérini, Joël Guerriau, Jean-Louis Lagourgue, Robert Laufoaulu, Pierre Laurent, Ronan Le Gleut, Jacques Le Nay, Rachel Mazuir, François Patriat, Philippe Paul, Marie-Françoise Perol-Dumont, Cédric Perrin, Ladislav Poniatowski, Christine Prunaud, Isabelle Raimond-Pavero, Stéphane Ravier, Gilbert Roger, Bruno Sido, Rachid Temal, Jean-Marc Todeschini, Raymond Vall, André Vallini, Yannick Vaugrenard, Jean-Pierre Vial, Richard Yung.

*Excusés.* – Robert del Picchia, Gisèle Jourda.

*Ont délégué leur droit de vote :* Hélène Conway-Mouret, Robert del Picchia, Joëlle Garriaud-Maylam, Gisèle Jourda, Gérard Poadja, Hugues Saury.

2<sup>e</sup> séance du mercredi 17 octobre 2018 :

*Présents.* – Pascal Allizard, Jean-Marie Bockel, Gilbert Bouchet, Michel Boutant, Olivier Cadic, Christian Cambon, Alain Cazabonne, Bernard Cazeau, Olivier Cigolotti, Édouard Courtial, René Danesi, Gilbert-Luc Devinaz, Jean-Paul Émorine, Bernard Fournier, Sylvie Goy-Chavent, Jean-Pierre Grand, Jean-Noël Guérini, Joël Guerriau, Jean-Louis Lagourgue, Robert Laufoaulu, Pierre Laurent, Ronan Le Gleut, Jacques Le Nay, Rachel Mazuir, François Patriat, Philippe Paul, Marie-Françoise Perol-Dumont, Cédric Perrin, Ladislav Poniatowski, Christine Prunaud, Isabelle Raimond-Pavero, Stéphane Ravier, Gilbert Roger, Bruno Sido, Rachid Temal, Jean-Marc Todeschini, Raymond Vall, André Vallini, Yannick Vaugrenard, Jean-Pierre Vial, Richard Yung.

*Excusés.* – Robert del Picchia, Gisèle Jourda.

*Ont délégué leur droit de vote :* Hélène Conway-Mouret, Robert del Picchia, Joëlle Garriaud-Maylam, Gisèle Jourda, Gérard Poadja, Hugues Saury.

##### Commission des affaires sociales :

1<sup>re</sup> séance du mercredi 17 octobre 2018 :

*Présents.* – Michel Amiel, Cathy Apourceau-Poly, Guillaume Arnell, Martine Berthet, Christine Bonfanti-Dossat, Bernard Bonne, Jean-Noël Cardoux, Daniel Chasseing, Laurence Cohen, Yves Daudigny, Gérard Dériot, Catherine Deroche, Chantal Deseyne, Élisabeth Doineau, Michel Forissier, Catherine Fournier, Bruno Gilles, Nadine Grelet-Certenais, Pascale Gruny, Jocelyne Guidez, Véronique Guillotin, Olivier Henno, Corinne Imbert, Victoire Jasmin, Bernard Jomier, Florence Lassarade, Martin Lévrier, Marie-Noëlle Lienemann, Monique Lubin, Michelle Meunier, Brigitte Micouleau, Jean-Marie Mizzon, Jean-Marie Morisset, Philippe Mouiller, Frédérique Puissat, Laurence Rossignol, René-Paul Savary, Patricia Schillinger, Jean Sol, Jean-Marie Vanlerenberghe, Sabine Van Heghe.

*Excusés.* – Annie Delmont-Koropoulis, Corinne Féret, Frédérique Gerbaud, Colette Giudicelli, Alain Milon, Claudine Thomas, Jean-Louis Tourenne.

*Ont délégué leur droit de vote :* Martine Berthet, Annie Delmont-Koropoulis, Nassimah Dindar, Corinne Féret, Frédérique Gerbaud, Colette Giudicelli, Viviane Malet, Alain Milon, Claudine Thomas, Jean-Louis Tourenne.

2<sup>e</sup> séance du mercredi 17 octobre 2018 :

*Présents.* – Michel Amiel, Cathy Apourceau-Poly, Guillaume Arnell, Martine Berthet, Christine Bonfanti-Dossat, Bernard Bonne, Jean-Noël Cardoux, Daniel Chasseing, Laurence Cohen, Yves Daudigny, Gérard Dériot, Catherine Deroche, Chantal Deseyne, Élisabeth Doineau, Michel Forissier, Catherine Fournier, Bruno Gilles, Nadine Grelet-Certenais, Pascale Gruny, Jocelyne Guidez, Véronique Guillotin, Olivier Henno, Corinne Imbert, Victoire Jasmin, Bernard Jomier, Florence Lassarade, Martin Lévrier, Marie-Noëlle Lienemann, Monique Lubin, Michelle Meunier, Brigitte Micouleau, Jean-Marie Mizzon, Jean-Marie Morisset, Philippe Mouiller, Frédé-

rique Puissat, Laurence Rossignol, René-Paul Savary, Patricia Schillinger, Jean Sol, Jean-Marie Vanlerenberghe, Sabine Van Heghe.

*Excusés.* – Annie Delmont-Koropoulis, Corinne Féret, Frédérique Gerbaud, Colette Giudicelli, Alain Milon, Claudine Thomas, Jean-Louis Tourenne.

*Ont délégué leur droit de vote :* Martine Berthet, Annie Delmont-Koropoulis, Nassimah Dindar, Corinne Féret, Frédérique Gerbaud, Colette Giudicelli, Viviane Malet, Alain Milon, Claudine Thomas, Jean-Louis Tourenne.

#### **Commission de la culture, de l'éducation et de la communication :**

Séance du mercredi 17 octobre 2018 :

*Présents.* – David Assouline, Annick Billon, Maryvonne Blondin, Céline Boulay-Espéronnier, Marie-Thérèse Bruguière, Céline Brulin, Joseph Castelli, Laure Darcos, Alain Dufaut, Catherine Dumas, Nicole Duranton, André Gattolin, Samia Ghali, Jacques Groperrin, Jean-Raymond Hugonet, Mireille Jouve, Antoine Karam, Guy-Dominique Kennel, Claude Kern, Françoise Laborde, Laurent Lafon, Michel Laugier, Jean-Pierre Leleux, Claudine Lepage, Vivette Lopez, Jean-Jacques Lozach, Jacques-Bernard Magner, Claude Malhuret, Christian Manable, Colette Mélot, Marie-Pierre Monier, Catherine Morin-Desailly, Philippe Nachbar, Pierre Ouzoulias, Olivier Paccaud, Stéphane Piednoir, Sonia de la Provôté, Damien Regnard, Jean-Yves Roux, Michel Savin, Alain Schmitz, Dominique Vérien.

#### **Commission de l'aménagement du territoire et du développement durable :**

Séance du mercredi 17 octobre 2018 :

*Présents.* – Joël Bigot, Nicole Bonnefoy, Pascale Bories, Jean-Marc Boyer, Françoise Cartron, Patrick Chaize, Marta de Cidrac, Gérard Cornu, Guillaume Chevrollier, Michel Dagbert, Martine Filleul, Jordi Ginesta, Jean-Michel Houllégatte, Benoît Huré, Olivier Jacquin, Christine Lanfranchi Dorgal, Jean-François Longeot, Jean-Claude Luche, Hervé Maurey, Louis-Jean de Nicolaÿ, Cyril Pellevat, Rémy Pointereau, Angèle Préville, Évelyne Perrot, Jean-Paul Prince, Christophe Priou, Nadia Sollogoub, Nelly Tocqueville.

*Excusés.* – Jérôme Bignon, Jean Bizet, Jean-Pierre Corbisez, Christine Herzog, Didier Mandelli, Michèle Vulien.

#### **Commission des finances :**

1<sup>re</sup> séance du mercredi 17 octobre 2018 :

*Présents.* – Philippe Adnot, Julien Bargeton, Jérôme Bascher, Arnaud Bazin, Éric Bocquet, Michel Canevet, Vincent Capo-Canellas, Emmanuel Capus, Thierry Carcenac, Yvon Collin, Philippe Dallier, Vincent Delahaye, Bernard Delcros, Philippe Dominati, Vincent Éblé, Frédérique Espagnac, Rémi Féraud, Jean-Marc Gabouty, Jacques Genest, Nathalie Goulet, Charles Guené, Alain Houpert, Jean-François Husson, Éric Jeansannetas, Patrice Joly, Alain Joyandet, Roger Karoutchi, Fabienne Keller, Marc Laménie, Nuihau Laurey, Christine Lavarde, Antoine Lefèvre, Dominique de Legge, Albéric de Montgolfier, Claude Nougéin, Georges Patient, Didier Rambaud, Jean-François Rapin, Claude Raynal, Jean-Claude Requier, Sophie Taillé-Polian, Sylvie Vermeillet, Jean Pierre Vogel.

*Excusés.* – Yannick Botrel.

*Ont délégué leur droit de vote :* Michel Canevet, Vincent Delahaye, Philippe Dominati, Gérard Longuet, Sébastien Meurant, Sylvie Vermeillet.

*Assistaient en outre à la séance :* Olivier Cadic (commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées), Chantal Deseyne (commission des affaires sociales), Jean-Yves Leconte (commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du Règlement et d'administration générale), Jean-Jacques Lozach (commission de la culture, de l'éducation et de la communication), Jacques-Bernard Magner (commission de la culture, de l'éducation et de la communication).

2<sup>e</sup> séance du mercredi 17 octobre 2018 :

*Présents.* – Philippe Adnot, Arnaud Bazin, Michel Canevet, Thierry Carcenac, Yvon Collin, Philippe Dallier, Vincent Éblé, Rémi Féraud, Nathalie Goulet, Jean-François Husson, Fabienne Keller, Marc Laménie, Albéric de Montgolfier, Claude Nougéin, Jean-Claude Requier.

*Excusés.* – Yannick Botrel, Emmanuel Capus.

*Ont délégué leur droit de vote :* Philippe Dominati, Gérard Longuet.

#### **Commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du Règlement et d'administration générale :**

1<sup>re</sup> séance du mercredi 17 octobre 2018 :

*Présents.* – Philippe Bas, Esther Benbassa, Jacques Bigot, François Bonhomme, Philippe Bonnacarrère, François-Noël Buffet, Maryse Carrère, Pierre-Yves Collombat, Josiane Costes, Marc-Philippe Daubresse, Nathalie Delattre, Jacky Deromedi, Yves Détraigne, Catherine Di Folco, Jérôme Durain, Jacqueline Eustache-Brinio, Jean-Luc Fichet, Christophe-André Frassa, Françoise Gatel, Marie-Pierre de la Gontrie, François Grosdidier, Laurence Harribey, Loïc Hervé, Sophie Joissains, Muriel Jourda, Patrick Kanner, Éric Kerrouche, Jean-Yves Leconte, Henri Leroy, Brigitte Lherbier, Alain Marc, Hervé Marseille, Jean Louis Masson, Thani Mohamed Soilihi, François Pillet, André Reichardt, Alain Richard, Vincent Segouin, Jean-Pierre Sueur, Simon Sutour, Lana Tetuanui, Catherine Troendlé, Dany Wattebled.

2<sup>e</sup> séance du mercredi 17 octobre 2018 :

*Présents.* – Philippe Bas, Esther Benbassa, Jacques Bigot, François Bonhomme, Philippe Bonnacarrère, François-Noël Buffet, Maryse Carrère, Pierre-Yves Collombat, Josiane Costes, Marc-Philippe Daubresse, Nathalie Delattre, Jacky Deromedi, Yves Détraigne, Catherine Di Folco, Jérôme Durain, Jacqueline Eustache-Brinio, Jean-Luc Fichet, Christophe-André Frassa, Françoise Gatel, Marie-Pierre de la Gontrie, François Grosdidier, Laurence Harribey, Loïc Hervé, Sophie Joissains, Muriel Jourda, Patrick Kanner, Éric Kerrouche, Jean-Yves Leconte, Henri Leroy, Brigitte Lherbier, Alain Marc, Hervé Marseille, Jean Louis Masson, Thani Mohamed Soilihi, François Pillet, André Reichardt, Alain Richard, Vincent Segouin, Jean-Pierre Sueur, Simon Sutour, Lana Tetuanui, Catherine Troendlé, Dany Wattebled.

*Ont délégué leur droit de vote :* François Bonhomme, Agnès Canayer, Josiane Costes, Mathieu Darnaud, Marc-Philippe Daubresse, Jérôme Durain, Jean-Luc Fichet, Pierre Frogier, François Grosdidier, Loïc Hervé, Éric Kerrouche, Henri Leroy, Brigitte Lherbier, Didier Marie, Hervé Marseille, Marie Mercier, André Reichardt.

**Commission spéciale sur le projet de loi habilitant le Gouvernement à prendre par ordonnance les mesures de préparation du retrait du Royaume-Uni de l'Union européenne :**

Séance du mardi 16 octobre 2018 :

*Présents.* – Jean Bizet, Maryvonne Blondin, Éric Bocquet, Philippe Bonnacarrère, Gilbert-Luc Devinaz, Joëlle Garriaud-Maylam, André Gattolin, Charles Guéné, Jean-Noël Guérini, Jean-Michel Houllégatte, Benoît Huré, Fabienne Keller, Claudine Lepage, Ronan Le Gleut, Anne-Catherine Loisiert, Colette Mélot, Olivier Paccaud, Ladislav Poniatowski, Jean-François Rapin, Bruno Sido, Simon Sutour, Jean-Marc Todeschini, Richard Yung.

*Excusés.* – Agnès Canayer, Gisèle Jourda, Françoise Laborde.

### Convocations

**Commission des affaires sociales :**

**Mercredi 24 octobre 2018, à 8 h 30** (salle A213, 2<sup>e</sup> étage Est) :

A 8 h 30

Captation vidéo.

1<sup>o</sup> Audition de M. Jean-Paul Delevoye, haut-commissaire à la réforme des retraites, sur le projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2019.

A 10 heures

Captation vidéo.

2<sup>o</sup> Audition de M. Yann-Gaël Amghar, directeur de l'Agence centrale des organismes de sécurité sociale (Acoss), sur le projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2019.

A 11 heures

3<sup>o</sup> Examen des amendements de séance sur le texte de la commission n<sup>o</sup> 27 (2018-2019) sur la proposition de loi n<sup>o</sup> 565 (2018-2019) visant à favoriser la reconnaissance des proches aidants.

4<sup>o</sup> Examen des amendements de séance sur la proposition de loi n<sup>o</sup> 434 (2017-2018) portant suppression de la prise en compte des revenus du conjoint dans la base de calcul de l'allocation aux adultes handicapés.

5<sup>o</sup> Questions diverses.

**Jeudi 25 octobre 2018, à 10 h 30** (salle A213, 2<sup>e</sup> étage Est) :

1<sup>o</sup> Audition de Mme Claire Compagnon, candidate à son renouvellement pour la fonction de présidente du conseil d'administration de l'Office national d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales (ONIAM) (en application de l'article L. 1451-1 du code de la santé publique).

2<sup>o</sup> Questions diverses.

### Nominations de rapporteurs

**Commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées :**

La commission nomme rapporteur :

M. Jacques Le Nay sur le projet de loi n<sup>o</sup> 611 (2017-2018) autorisant l'approbation de l'accord entre le Gouvernement de la République française et l'Autorité européenne des marchés financiers relatif au siège de l'Autorité et à ses privilèges et immunités sur le territoire français, en remplacement de M. Olivier Cadic.

Dont la commission est saisie au fond.

**Commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale :**

M. Vincent Segouin est nommé rapporteur sur la proposition organique de loi n<sup>o</sup> 744 (2017-2018) relative à l'élection des sénateurs, présentée par M. André Gattolin et plusieurs de ses collègues.

M. Philippe Bas est nommé rapporteur sur la proposition de résolution n<sup>o</sup> 24 (2018-2019) tendant à la création d'une commission d'enquête sur le traitement des abus sexuels sur mineurs et des faits de pédocriminalité commis dans une relation d'autorité, au sein de l'Eglise catholique, en France, présentée par M. Patrick Kanner et plusieurs de ses collègues.

**COMMISSION DES AFFAIRES EUROPÉENNES****Réunion****Jeudi 18 octobre 2018****Commission des affaires européennes, à 8 h 30 (salle A120) :**

- Espace Schengen : rapport d'information, proposition de résolution européenne et avis politique de MM. André Reichardt, Jean-Yves Leconte et Olivier Henno.
- Union européenne et réforme de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) : communication de M. Jean Bizet.

# Informations parlementaires

## **SÉNAT** **Session ordinaire de 2018-2019**

### **DÉLÉGATIONS PARLEMENTAIRES**

NOR : *INPX1802379X*

Le Sénat a désigné, au cours de sa séance du 17 octobre 2018, Mme Michelle MEUNIER comme membre de la délégation aux droits des femmes et à l'égalité des chances entre les hommes et les femmes.

# Informations parlementaires

## SÉNAT Session ordinaire de 2018-2019

### DOCUMENTS PARLEMENTAIRES

NOR : INPX1802382X

### Documents enregistrés à la présidence du Sénat le mercredi 17 octobre 2018

#### Dépôt de propositions de loi

- N° 57 (2018-2019). – Proposition de loi de M. Christophe-André FRASSA tendant à améliorer le régime électoral des instances représentatives des Français établis hors de France et les conditions d'exercice des mandats électoraux de leurs membres, envoyée à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement.
- N° 58 (2018-2019). – Proposition de loi organique de M. Christophe-André FRASSA tendant à actualiser les dispositions applicables aux élections organisées à l'étranger, envoyée à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement.

#### Dépôt de projets de loi

- N° 59 (2018-2019). – Projet de loi portant ratification de l'ordonnance n° 2018-310 du 27 avril 2018 relative à l'exercice par les avocats inscrits aux barreaux d'Etats non membres de l'Union européenne de l'activité de consultation juridique et de rédaction d'actes sous seing privé pour autrui, envoyé à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement.

#### Dépôt de rapports et de textes de commission

- N° 44 (2018-2019). – Rapport de Mme Cathy APOURCEAU-POLY, fait au nom de la commission des affaires sociales, sur la proposition de loi de Mme Laurence COHEN et plusieurs de ses collègues portant suppression de la prise en compte des revenus du conjoint dans la base de calcul de l'allocation aux adultes handicapés (n° 434, 2017-2018).
- N° 45 (2018-2019). – *Résultat des travaux de la commission des affaires sociales* sur la proposition de loi de Mme Laurence COHEN et plusieurs de ses collègues portant suppression de la prise en compte des revenus du conjoint dans la base de calcul de l'allocation aux adultes handicapés.
- N° 46 (2018-2019). – Rapport de M. Michel BOUTANT, fait au nom de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées, sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant l'approbation de l'accord entre le Gouvernement de la République française et le Conseil des ministres de Bosnie-Herzégovine relatif à la mobilité des jeunes (n° 616, 2017-2018).
- N° 47 (2018-2019). – *Texte de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées*, sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant l'approbation de l'accord entre le Gouvernement de la République française et le Conseil des ministres de Bosnie-Herzégovine relatif à la mobilité des jeunes.
- N° 48 (2018-2019). – Rapport de Mme Isabelle RAIMOND-PAVERO, fait au nom de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées, sur le projet de loi autorisant la ratification du protocole additionnel de Nagoya-Kuala Lumpur sur la responsabilité et la réparation relatif au protocole de Carthagène sur la prévention des risques biotechnologiques (n° 704, 2017-2018).
- N° 49 (2018-2019). – *Texte de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées*, sur le projet de loi autorisant la ratification du protocole additionnel de Nagoya-Kuala Lumpur sur la responsabilité et la réparation relatif au protocole de Carthagène sur la prévention des risques biotechnologiques.

- N° 50 (2018-2019). – Rapport de M. Philippe BAS, fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, portant avis sur la recevabilité de la proposition de résolution de M. Patrick KANNER, Mmes Marie-Pierre de la GONTRIE, Michelle MEUNIER, Laurence ROSSIGNOL, M. Jean-Pierre SUEUR et plusieurs de leurs collègues tendant à la création d'une commission d'enquête sur le traitement des abus sexuels sur mineurs et des faits de pédocriminalité commis dans une relation d'autorité, au sein de l'Eglise catholique, en France (n° 24, 2018-2019).
- N° 51 (2018-2019). – Rapport de Mme Catherine TROENDLÉ, fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sur la proposition de loi de M. Bruno RETAILLEAU et plusieurs de ses collègues visant à prévenir les violences lors des manifestations et à sanctionner leurs auteurs (n° 575, 2017-2018).
- N° 52 (2018-2019). – *Texte de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale* sur la proposition de loi de M. Bruno RETAILLEAU et plusieurs de ses collègues visant à prévenir les violences lors des manifestations et à sanctionner leurs auteurs.
- N° 53 (2018-2019). – Avis de M. Christophe-André FRASSA, fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sur la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale en nouvelle lecture, relative à la lutte contre la manipulation de l'information (n° 30, 2018-2019).
- N° 54 (2018-2019). – Rapport de M. Christophe-André FRASSA, fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sur la proposition de loi organique, adoptée par l'Assemblée nationale en nouvelle lecture, relative à la lutte contre la manipulation de l'information (n° 29, 2018-2019).
- N° 55 (2018-2019). – *Résultat des travaux de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale*, sur la proposition de loi organique, adoptée par l'Assemblée nationale en nouvelle lecture, relative à la lutte contre la manipulation de l'information.

#### Dépôt d'un rapport d'information

- N° 56 (2018-2019). – Rapport d'information de Mme Fabienne KELLER, fait au nom de la commission des finances, sur les outils financiers permettant d'optimiser la gestion des flux de transports en milieu urbain.

#### **Documents publiés sur le site internet du Sénat le mercredi 17 octobre 2018**

- N° 651 (2017-2018). – Rapport d'information de M. Patrice JOLY, fait au nom de la commission des finances, sur les ambitions de l'Union européenne et de la France pour le prochain cadre financier pluriannuel.
- N° 698 (2017-2018). – Proposition de loi de Mme Nathalie DELATTRE et plusieurs de ses collègues permettant la régionalisation du statut des grands ports maritimes, envoyée à la commission de l'aménagement du territoire et du développement durable.
- N° 23. – Proposition de loi de M. Jean-Noël CARDOUX et plusieurs de ses collègues tendant à réprimer les entraves à l'exercice des libertés ainsi qu'à la tenue des événements et à l'exercice d'activités autorisés par la loi, envoyée à la commission des lois.
- N° 43. – Proposition de loi organique de MM. Hervé MAUREY et Jean-Claude REQUIER relative à la nomination du directeur général de l'Agence nationale de la cohésion des territoires, envoyée à la commission de l'aménagement du territoire et du développement durable.
- N° 45. – *Résultat des travaux de la commission des affaires sociales* sur la proposition de loi de Mme Laurence COHEN et plusieurs de ses collègues portant suppression de la prise en compte des revenus du conjoint dans la base de calcul de l'allocation aux adultes handicapés.
- N° 52. – *Texte de la commission des lois* sur la proposition de loi de M. Bruno RETAILLEAU et plusieurs de ses collègues visant à prévenir les violences lors des manifestations et à sanctionner leurs auteurs.
- N° 55. – *Résultat des travaux de la commission des lois* sur la proposition de loi organique, adoptée par l'Assemblée nationale en nouvelle lecture, relative à la lutte contre la manipulation de l'information.

# Informations parlementaires

## **SÉNAT** **Session ordinaire de 2018-2019**

### **RAPPORTS AU PARLEMENT**

NOR : *INPX1802387X*

N° 7 (2018-2019)-RU. – Rapport du Gouvernement au Parlement détaillant département par département le détail du paiement de la politique agricole commune pour les millésimes 2015, 2016 et 2017, transmis à la commission des finances.

# Informations parlementaires

## **SÉNAT** **Session ordinaire de 2018-2019**

### INFORMATIONS DIVERSES

NOR : *INPX1802388X*

### **Engagement de procédure accélérée par le Gouvernement**

Par courrier en date du 17 octobre 2018, M. le Premier ministre a informé M. le président du Sénat de la décision du Gouvernement d'engager, en application de l'article 45, alinéa 2, de la Constitution, la procédure accélérée pour l'examen de la proposition de loi organique relative à la nomination du directeur général de l'Agence nationale de la cohésion des territoires déposée sur le bureau du Sénat le 16 octobre 2018.

# Informations parlementaires

## SÉNAT Session ordinaire de 2018-2019

### AVIS ADMINISTRATIFS

NOR : INPX1802239X

#### Avis de concours pour l'emploi d'administrateur du Sénat

Par arrêté n° 2018-189 du président et des questeurs du Sénat du 10 juillet 2018, un concours externe, un premier concours interne et un second concours interne sont ouverts pour le recrutement échelonné d'administrateurs à compter du 1<sup>er</sup> avril 2019.

Le nombre de postes mis au concours est fixé :

- à sept pour le concours externe ;
- à deux pour le premier concours interne – réservé aux fonctionnaires du Sénat justifiant d'au moins 5 ans d'ancienneté – et à un pour le second concours interne – réservé à des fonctionnaires du Sénat plus expérimentés.

Le jury peut décider, par avis motivé, d'établir une liste complémentaire comportant les noms des candidats au concours externe qui lui paraîtraient aptes à occuper un poste d'administrateur dans le cas de vacance se produisant dans le cadre d'emplois jusqu'au 1<sup>er</sup> avril 2021. En cas d'établissement d'une liste complémentaire pour le concours externe, une liste complémentaire pour le premier concours interne peut également être établie dans la limite du quart du nombre des candidats inscrits sur la liste complémentaire du concours externe.

Les postes mis au concours externe qui, compte tenu du niveau des candidats, n'ont pu être pourvus, sont attribués, en priorité, aux candidats du premier concours interne.

Les postes mis au premier concours interne qui, compte tenu du niveau des candidats, n'ont pu être pourvus, sont attribués, en priorité, aux candidats du second concours interne.

Le poste mis au second concours interne qui, compte tenu du niveau des candidats, n'a pu être pourvu, est attribué, en priorité, aux candidats du premier concours interne.

Les postes mis aux concours internes qui, compte tenu du niveau des candidats, n'ont pu être pourvus, sont attribués aux candidats du concours externe.

Au vu des résultats obtenus par les candidats, le jury peut toutefois décider, par avis motivé, de ne pas pourvoir tous les postes offerts.

*L'inscription au concours externe est exclusive de l'inscription à tout autre concours d'administrateur du Sénat organisé concomitamment.*

#### Lieu et dates des épreuves

Les épreuves se dérouleront à l'Espace Jean Monnet (94150 Rungis) ainsi qu'au Palais du Luxembourg et ses dépendances (Paris VI<sup>e</sup>).

Les dates des épreuves de ce concours sont les suivantes (1) :

**Epreuves d'admissibilité :** .....du lundi 10 au jeudi 13 décembre 2018

**Epreuves écrites d'admission :** .....jeudi 14 février 2019

**Epreuves orales de langues vivantes :** .....du mercredi 20 au vendredi 22 février 2019

**Epreuves orales d'admission :** ..... du jeudi 14 au dimanche 17 mars 2019

#### Préinscription et dépôt des dossiers

Les candidats peuvent se préinscrire à partir du site internet du Sénat : <http://www.senat.fr/emploi> jusqu'au jeudi 25 octobre 2018 inclus. Les dossiers devront être retournés à la direction des Ressources humaines et de la Formation le **vendredi 26 octobre 2018** au plus tard (cachet de la poste faisant foi).

#### CONDITIONS REQUISES POUR CONCOURIR

- posséder, à la date de clôture des inscriptions, la nationalité française ou la nationalité d'un autre Etat membre de l'Union européenne ou partie à l'accord sur l'Espace économique européen (Islande, Liechtenstein, Norvège) ou de la Confédération suisse, de la principauté d'Andorre ou de la principauté de Monaco ;

- jouir de ses droits civiques ;
- présenter un bulletin n° 2 du casier judiciaire – ou équivalent pour les candidats non Français – ne comportant pas de mention incompatible avec l'exercice des fonctions postulées ;
- être âgé(e) de plus de 18 ans au 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;
- avoir satisfait à ses obligations légales au regard du Code du service national. A défaut, les candidats seraient autorisés à participer aux épreuves mais devraient satisfaire à ces obligations légales avant la date fixée pour la prise effective des fonctions, sous peine de perdre le bénéfice de leur classement ;
- être titulaire d'un diplôme national sanctionnant au moins trois années d'études supérieures ou d'un autre titre ou diplôme classé au moins au niveau II.

Les présentes conditions de diplôme sont appréciées à la date de clôture des inscriptions, soit le 26 octobre 2018.

Les candidats ne remplissant pas l'une des conditions de diplôme mais pouvant justifier d'un titre équivalent peuvent, à titre exceptionnel, solliciter une dérogation à ces conditions au moyen du formulaire annexé à la brochure du concours pour être autorisés à concourir. Ces demandes sont examinées par une commission qui peut entendre le candidat si elle le juge utile.

### IMPORTANT

L'entrée dans les cadres du Sénat est subordonnée à la production d'un certificat médical d'aptitude physique à l'exercice des fonctions postulées et au service actif de jour et de nuit, délivré par le médecin d'aptitude du Sénat.

Les candidats qui souhaiteraient avoir un avis sur leur aptitude physique avant de se présenter aux épreuves peuvent demander à passer une visite chez le médecin d'aptitude du Sénat dès l'avis d'ouverture du concours.

Pour tous renseignements complémentaires, vous pouvez contacter la direction des ressources humaines et de la formation au 01-42-34-20.88/30-72/34-24.

### NATURE DES ÉPREUVES

Le concours comporte des épreuves écrites d'admissibilité et des épreuves d'admission (épreuves écrites et orales).

#### *Epreuves d'admissibilité*

##### 1. Epreuves communes

**Première épreuve :** Composition portant sur l'évolution politique, économique, sociale et culturelle du monde contemporain.

*Cette épreuve vise à apprécier l'aptitude du candidat à exprimer, sur le sujet proposé, une analyse du contexte dans lequel il s'inscrit et à construire une argumentation personnelle et structurée.*

*(durée 5 heures – coefficient 4)*

**Deuxième épreuve :** Composition portant sur le droit constitutionnel et les institutions politiques.

*(durée 4 heures – coefficient 4)*

**Troisième épreuve :** Composition portant sur un sujet d'économie.

*(durée 4 heures – coefficient 4)*

##### 2. Epreuve à option

**Quatrième épreuve :** Rédaction, à partir d'un dossier, d'une note destinée à vérifier l'aptitude du candidat à faire l'analyse et la synthèse d'un problème et à apprécier concrètement les connaissances acquises dans l'une des matières suivantes :

- droit administratif ;
- droit de l'Union européenne ;
- droit civil.

*Le choix doit être fait au moment de l'inscription ; il est définitif.*

*(durée 4 heures – coefficient 4)*

#### *Epreuves d'admission*

##### 1. Epreuves écrites

**Première épreuve :** Composition portant sur le droit parlementaire.

*(durée 4 heures – coefficient 4)*

**Seconde épreuve :** Composition dans l'une des matières suivantes :

- droit des collectivités territoriales ;
- droit pénal et procédure pénale ;
- finances publiques ;
- gestion comptable et financière des entreprises (2) ;
- questions sociales.

(durée 3 heures – coefficient 3)

## 2. Epreuves orales

**Première épreuve :** Mise en situation individuelle.

*A partir d'un sujet de mise en situation qui lui est soumis, le candidat expose devant le jury son analyse de la situation et propose une ou plusieurs solution(s), décrivant l'attitude qui serait la sienne en contexte professionnel. Le candidat est ensuite interrogé par le jury.*

*Cette épreuve ne requiert pas de connaissance technique particulière et ne comporte aucun programme spécifique.*

(durée 20 mn – coefficient 4)

**Deuxième épreuve :** Entretien libre avec le jury, visant à apprécier l'adéquation des candidats à l'emploi d'administrateur et leur motivation pour exercer ces fonctions.

*Pour cette épreuve, le jury dispose d'une fiche de renseignements individuelle, préalablement remplie par les candidats et ne faisant l'objet d'aucune notation.*

(durée 30 minutes – coefficient 5)

**Troisième épreuve :** Epreuve obligatoire de langue vivante.

*Résumé, environ au tiers de sa longueur, et commentaire, dans la langue étrangère choisie, d'un article de journal ou de revue de langue française se rapportant à l'actualité et n'excédant pas 2 000 mots. Cette présentation est suivie d'une conversation dans la langue choisie. L'usage du dictionnaire n'est pas autorisé.*

*Langues susceptibles d'être choisies (le choix doit être fait au moment de l'inscription ; il est définitif) : allemand, anglais, arabe littéral, chinois, espagnol, italien, néerlandais, polonais, portugais ou russe.*

(préparation 30 minutes – interrogation 30 minutes – coefficient 2)

**Quatrième épreuve (facultative) :** Epreuve facultative de langue vivante.

*Résumé, environ au tiers de sa longueur et commentaire, dans la langue étrangère choisie, d'un article de journal ou de revue de cette langue étrangère se rapportant à l'actualité et n'excédant pas 1 500 mots. Cette présentation est suivie d'une conversation dans la langue choisie. L'usage du dictionnaire n'est pas autorisé.*

*Langues susceptibles d'être choisies (le choix doit être fait au moment de l'inscription ; il est définitif) : allemand, anglais, arabe littéral, chinois, espagnol, italien, néerlandais, polonais, portugais ou russe. La langue choisie doit être différente de la langue choisie pour l'épreuve obligatoire de langue vivante.*

(préparation 30 minutes – interrogation 30 minutes – coefficient 1 ; seuls les points supérieurs à 10 sur 20 sont pris en compte)

## JURY

**Président :** M. Jean-Louis **SCHROEDT-GIRARD**, secrétaire général de la présidence.

**Membres :** Mme Nadia **BOUYER**, directrice générale de Domaxis, Mme Lucie **CLUZEL-METAYER**, professeur de droit public, Mme Michèle **KIRRY**, préfète, M. Tanneguy **LARZUL**, conseiller d'Etat, Mme Camille **MANGIN**, conseiller hors classe, Directeur de la Législation et du Contrôle, M. Pap **NDIAYE**, professeur des universités à l'Institut d'études politiques de Paris, Mme Bénédicte **ROUGÉ**, conseillère hors classe à la direction de l'initiative parlementaire et des délégations, responsable du secrétariat de l'office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques et de la délégation à la prospective, M. Éric **TAVERNIER**, conseiller hors classe, directeur général des missions institutionnelles, M. Charles **WALINE**, conseiller hors classe, directeur de la communication.

**Membres adjoints :** Mme Véronique **BOCQUET**, conseiller à la direction de la séance, M. David **BONNET**, conseiller à la direction de la législation et du contrôle, Mme Madeleine **DECK-MICHON**, agrégée d'économie et de gestion, M. Philippe **DELIVET**, conseiller à la direction de la législation et du contrôle, chef du service de la commission des affaires européennes, Mme Delphine **DERO-BUGNY**, professeur de droit public, M. Bertrand **FAURE**, professeur à l'université de Nantes, M. Bertrand **FOLLIN**, conseiller, directeur de la séance, M. Séverin **FONROJET**, conseiller à la direction de la législation et du contrôle, chef du service de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, M. François **FONTAINE**, professeur à l'université Paris 1 Panthéon-Sorbonne, M. Romain **GUICHARD**, avocat à la Cour, M. Sébastien **MILLER**, administrateur principal, mis à disposition auprès du Conseil constitutionnel, Mme Emmanuelle **PLOT-VICARD**, agrégée d'économie et de gestion, M. Étienne **SALLENAVE**, conseiller hors

classe à la direction de la séance, Mme Pauline **TÜRK**, professeur de droit public, Mme Camille **VIENNOT**, maître de conférences en droit privé à l'Université Paris Nanterre, Mme Isabelle **VUGHT-PION**, conseiller hors classe à la direction de la législation et du contrôle.

Les membres adjoints du jury participent en tant que de besoin aux réunions du jury, ils ne participent ni aux épreuves orales d'admission ni aux délibérations du jury tendant à déclarer l'admissibilité ou l'admission des candidats.

*Correcteurs associés :* Mme Christine **ALLAIS**, conseiller à la direction du secrétariat du bureau, du protocole et des relations internationales, M. Pierre-François **COPPOLANI**, administrateur principal à la direction des ressources humaines et de la formation, M. Franck **MALHERBET**, professeur à l'École nationale de la statistique et de l'administration économique, M. Bertrand **PELLÉ**, administrateur principal à la direction de la législation et du contrôle, M. Marc **PICHON de VENDEUIL**, maître des requêtes au Conseil d'Etat, M. Régis **PONSARD**, maître de conférences à l'Université de Reims Champagne-Ardenne, M. Pierre **VILAR**, maître de conférences à l'Université de Pau et des Pays de l'Adour.

(1) Les dates des épreuves sont données à titre purement indicatif et sont toujours susceptibles de modifications. Les candidats doivent se tenir informés.

(2) Pour l'épreuve de gestion comptable et financière des entreprises, des documents pourront être distribués aux candidats.

\*  
\* \*

### Avis de concours pour l'emploi d'assistant de direction du Sénat

Par arrêté n° 2018-242 du président et des questeurs du Sénat du 19 septembre 2018, un concours externe et un concours interne sont ouverts pour le recrutement échelonné d'assistants de direction à compter du 1<sup>er</sup> juin 2019.

Le nombre de postes mis au concours est fixé :

- à six pour le concours externe ;
- à deux pour le concours interne – réservé aux fonctionnaires du Sénat justifiant d'au moins 5 ans d'ancienneté.

Le jury peut décider, par avis motivé, d'établir une liste complémentaire comportant les noms des candidats au concours externe qui lui paraîtraient aptes à occuper un poste d'assistant de direction dans le cas de vacance se produisant dans le cadre d'emplois jusqu'au 1<sup>er</sup> juin 2021. En cas d'établissement d'une liste complémentaire pour le concours externe, une liste complémentaire pour le concours interne peut également être établie dans la limite du quart du nombre des candidats inscrits sur la liste complémentaire du concours externe.

Les postes mis au concours externe qui, compte tenu du niveau des candidats, n'ont pu être pourvus, sont attribués aux candidats du concours interne.

Les postes mis au concours interne qui, compte tenu du niveau des candidats, n'ont pu être pourvus, sont attribués aux candidats du concours externe.

Au vu des résultats obtenus par les candidats, le jury peut toutefois décider, par avis motivé, de ne pas pourvoir tous les postes offerts.

#### Calendrier des épreuves

**Epreuve de présélection :** .....Vendredi 11 janvier 2019

**Epreuves d'admissibilité :** .....Mardi 12 et mercredi 13 février 2019

**Epreuves d'admission :** .....Semaines des 8 et 15 avril 2019

Les dates des épreuves, données à titre purement indicatif, sont toujours susceptibles de modifications. Les candidats doivent se tenir informés.

#### Préinscription et dépôt des dossiers

Les candidats peuvent se préinscrire à partir du site internet du Sénat : <http://www.senat.fr/emploi> jusqu'au jeudi 15 novembre 2018 inclus. Les dossiers devront être retournés à la direction des ressources humaines et de la formation le **vendredi 16 novembre 2018** au plus tard (le cachet de la poste faisant foi).

### CONDITIONS REQUISES POUR CONCOURIR

- posséder, à la date de clôture des inscriptions, la nationalité française ou la nationalité d'un autre Etat membre de l'Union européenne ou partie à l'accord sur l'Espace économique européen (1) ;
- jouir de ses droits civiques ;
- présenter un bulletin n° 2 du casier judiciaire – ou équivalent pour les candidats non Français – ne comportant pas de mention incompatible avec l'exercice des fonctions postulées ;
- être âgé(e) de plus de 18 ans au 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;

- avoir satisfait à ses obligations légales au regard du code du service national. A défaut, les candidats seraient autorisés à participer aux épreuves mais devraient satisfaire à ces obligations légales avant la date fixée pour la prise effective des fonctions, sous peine de perdre le bénéfice de leur classement.

Le concours est ouvert sans condition de diplôme et s'adresse à des candidats ayant une formation technique approfondie.

### *IMPORTANT*

L'entrée dans les cadres du Sénat est subordonnée à la production d'un certificat médical d'aptitude physique à l'exercice des fonctions postulées et au service actif de jour et de nuit, délivré par le médecin d'aptitude du Sénat.

Les candidats qui souhaiteraient avoir un avis sur leur aptitude physique, avant de se présenter aux épreuves, peuvent demander à passer une visite chez le médecin d'aptitude du Sénat dès l'avis d'ouverture du concours.

Pour tous renseignements complémentaires, vous pouvez contacter la direction des ressources humaines et de la formation au 01-42-34-39-15/34-24/34-70/46-92.

## **NATURE DES ÉPREUVES**

### *Epreuve de présélection*

*(durée : 30 minutes)*

Les candidats sont soumis à une épreuve écrite de présélection.

Il est demandé aux candidats de répondre à un questionnaire à choix multiple portant sur la culture générale, l'orthographe, la grammaire, le vocabulaire et le raisonnement logique. Il n'est pas établi de programme spécifique pour cette épreuve.

La note obtenue à cette épreuve n'est pas prise en compte pour la suite du concours.

### *Epreuves d'admissibilité*

#### 1. Expression française

*(durée : 2 heures – coef. 2)*

Les candidats doivent résumer un texte à caractère général et répondre sous forme de rédaction à une ou des questions portant sur le même texte.

La qualité de la composition et de l'expression ainsi que l'orthographe sont prises en compte dans la note.

#### 2. Etude de cas

*(durée : 3 heures – coef. 4)*

A partir d'un dossier comportant une série de documents, il est demandé aux candidats de réaliser la présentation dactylographiée sur ordinateur d'un texte manuscrit et d'analyser une situation et de présenter des solutions qui nécessitent la réalisation de travaux divers sur ordinateur.

Cette épreuve requiert la maîtrise des fonctionnalités de base du système d'exploitation Windows 7, du logiciel de traitement de texte *Word 2010* et du tableur *Excel 2010*.

#### 3. Prise de notes rapide

*(durée de l'enregistrement : 10 minutes environ ; 1 heure 30 de rédaction – coef. 2)*

Cette épreuve vise à apprécier les capacités d'écoute, de prise de notes rapide et de rédaction des candidats ainsi que leur esprit de synthèse.

Elle se déroule de la manière suivante : un enregistrement d'une conversation entre deux personnes est diffusé. Les candidats prennent des notes puis rédigent un compte rendu en style indirect. Sans être exhaustif ni respecter forcément le style des interlocuteurs lorsqu'il est trop familier, le compte rendu doit néanmoins retracer fidèlement les idées et les positions défendues. La qualité de l'expression, la variété des verbes choisis pour introduire les propos tenus par les intervenants ainsi que l'orthographe sont prises en compte dans la note.

La retranscription est effectuée sur le traitement de texte *Word*.

#### 4. Epreuve obligatoire à option

*(durée : 2 heures – coef. 2)*

Les candidats doivent choisir l'une des deux épreuves suivantes (2). Chacune comporte un ou plusieurs questions ou exercices pratiques portant sur les programmes ci-après détaillés.

A. – Mathématiques appliquées :

*Est autorisé l'usage d'une calculatrice de poche non programmable, à fonctionnement autonome, sans imprimante et sans aucun moyen de transmission.*

### 1. Notions d'arithmétique :

- fractions, rapports et pourcentages ;
- PGCD (plus grand commun diviseur), PPCM (plus petit commun multiple).

### 2. Notions de statistique descriptive :

- présentation de séries d'informations numériques sous forme de tableaux : tableaux à simple entrée ; tableaux à double entrée ; contrôle par double totalisation ;
- calculs statistiques simples : moyenne arithmétique simple ; moyenne arithmétique pondérée ; indices simples et pondérés.

### 3. Notions de calculs commerciaux et financiers :

#### Calculs concernant les prix et les taxes :

- prix d'achat, prix de vente, marges ;
- évaluation de la marge en pourcentage du prix d'achat ou du prix de vente ; taux de marque ;
- réductions commerciales (remise, rabais, ristourne) et financières (escompte de règlement) appliquées sur le prix de vente ;
- calculs portant sur la TVA ;
- calculs de pourcentages.

#### Notion d'intérêts simples et applications pratiques.

### B. – Comptabilité et gestion :

#### 1. Notions fondamentales de comptabilité :

- les grands principes de la comptabilité française : aspects normatifs de base et principes comptables ;
- l'enregistrement des opérations liées à l'exploitation, à l'investissement et au financement ;
- l'enregistrement des opérations d'inventaire ;
- l'établissement et l'analyse succincte des documents de synthèse (bilan et compte de résultat).

#### Les exercices portent sur les écritures suivantes (la TVA est ignorée) :

- comptabilisation des opérations d'achat/vente selon le secteur d'activité (y compris rabais, remises et ristournes et escomptes financiers) ;
- comptabilisation des acquisitions et cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles ;
- comptabilisation des acquisitions et cessions de valeurs mobilières de placement (hors obligations) ;
- comptabilisation d'un emprunt bancaire (à la souscription et à la date de remboursement d'une annuité) et d'un apport en capital (en numéraire ou en nature) ;
- comptabilisation d'un amortissement comptable linéaire ;
- comptabilisation d'une dépréciation d'actifs ;
- comptabilisation des opérations d'inventaire suivantes : factures non parvenues, charges constatées d'avance, produits constatés d'avance, factures à établir, charges à payer, produits à recevoir ;
- notion de provision pour risques et charges et comptabilisation d'une provision pour litiges.

#### 2. Gestion :

- la gestion de trésorerie : suivi d'une situation de trésorerie, décisions de trésorerie (cas simples) ;
- la gestion budgétaire : construction et suivi d'un budget général (cas simples).

*Nota.* – Pour les épreuves sur ordinateur, des PC équipés de Windows 7, Word 2010, Excel 2010 et Acrobat® Reader sont mis à la disposition des candidats.

### Epreuves d'admission

#### 1. Epreuve orale de langue vivante

(préparation : 20 minutes - durée de l'épreuve : 20 minutes - coefficient 1)

Le candidat doit, dans la langue choisie, faire le commentaire d'un texte écrit dans cette langue et répondre à des questions. L'usage d'un dictionnaire n'est pas autorisé.

*Langues susceptibles d'être choisies* : l'allemand, l'anglais, l'arabe littéral, le chinois, l'espagnol, l'italien, le néerlandais, le polonais, le portugais ou le russe (3).

#### 2. Epreuve orale d'institutions politiques et administratives

(durée : 15 minutes – coefficient 1)

Le candidat doit répondre à diverses questions portant sur le programme ci-après.

- les principes généraux de la Constitution de 1958 ;
- le pouvoir exécutif : le Président de la République ; le Premier ministre, le Gouvernement ;

- le pouvoir législatif : le Sénat, l'Assemblée nationale, l'élaboration de la loi ; l'exercice par le Parlement de sa fonction de contrôle et d'évaluation ;
- le Conseil constitutionnel ;
- l'organisation administrative : l'administration centrale, l'administration déconcentrée, les collectivités territoriales.

### 3. Entretien libre avec le jury

(durée : 30 minutes – coef. 5)

Cette épreuve consiste en un entretien visant à apprécier l'adéquation des candidats à l'emploi d'assistant de direction et leur motivation pour exercer ces fonctions.

Une fiche de renseignements, non notée, sera préalablement renseignée par les candidats puis portée à la connaissance du jury avant l'entretien libre.

## JURY

La composition du jury sera communiquée ultérieurement.

(1) Les ressortissants de la Confédération suisse, de la Principauté de Monaco et de la Principauté d'Andorre sont également autorisés à concourir.

(2) Le choix de l'option doit être déterminé par le candidat lors du dépôt de la demande d'admission à concourir et ne peut plus être modifié après la date limite de dépôt des candidatures.

(3) Le choix de la langue doit être déterminé par le candidat lors du dépôt de la demande d'admission à concourir et ne pourra plus être modifié ultérieurement.

\*  
\* \*

## Avis de concours pour l'emploi d'informaticien du Sénat 2018-2019

Par arrêté n° 2018-263 du président et des questeurs du Sénat en date du 25 septembre 2018, un concours est ouvert pour le recrutement échelonné de deux informaticiens (hommes/femmes) de profil « développeur » et deux informaticiens (hommes/femmes) de profil « administrateur systèmes », à compter du 1<sup>er</sup> mai 2019.

Pour chaque profil d'emploi, le jury peut décider, par avis motivé, d'établir une liste complémentaire comportant les noms des candidats qui lui paraîtraient aptes à occuper un poste d'informaticien dans le cas de vacance se produisant dans le cadre d'emplois jusqu'au 1<sup>er</sup> mai 2021. Au vu des résultats obtenus par les candidats, le jury peut toutefois décider, par avis motivé, de ne pas pourvoir tous les postes offerts.

### Lieu et dates des épreuves

Les épreuves se dérouleront à Paris et sa proche banlieue.

Les dates des épreuves de ce concours sont les suivantes : (1)

**Epreuves écrites d'admissibilité :** ..... semaine du 7 janvier 2019

**Epreuves orales d'admission :** ..... semaine du 18 mars 2019

### Préinscription et dépôt des dossiers

Les candidats peuvent se préinscrire à partir du site internet du Sénat : <http://www.senat.fr/emploi> jusqu'au jeudi 22 novembre 2018 inclus. Lors de l'inscription, les candidats doivent choisir, de manière irrévocable et dans les délais prévus, le profil pour lequel ils concourent ; ce choix est définitif et ne pourra plus être modifié après la date limite de dépôt du dossier.

Les dossiers d'inscription devront être retournés à la direction des ressources humaines et de la formation le **vendredi 23 novembre 2018** au plus tard (le cachet de la poste faisant foi).

## CONDITIONS REQUISES POUR CONCOURIR

- posséder, à la date de clôture des inscriptions, la nationalité française ou la nationalité d'un autre Etat membre de l'Union européenne ou partie à l'accord sur l'Espace économique européen, ou de la Confédération suisse, de la principauté d'Andorre ou de la principauté de Monaco ;
- jouir de ses droits civiques ;
- présenter un bulletin n° 2 du casier judiciaire – ou équivalent pour les candidats non Français – ne comportant pas de mention incompatible avec l'exercice des fonctions postulées ;
- être âgé(e) de plus de 18 ans au 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;
- avoir satisfait à ses obligations légales au regard du Code du service national. À défaut, les candidats seraient autorisés à participer aux épreuves mais devraient satisfaire à ces obligations légales avant la date fixée pour la prise effective des fonctions, sous peine de perdre le bénéfice de leur classement ;

- être titulaire d'un diplôme scientifique sanctionnant au moins cinq années d'études supérieures. Cette condition de diplôme est appréciée à la date de clôture des inscriptions, soit le 23 novembre 2018.

Les candidats ne remplissant pas la condition de diplôme mais pouvant justifier d'un titre équivalent peuvent, à titre exceptionnel, solliciter une dérogation à cette condition au moyen du formulaire annexé à la brochure du concours pour être autorisés à concourir. Ces demandes sont examinées par une commission qui peut entendre le candidat si elle le juge utile.

### *IMPORTANT*

L'entrée dans les cadres du Sénat est subordonnée à la production d'un certificat médical d'aptitude physique à l'exercice des fonctions postulées et au service actif de jour et de nuit, délivré par le médecin d'aptitude du Sénat.

Les candidats qui souhaiteraient avoir un avis sur leur aptitude physique, avant de se présenter aux épreuves, peuvent demander à passer une visite chez le médecin d'aptitude du Sénat dès l'avis d'ouverture du concours.

Pour tous renseignements complémentaires, vous pouvez contacter la direction des ressources humaines et de la formation au 01.42.34.20.96/34.24/34.70/46.92.

## **NATURE DES ÉPREUVES**

### *Epreuves écrites d'admissibilité*

#### 1. Questionnaire à choix multiples

*(durée 1 heure – coefficient 2)*

Ce questionnaire à choix multiples est destiné à tester les connaissances de culture informatique générale des candidats.

#### 2. Epreuve technique

*(durée 2 heures – coefficient 3)*

Selon le profil d'emploi pour lequel ils concourent, les candidats devront répondre :

- pour le profil « développement », à des questions portant sur la programmation, la logique, l'algorithmie. Pour répondre aux questions de programmation, les candidats devront choisir parmi les langages suivants : C/C++, Java ;
- pour le profil « administration des systèmes », à des questions portant sur les infrastructures informatiques, les systèmes d'exploitation, les bases de données, le réseau, la sécurité, la gestion de postes de travail et la téléphonie IP.

#### 3. Etude de cas

*(durée 4 heures – coefficient 5)*

Selon le profil d'emploi pour lequel ils concourent, les candidats devront réaliser :

- pour le profil « développement », l'étude d'un projet applicatif comportant l'analyse du besoin, la conception, les choix techniques, le détail de la réalisation proposée (diagrammes pertinents en fonction de la méthode d'analyse et de conception choisie par le candidat, choix des modules) ;
- pour le profil « administration des systèmes », l'étude d'un projet d'évolution d'architecture, comportant des choix techniques et leur justification par rapport aux besoins, et prenant en compte les aspects systèmes, bases de données, réseaux, exploitation, déploiement, sécurité, optimisation des processus productifs.

Le dossier remis aux candidats pour cette épreuve pourra comporter des documents rédigés en anglais.

### *Epreuves orales d'admission*

#### 1. Epreuve orale portant sur des connaissances techniques

*(préparation 20 minutes - durée 40 minutes – coefficient 4)*

Cette épreuve est constituée par :

- un exposé oral d'une durée de dix minutes sur un sujet tiré au sort ;
- des questions, pendant trente minutes, ayant pour point de départ l'exposé oral et pouvant porter sur d'autres sujets.

#### 2. Entretien libre avec le jury

*(durée 30 minutes – coefficient 6)*

Cette épreuve est constituée par :

- un exposé oral d'une durée de cinq minutes présentant un cas concret tiré de l'expérience professionnelle du candidat (projet, stage ou travail d'étude) ;

- un entretien d'une durée de vingt-cinq minutes environ visant à apprécier l'adéquation du candidat à l'emploi d'informaticien et sa motivation pour exercer ces fonctions, ainsi que sa culture générale et sa perception des orientations et enjeux des technologies de l'information.

Pour cette épreuve, le jury dispose d'une fiche de renseignements individuelle, préalablement remplie par les candidats et ne faisant l'objet d'aucune notation.

### **JURY**

La composition du jury sera communiquée ultérieurement.

---

(1) Les dates des épreuves sont données à titre purement indicatif et sont toujours susceptibles de modifications. Les candidats doivent se tenir informés.

# Informations parlementaires

## OFFICES ET DÉLÉGATIONS

### OFFICE PARLEMENTAIRE D'ÉVALUATION DES CHOIX SCIENTIFIQUES ET TECHNOLOGIQUES

NOR : INPX1802377X

#### 1. Réunions

**Jeudi 18 octobre 2018**

A 10 heures (5<sup>e</sup> bureau) :

- examen du rapport sur l'évaluation de l'application de la loi n° 2011-814 du 7 juillet 2011 relative à la bioéthique (Annie Delmont-Koropoulis et Jean-François Eliaou, rapporteurs) ;
- éventuellement, examen de notes courtes.

#### 2. Ordre du jour prévisionnel

*Jeudi 8 novembre 2018*

A 10 heures (salle Clemenceau, Sénat) :

- examen d'une note courte sur les pertes de biodiversité (Jérôme Bignon, rapporteur) ;
- audition publique, ouverte à la presse, sur les perspectives technologiques ouvertes par la 5G.

# Avis et communications

## AVIS DE CONCOURS ET DE VACANCE D'EMPLOIS

PREMIER MINISTRE

### Avis de vacance d'un emploi de secrétaire général pour les affaires régionales (Bretagne)

NOR : PRMG1827128V

L'emploi de secrétaire général pour les affaires régionales auprès du préfet de la région Bretagne est susceptible d'être vacant au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Cet emploi, à dimension interministérielle, est à pourvoir dans les conditions prévues par le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 modifié relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale. Il est classé dans le groupe II en application des dispositions de l'arrêté du 30 décembre 2015 fixant la liste et le classement des emplois de secrétaire général pour les affaires régionales et d'adjoint au secrétaire général pour les affaires régionales.

#### *Intérêt du poste*

Collaborateur direct du préfet de région qu'il assiste et seconde dans l'exercice de ses missions, le ou la secrétaire général(e) pour les affaires régionales suit les principaux dossiers de la région et veille à la bonne articulation de l'action des services régionaux et de celle des services départementaux, en lien avec les directions régionales et les directions des opérateurs de l'Etat, d'une part, et les préfets de départements, d'autre part.

Comptant quatre départements et deux métropoles, la Bretagne se caractérise par une culture du partenariat et du consensus fortement marquée dans la gouvernance locale associant Etat/collectivités et acteurs socio-économiques. Très homogène dans ses caractéristiques économiques, sociales et territoriales, la Bretagne est fortement marquée par l'activité agricole et agroalimentaire. Elle est aussi la première région maritime de France par son linéaire de côtes. La qualité de l'eau et la conciliation du développement économique et des enjeux environnementaux constituent des dossiers à fort enjeu. L'enseignement supérieur et la recherche, le numérique, les mobilités et la transition énergétique sont autant de domaines où le SGAR doit aussi s'investir fortement.

#### *Missions*

Le secrétaire général pour les affaires régionales exerce les missions prévues à l'article 1<sup>er</sup> du décret n° 2009-587 du 25 mai 2009 relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales. Les principales missions sont les suivantes :

- seconder l'action du préfet de région et le suppléer dans ses missions pour assurer la permanence du service et sa représentation en son absence ;
- assurer l'animation interministérielle des politiques de l'Etat et accompagner le déploiement de la stratégie de l'Etat en région, en :
  - coordonnant, synchronisant, mobilisant les différents niveaux de l'Etat territoriaux et centraux l'action des directions régionales et des opérateurs publics de l'Etat ;
  - organisant les CAR et le Pré CAR, animant les réseaux des directeurs régionaux, sous-préfets d'arrondissement et opérateurs ;
  - impulsant et pilotant directement certains chantiers transversaux (et notamment ceux sur l'évolution de l'organisation territoriale de l'Etat en région) ;
- assurer l'interface avec le Conseil régional, notamment pour la mise en œuvre concertée du CPER et la veille nécessaire en ce qui concerne les fonds européens ;
- assurer le pilotage des dialogues de gestion entre RBOP et RPROG en lien avec les RBOP délégués et la fonction de RBOP délégué pour les BOP support et certains BOP métiers (PITE, recherche, aménagement du territoire...) ;
- accompagner la modernisation de l'action publique, notamment en matières de mutualisation, de gestion des ressources humaines, d'achats, des finances, de l'immobilier et de transformation numérique des administrations ;
- communiquer sur l'action de l'Etat en région.

### *Environnement professionnel*

Le SGAR est organisé en deux pôles, l'un en charge des politiques publiques et l'autre dédié modernisation et mutualisation des fonctions support. Le secrétaire général pour les affaires régionales est assisté de deux adjoints et dispose d'une équipe d'environ quarante personnes, dont une vingtaine de A et A+. La délégation régionale à la recherche et à la technologie (DRRT) et la direction régionale aux droits des femmes et à l'égalité (DRDFE) lui sont rattachées. Il travaille en étroite collaboration avec le commissaire au redressement productif, le conseiller diplomatique du préfet de région, le responsable régional de la politique immobilière de l'Etat (RRPIE), et dispose selon les besoins du délégué aux restructurations de défense, du délégué à l'information stratégique et à la sécurité économique et du délégué régional de l'ANSSI.

La coordination avec les préfets de départements, sous-préfets, directions départementales interministérielles est un axe de travail important qui ne se limite pas au CAR ou autres réunions de gouvernance régionale. Au niveau régional, outre les directeurs régionaux et les représentants des opérateurs de l'Etat (Pôle emploi, Ademe, CDC, Agence de l'eau, Agence biodiversité, SNCF, etc.), le secrétaire général pour les affaires régionales est en contact permanent avec le Conseil régional (élus et services) et les principales collectivités territoriales de Bretagne (2 métropoles, principaux EPCI, conseils départementaux) ainsi qu'avec les réseaux consulaires, les partenaires sociaux et les grands acteurs régionaux d'enseignement et de recherche. Les cabinets ministériels et les administrations centrales sont également des interlocuteurs réguliers avec lequel le secrétaire général aux affaires régionales entretient des contacts très fréquents pour sécuriser les arbitrages sur les dossiers bretons.

### *Compétences et qualités attendues*

Outre les compétences professionnelles pour pouvoir candidater à ce poste, il est attendu une grande force de travail, une vision élargie et agile de l'action publique, une capacité à piloter des changements structurels, et une aptitude avérée à la gestion des interfaces relationnelles complexes et au partenariat avec les collectivités. Placé en position d'animation et de magistrature d'influence, le candidat devra faire preuve d'un sens aigu des relations humaines et inter-institutionnelles ainsi que du management des personnels de tous niveaux et tous ministères. Les qualités attendues sont l'initiative, le sens de l'écoute, la capacité à innover, entraîner, négocier, manager et représenter l'Etat. Une forte implication dans la coordination interministérielle des politiques publiques et la gestion des ressources et moyens de l'Etat (achats, immobilier, budget, SI, RH) est indispensable.

### *Modalités de candidature*

Conformément aux dispositions de l'article 11 du décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat, les dossiers de candidature pourront être transmis dans un délai de trente jours à compter de la publication du présent avis au *Journal officiel* :

- par courrier, à l'attention de M. le préfet de région : préfecture d'Ille-et-Vilaine et de la région Bretagne, 3, avenue de la Préfecture, 35026 Rennes Cedex 9 ;
- par courrier électronique, à l'attention de M. le préfet de région à l'adresse suivante : [pref-sec-prefet@ille-et-vilaine.gouv.fr](mailto:pref-sec-prefet@ille-et-vilaine.gouv.fr) ;
- avec copie à Hélène de Coustin, déléguée à la mobilité et aux carrières auprès du directeur des services administratifs et financiers du Premier ministre (DSAF/DMC) : [helene.decoustin@pm.gouv.fr](mailto:helene.decoustin@pm.gouv.fr) et à l'adresse fonctionnelle [administration.territoriale@pm.gouv.fr](mailto:administration.territoriale@pm.gouv.fr).

Le dossier de candidature devra impérativement comprendre une lettre de motivation, un *curriculum vitae* détaillé, un état de services dans le corps d'origine, le dernier arrêté de situation administrative dans le corps ou l'emploi d'origine et les trois dernières feuilles de notation.

Les candidats devront tenir à la disposition de la DSAF une fiche financière ainsi que la déclaration d'intérêts prévue par la circulaire du 27 juillet 2017, selon le modèle disponible sur Légifrance via le lien internet : [http://circulaire.legifrance.gouv.fr/pdf/2017/07/cir\\_42462.pdf](http://circulaire.legifrance.gouv.fr/pdf/2017/07/cir_42462.pdf)

### *Personnes à contacter*

Tous les renseignements complémentaires peuvent être obtenus auprès de :

M. Christophe Mirmand, préfet de la région Bretagne, téléphone : 02-99-02-17-01, [christophe.mirmand@ille-et-vilaine.gouv.fr](mailto:christophe.mirmand@ille-et-vilaine.gouv.fr).

Mme Hélène de Coustin, déléguée à la mobilité et aux carrières auprès du directeur des services administratifs et financiers du Premier ministre (DSAF/DMC) téléphone : 07-72-25-04-15, [helene.decoustin@pm.gouv.fr](mailto:helene.decoustin@pm.gouv.fr).

# Avis et communications

## AVIS DE CONCOURS ET DE VACANCE D'EMPLOIS

PREMIER MINISTRE

### Avis de vacance d'un emploi de chef de service, directeur ou directrice de la formation à l'Ecole nationale d'administration

NOR : PRMG1827860V

Un emploi de chef de service, directeur ou directrice de la formation de l'Ecole nationale d'administration, est vacant à l'Ecole Nationale d'Administration (ENA).

#### *Missions*

Sous l'autorité directe du directeur de l'Ecole nationale d'administration, le directeur ou la directrice de la formation, aura la responsabilité :

- de concevoir et mettre en œuvre le projet pédagogique de l'ENA ;
- de superviser les classes préparatoires intégrées dont l'ENA assure la responsabilité directe ;
- d'assurer la gestion des épreuves des trois concours d'entrées, des épreuves de sortie afférentes et des cycles préparatoires ;
- d'assurer la responsabilité des enseignements dispensés aux élèves des cycles internationaux ;
- de représenter l'ENA devant le monde académique et de participer au développement de nouveaux partenariats dans le domaine de l'enseignement supérieur et de la recherche ;
- de participer à l'élaboration et à la mise en œuvre des stratégies dans les domaines du recrutement, de la formation et de la recherche ;
- d'initier des projets de modernisation des formations initiale et continue de l'Ecole en privilégiant les formes d'innovation pédagogique, notamment dans le cadre de la chaire « Innovation publique » ENA-ENSCI ;
- de développer une politique d'évaluation de la scolarité associant élèves et employeurs ;
- de contribuer à une veille « employeurs » sur l'évolution des besoins ;
- de mettre en œuvre et d'accompagner l'approche par compétence ;
- de participer au développement de l'offre de formation continue, recentrée à destination des cadres supérieurs et dirigeants, dans le triple objectif de réponse aux besoins des employeurs, de développement des publics formés et de développement de ressources propres ;
- d'assurer la responsabilité générale de l'offre de formations diplômantes (masters et masters spécialisés) et poursuit la réflexion menée sur une offre possible à moyen terme de formations doctorales ;
- de favoriser la recherche sur l'administration publique, notamment dans le cadre de la chaire ENA-ENS « Savoir, prévoir, pouvoir » ;
- de proposer des modalités de travail et d'organisation pour rechercher des complémentarités et des synergies dans l'ingénierie pédagogique produite au sein de l'ENA ;
- de veiller à la collaboration active avec les autres directions de l'école ;
- de développer des partenariats avec les acteurs territoriaux et les institutions publiques, notamment de l'enseignement supérieur et de la recherche (universités, notamment l'université de Strasbourg et l'INET, grandes écoles, COMUE PSL).

Le titulaire de cet emploi est assisté, dans la configuration actuelle de la direction de la formation, d'un directeur, adjoint chargé du recrutement, de la scolarité et de l'évaluation, d'un adjoint, directeur du centre d'expertise et de recherche administrative et d'un chef de pôle chargé de la valorisation, des partenariats et des dossiers transversaux. Le titulaire encadre une soixantaine d'agents, dont une vingtaine d'agents de catégorie A.

Dans le cadre de son développement, la direction de la formation deviendra, par fusion des actuelles directions de la formation et des affaires européennes, la direction des enseignements et de la recherche au 1<sup>er</sup> juillet 2019. Le titulaire de cet emploi sera chargé de préfigurer cette nouvelle direction puis d'en prendre la tête.

### *Enjeux stratégiques*

Principale composante du plan de transformation de l'ENA, ce projet pédagogique et de recherche de l'ENA place l'approche par compétences au cœur des différents parcours de formation, en proposant notamment un continuum entre formation initiale et formation continue et un renforcement des liens avec les employeurs.

Dans la cadre de la préfiguration de la direction des enseignements et de la recherche, le titulaire définira les missions et proposera une organisation de la direction, en tenant compte des orientations inscrites dans le projet de transformation et le projet pédagogique et de recherche de l'ENA.

### *Environnement*

Le poste est situé au siège de l'École à Strasbourg (1, rue Sainte-Marguerite).  
Des déplacements hebdomadaires, principalement à Paris, sont nécessaires.

### *Profil*

Une expérience dans le domaine de la formation supérieure est nécessaire.

Cet emploi étant stratégique pour l'École nationale d'administration, le (la) titulaire devra être de très haut potentiel, avec des compétences en ingénierie pédagogique, une très forte aptitude à la gestion de projet, au travail en réseau et à l'accompagnement des transformations.

Les autres principales aptitudes et capacités requises pour cet emploi sont :

- une excellente connaissance de l'organisation administrative française et de la gestion des ressources humaines de l'Etat ;
- une excellente connaissance des grandes politiques publiques et d'une ou plusieurs disciplines enseignées en scolarité à l'ENA ;
- une connaissance des processus de programmation et de suivi budgétaire ;
- une capacité de synthèse, d'analyse et de restitution de données complexes ;
- une capacité d'anticipation, de prévision et de proposition ;
- une capacité d'expression à l'oral et de représentation ;
- une capacité d'écoute, de dialogue et de formalisation de compromis ;
- une très grande capacité de management et de pilotage de projet, au regard de la transversalité des sujets traités et de l'indispensable coordination à organiser entre les différentes directions et services de l'ENA.

### *Candidature*

L'emploi de directeur de la formation est un emploi de chef de service régi par les dispositions du décret n° 2012-32 du 9 janvier 2012 relatif aux emplois de chef de service et de sous-directeur des administrations de l'Etat. Le candidat devra être un fonctionnaire de catégorie A+ satisfaisant aux conditions statutaires requises, précisées à l'article 5 du décret n° 2012-32 du 9 janvier 2012, ou professeur des universités répondant à ces conditions et relevant des sections 2, 4, 5 ou 6 du conseil national des universités.

Tous renseignements complémentaires sur le poste peuvent être obtenus auprès de :

M. Patrick GERARD, directeur de l'École nationale d'administration (tél. : 03-88-21-44-30) ;

M. Thierry ROGELET, secrétaire général (tél. 03-88-21-44-35, thierry.rogelet@ena.fr).

Pour candidater : conformément aux dispositions du décret n° 2012-32 du 9 janvier 2012 relatif aux emplois de chef de service et de sous-directeur des administrations de l'Etat modifié, les candidatures, accompagnées d'un *curriculum vitae*, et d'un état authentifié des services, doivent être transmises, revêtues du visa hiérarchique, dans un délai de trente jours à compter de la date de publication du présent avis au *Journal officiel*, impérativement par courriel à l'adresse suivante : recrutement@ena.fr.

# Avis et communications

## AVIS DE CONCOURS ET DE VACANCE D'EMPLOIS

PREMIER MINISTRE

### Avis de vacance d'un emploi de sous-directeur

NOR : PRMG1828204V

Un emploi de sous-directeur des affaires financières et de la modernisation sera prochainement vacant à l'administration centrale du ministère des solidarités et de la santé, du ministère de la transition écologique et solidaire et du ministère de la cohésion des territoires.

La sous-direction des affaires financières et de la modernisation est en charge de la qualité financière et juridique au sein de la direction ainsi que de la modernisation du secteur social et médico-social.

Elle coordonne :

- l'élaboration, la négociation et le suivi de l'exécution de la loi de finances (4 programmes, 2 missions, 20 milliards d'euros) et de la loi de financement de la sécurité sociale (ONDAM-OGD personnes âgées/personnes handicapées, 22 milliards d'euros). Elle veille à la sincérité et à la soutenabilité de la dépense, et assure directement l'exécution d'une partie des dépenses de la loi de finances. Elle anime l'ensemble des dossiers budgétaires et financiers en lien avec la direction des finances des ministères sociaux, la direction du budget, et la direction de la sécurité sociale et assure le contrôle de gestion et le contrôle interne comptable des programmes dont est responsable le directeur général. Elle pilote les relations financières avec les établissements publics sous tutelle et coordonne la tutelle de l'Etat sur la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA).
- la politique d'amélioration de la qualité et de l'efficacité dans les établissements et services. A ce titre, elle pilote les relations avec la Haute autorité de santé (HAS) sur le champ social et médico-social, l'Agence nationale pour l'appui à la performance (ANAP), l'Agence technique de l'informatisation sur l'hospitalisation (ATIH). Elle contribue à la conception et à la mise en œuvre des outils de développement du pilotage et de l'efficacité tels que la contractualisation, la mutualisation, les indicateurs et tableaux de bord. Elle met en œuvre, en liaison avec les sous-directions concernées, des politiques structurantes en matière d'organisation et de tarification, incluant le développement d'études de coûts ; elle participe aux chantiers de réforme tarifaire des établissements sociaux et médicaux sociaux, et veille à l'articulation et la cohérence des positions de la direction générale en la matière. Elle s'appuie sur un partenariat étroit avec les représentants du secteur social et médico-social d'une part, et avec les autorités tarifaires (conseils généraux, ARS, DRJSCS) d'autre part.

Elle assure :

- l'expertise et le conseil juridique de la direction générale ainsi que le traitement du contentieux, la codification des textes relevant du code de l'action sociale et des familles, et veille à la qualité de la norme.
- la coordination de la commande publique de la direction générale, et la conduite en propre de certains chantiers juridiques de modernisation.

Elle est chargée :

- des questions générales de réglementation des institutions et de droit des usagers dans leurs rapports avec les institutions sociales.
- du secrétariat de la section sociale du Comité national de l'organisation sanitaire et sociale (CNOSS), et plus globalement de l'animation de la relation partenariale avec le secteur social et médico-social et le secteur associatif.

La sous-direction des affaires financières et de la modernisation comprend, outre le sous-directeur et l'adjoint au sous-directeur, 35 personnes (dont 27 A ou A+), répartis entre :

- le bureau des budgets et de la performance (5A) ;
- le bureau des affaires juridiques (5B) ;
- le bureau de la gouvernance du secteur social et médico-social (5C).

L'emploi offert s'adresse à un fonctionnaire expérimenté possédant une bonne connaissance des questions budgétaires, de la conduite de projets transversaux de modernisation impliquant de très nombreux acteurs administratifs et associatifs, et une aptitude confirmée au raisonnement juridique. Outre les compétences inhérentes au corps d'appartenance pour pouvoir se porter candidat à ce poste, il est attendu des qualités relationnelles et

managériales affirmées, une réelle capacité d'organisation d'un collectif de travail rythmé par des productions portant sur un champ d'expertise vaste, nombreuses et structurantes, souvent en temps contraints (échanciers budgétaires), une force de conviction, et une vision élargie de l'activité publique lui permettant de mener à leur terme les évolutions attendues.

Le candidat devra nécessairement être un fonctionnaire de catégorie A+ satisfaisant aux conditions statutaires requises, précisées aux articles 4 et 5 du décret n° 2012-32 du 9 janvier 2012 modifié relatif aux emplois de chef de service et de sous-directeur des administrations de l'État.

Le candidat pourra être amené, sur sollicitation expresse de l'administration, à déposer une déclaration d'intérêts conformément aux dispositions du décret n° 2016-1967 du 28 décembre 2016.

La durée prévisible de cet emploi est de trois ans (mais la nomination est prononcée pour une durée d'un an, renouvelable pour deux ans lorsque l'agent est nommé pour la première fois dans un emploi de sous-directeur au sein du département ministériel considéré) renouvelable une fois.

Tous renseignements complémentaires sur le poste peuvent être obtenus auprès du directeur général de la cohésion sociale et de Madame Corinne MICHEL chef de service, adjointe au directeur général (téléphone : 01-40-56-83-45), corinne.michel@social.gouv.fr

Conformément aux dispositions du décret n° 2012-32 du 9 janvier 2012 modifié relatif aux emplois de chef de service et de sous-directeur des administrations de l'État, les candidatures, accompagnées d'un *curriculum vitae* et, pour les agents ne relevant pas pour leur gestion des ministères sociaux, d'un état authentifié des services, doivent être transmises dans un délai de trente jours à compter de la date de publication du présent avis au *Journal officiel*, par courriel uniquement et impérativement à l'adresse DRH-ESD@sg.social.gouv.fr avec copie à la direction générale de la cohésion sociale à l'adresse fonctionnelle DGCS-CANDIDATURES@sante.gouv.fr

# Avis et communications

## AVIS DE CONCOURS ET DE VACANCE D'EMPLOIS

### MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

#### Avis de vacance d'un emploi de conseiller pour les affaires sociales

NOR : SSAR1828081V

L'emploi de conseiller pour les affaires sociales (CAS) en poste à l'ambassade de France à Berlin (Allemagne) est vacant à compter du 5 novembre 2018.

Le conseiller pour les affaires sociales est rattaché à la délégation aux affaires européennes et internationales du ministère des solidarités et de la santé et du ministère du travail.

Implanté à Berlin, il participe à la mise en œuvre de la politique internationale française en matière sanitaire et sociale dans un champ thématique large et diversifié : emploi, relations et conditions de travail, négociation collective, formation professionnelle, santé et sécurité au travail, protection sociale, santé publique, égalité de traitement entre les femmes et les hommes, lutte contre les discriminations, immigration, politique familiale, ville, aspects sociaux de la stratégie UE 2020... Le CAS est le correspondant genre de l'Ambassade, ce qui comporte aussi une dimension sensibilisation des autres agents des services de l'Ambassade et apparentés.

Sous l'autorité de l'ambassadeur et en coordination avec la DAEI, le CAS a pour missions de :

1. Observer et analyser pour le compte des autorités françaises :

- l'évolution des questions sociales de ce pays ;
- les politiques sociales qui y sont mises en œuvre ;
- les positions de ce pays dans les instances multilatérales traitant des questions sociales ou sanitaires, au plan européen ou mondial (notamment : OIT, OMS, OCDE, G7, G20...).

Cette activité d'information et de synthèse donne lieu à des notes diplomatiques et des rapports, ainsi qu'à des traductions de textes officiels tels que les lois.

2. Faire connaître et promouvoir activement, auprès des autorités de ce pays et de leurs interlocuteurs :

- les politiques sociales et l'état des législations françaises ;
- les positions françaises dans les négociations communautaires et internationales du domaine social, sanitaire et politique de genre ainsi que dans la gouvernance des organisations correspondantes ;

3. Entretenir des contacts réguliers et des échanges d'informations avec les milieux politiques, administratifs, économiques, sociaux, universitaires et associatifs de ce pays ;

4. Organiser ou contribuer à l'organisation des missions françaises, officielles ou non, dans ce pays et des missions de ce pays, officielles ou non, en France (ministérielles, parlementaires, administratives, experts, etc.) ;

5. Assurer le suivi des dossiers de sa compétence, en réponse aux demandes de l'ambassadeur, des cabinets des ministres, du Parlement, de la délégation aux affaires européennes et internationales et des services des ministères dont il relève ;

6. Construire et assurer le suivi de programmes de coopération bilatérale entre la France et l'Allemagne, dans les domaines de compétence des ministères sociaux, le cas échéant, via la conclusion d'accords.

Compte tenu des responsabilités spécifiques inhérentes au travail à l'étranger et des objectifs assignés aux CAS, le titulaire de ce poste, appartenant de préférence à un corps supérieur de la fonction publique, devra réunir le maximum possible des critères suivants :

- capacité effective à créer des réseaux et à travailler en transversalité avec les différents ministères et services de l'ambassade, fondée sur de solides qualités relationnelles (ce réseau personnel est le premier outil de travail du CAS) ;
- grande autonomie et sens de l'initiative ;
- capacité effective à communiquer avec ses interlocuteurs impliquant de travailler en langue allemande ;
- expérience réelle du travail en milieu international et multiculturel ;
- connaissances approfondies dans les domaines des politiques du travail, de la santé et des affaires sociales et pratique ou bonne connaissance des administrations qui les portent ;
- bonne connaissance des problématiques européennes et internationales ;

– excellentes capacités d'analyse et de synthèse.

Une bonne maîtrise de la langue anglaise (parler et rédiger) est également souhaitée ; la connaissance du fonctionnement du ministère de l'Europe et des affaires étrangères ou d'une ambassade serait un avantage pour le poste.

Le mandat de CAS est d'une durée de 3 ans.

Des renseignements complémentaires peuvent, le cas échéant, être obtenus auprès de Mme Christiane LABALME, déléguée aux affaires européennes et internationales ([christiane.labalme@sg.social.gouv.fr](mailto:christiane.labalme@sg.social.gouv.fr)) ou de M. Jean THIEBAUD, chef de la mission des ressources, de l'animation et des synthèses ([jean.thiebaud@sg.social.gouv.fr](mailto:jean.thiebaud@sg.social.gouv.fr)).

Les candidatures, accompagnées d'un *curriculum vitae*, doivent être transmises, revêtues du visa hiérarchique, dans un délai de trente jours à compter de la date de publication du présent avis au *Journal officiel*, par courriel uniquement à l'adresse [DRH-ESD@sg.social.gouv.fr](mailto:DRH-ESD@sg.social.gouv.fr), en mettant en copie les deux agents de la DAEI cités ci-dessus.

# Avis et communications

## AVIS DIVERS

MINISTÈRE DE L'ACTION ET DES COMPTES PUBLICS

### Résultats du Loto Foot 7 n° 8271

NOR : FDJR1827945V

**Loto Foot**  
*résultats & rapports*

1	Pologne	1	N	X	2	Italie
2	Russie	X	N	2	2	Turquie
3	Granada CF	X	N	2	2	Majorque
4	Vasco De Gama	X	N	2	2	Cruzeiro
5	Palmeiras	X	N	2	2	Gremio
6	Internacional	X	N	2	2	Sao Paulo
7	Ecosse	1	N	X	2	Portugal

7

Loto Foot 7 n° 271		
Nbre de bons pronostics	Nbre de grilles gagnantes	Rapports
7	4908	13,00 €
6	22311	3,60 €

fdj.fr

# Avis et communications

## AVIS DIVERS

MINISTÈRE DE L'ACTION ET DES COMPTES PUBLICS

### Résultats du tirage LOTO® du samedi 13 octobre 2018

NOR : FDJR1828117V






Résultats du tirage du  
samedi 13 octobre 2018





	Nombre de combinaisons simples gagnantes	Gains par combinaison simple gagnante**
<b>5 BONS NUMEROS + CHANCE</b>	Aucun gagnant.	
<b>5 BONS NUMEROS</b>	5	100 000 € ou 12 500 000 F.CFP
10 codes LOTO® gagnants à 20 000 € ou 2 500 000 F.CFP		
<b>4 BONS NUMEROS + CHANCE</b>	53	1 000 € ou 125 000 F.CFP
<b>4 BONS NUMEROS</b>	439	500 € ou 62 500 F.CFP
<b>3 BONS NUMEROS + CHANCE</b>	2 412	50 € ou 6 250 F.CFP
<b>3 BONS NUMEROS</b>	21 439	20 € ou 2 500 F.CFP
<b>2 BONS NUMEROS + CHANCE</b>	36 886	10 € ou 1 250 F.CFP
<b>2 BONS NUMEROS</b>	329 784	5 € ou 625 F.CFP
<b>1 BON NUMERO + CHANCE</b>	532 318	2,20 € ou 275 F.CFP
<b>0 BON NUMERO</b>		

Tirage des 10 codes LOTO® gagnants à 20 000 € ou 2 500 000 F.CFP

A 7103 1001	L 1860 7564	N 8065 3250	O 0326 4151	P 1823 2033
Q 3840 9609	S 1962 5403	T 8258 4257	U 6936 0228	W 0300 6837

**JOKER® 5 558 780** 200 148 jeux gagnants unitaires à ce tirage

A gagner, au tirage LOTO® du lundi 15 octobre 2018 :

**7 000 000 €\* (ou 835 322 195 F.CFP\*)**

\* Montant minimum à partager au rang 1. Voir règlement.

\*\* Jeu en grappe : entree-vous dans un point de vente muni de votre reçu de jeu ou utilisé à l'automate pour récupérer votre gain (disponible en France métropolitaine et Monaco) pour connaître la parole qui équivaut à votre jeu.

Les dates ci-dessus correspondent aux dates métropolitaines. Les gains sont payables jusqu'à 60 jours suivant le dernier tirage auquel votre reçu participe. Voir règlement.

**JOUER COMPORTE DES RISQUES : ENDETTEMENT, DÉPENDANCE...**  
APPELEZ LE 09 74 75 13 13 (appel non surtaxé)

# Avis et communications

## AVIS DIVERS

MINISTÈRE DE L'ACTION ET DES COMPTES PUBLICS

### Résultats du tirage LOTO® du lundi 15 octobre 2018

NOR : FDJR1828148V




Résultats du tirage du  
lundi 15 octobre 2018



8

14

19

25

49

5

	Nombre de combinaisons simples gagnantes	Gains par combinaison simple gagnante**
<b>5 BONS NUMEROS + CHANCE</b>	Aucun gagnant.	
<b>5 BONS NUMEROS</b>	5	100 000 € ou 12 500 000 F.CFP
10 codes LOTO® gagnants à 20 000 € ou 2 500 000 F.CFP		
<b>4 BONS NUMEROS + CHANCE</b>	66	1 000 € ou 125 000 F.CFP
<b>4 BONS NUMEROS</b>	482	500 € ou 62 500 F.CFP
<b>3 BONS NUMEROS + CHANCE</b>	2 316	50 € ou 6 250 F.CFP
<b>3 BONS NUMEROS</b>	17 089	20 € ou 2 500 F.CFP
<b>2 BONS NUMEROS + CHANCE</b>	29 542	10 € ou 1 250 F.CFP
<b>2 BONS NUMEROS</b>	222 530	5 € ou 625 F.CFP
<b>1 BON NUMERO + CHANCE</b>	345 717	2,20 € ou 275 F.CFP
<b>0 BON NUMERO</b>		

Tirage des 10 codes LOTO® gagnants à 20 000 € ou 2 500 000 F.CFP

G 2170 4280	G 6227 5763	H 7697 1928	H 8663 0242	K 6783 1699
M 2100 4162	Q 1300 5134	S 7788 6792	T 8864 7574	U 4204 1217

**JOKER® 2 472 541** 123 671 jeux gagnants unitaires à ce tirage

A gagner, au tirage LOTO® du mercredi 17 octobre 2018 :

**8 000 000 €\* (ou 954 653 937 F.CFP\*)**

\* Montant minimum à partager au rang 1. Voir règlement.

\*\* Jeu en prime - entrée sous forme de point de vente en pri de votre reçu de jeu ou utilisé de manière isolée ou à l'initiative d'un distributeur en France métropolitaine et Monaco pour obtenir la parole par l'événement associé à votre jeu.

Les dates ci-dessus correspondent aux dates métropolitaines. Les gains sont payables jusqu'à 60 jours suivant le dernier tirage auquel votre reçu participe. Voir règlement.

**JOUER COMPORTE DES RISQUES : ISOLEMENT, ENDETTEMENT...**  
**APPELEZ LE 09 74 75 13 13 (appel non surtaxé)**

# Avis et communications

## AVIS DIVERS

MINISTÈRE DE L'ACTION ET DES COMPTES PUBLICS

### Résultats des tirages KENO Gagnant à vie du lundi 15 octobre 2018

NOR : FDJR1828149V







Résultats des tirages du  
lundi 15 octobre 2018

**1er tirage (midi)**

2	3	5	6	7	8	10	24	25	28
31	35	39	49	52	54	60	63	64	69

**Multiplicateur**

x 2

**JOKER+**

1 125 022

---

**2ème tirage (soir)**

4	5	8	10	11	12	13	15	17	19
20	23	27	29	31	44	47	56	61	70

**Multiplicateur**

x 3

**JOKER+**

2 472 541

Les dates ci-dessus correspondent aux dates métropolitaines. Les gains sont payables jusqu'à 60 jours suivant le dernier tirage auquel votre reçu participe. Voir règlement.

La Française des Jeux 315 005 002 002 National - La Française des Jeux PCS Payable 119 01 01 (2017-2021)

**38**

JOUER COMPORTE DES RISQUES : ENDETTEMENT, DÉPENDANCE...  
APPELEZ LE 09 74 75 13 13 (appel non surtaxé)

# Informations diverses

Cours indicatifs du 17 octobre 2018 communiqués par la Banque de France

NOR : IDIX1801014X

(Euros contre devises)

1 euro.....	1,153	USD	1 euro.....	1,619	AUD
1 euro.....	129,43	JPY	1 euro.....	4,309	BRL
1 euro.....	1,955 8	BGN	1 euro.....	1,495 7	CAD
1 euro.....	25,843	CZK	1 euro.....	7,988 7	CNY
1 euro.....	7,460 4	DKK	1 euro.....	9,037 3	HKD
1 euro.....	0,879 45	GBP	1 euro.....	17 489,57	IDR
1 euro.....	322,55	HUF	1 euro.....	4,207 6	ILS
1 euro.....	4,294	PLN	1 euro.....	84,891 5	INR
1 euro.....	4,665 8	RON	1 euro.....	1 299,48	KRW
1 euro.....	10,314 8	SEK	1 euro.....	21,726 7	MXN
1 euro.....	1,145 3	CHF	1 euro.....	4,788 1	MYR
1 euro.....	135,8	ISK	1 euro.....	1,756 3	NZD
1 euro.....	9,429 3	NOK	1 euro.....	62,181	PHP
1 euro.....	7,416 5	HRK	1 euro.....	1,586 7	SGD
1 euro.....	75,650 6	RUB	1 euro.....	37,542	THB
1 euro.....	6,581 8	TRY	1 euro.....	16,447 1	ZAR

# ANNONCES

Les annonces sont reçues à la direction de l'information légale et administrative

**Demandes de changement de nom : téléprocédure sécurisée**

*Fiche pratique disponible sur <https://psl.service-public.fr/mademarche/pub-changement-nom/demarche>*

**Autres annonces : [annonces.jorf@dila.gouv.fr](mailto:annonces.jorf@dila.gouv.fr)**

*ou*

**DILA, DIRE JOURNAUX OFFICIELS, TSA N° 71641, 75901 PARIS CEDEX 15**

*(L'Administration décline toute responsabilité quant à la teneur des annonces.)*

## DEMANDES DE CHANGEMENT DE NOM

(textes 58 à 79)

En application de l'article L. 221-14, et des articles R. 221-15 et R. 221-16 pris après avis de la CNIL, du code des relations entre le public et l'administration, les actes individuels relatifs à l'état et à la nationalité des personnes ne peuvent être publiés au Journal officiel de la République française, que dans des conditions garantissant qu'ils ne font pas l'objet d'une indexation par des moteurs de recherche.

Les actes concernés sont accessibles sur le site Légifrance en "Accès protégé"